

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 12^e SÉANCE

Séance du Mercredi 1^{er} Février 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
3. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Suspension et reprise de la séance.
4. — Répartition provisoire des crédits pour l'exercice 1950. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er} à 3: adoption.
Art. 4:
M. Demusois.
Adoption de l'article.
Art. 5 à 7: adoption.
Art. 8:
MM. Demusois, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances.
Adoption de l'article.
Art. 9 et 10: adoption.
Sur l'ensemble: MM. Demusois, Dulin, le secrétaire d'Etat.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
Suspension et reprise de la séance.
5. — Ratification d'accords franco-vietnamiens, franco-cambodgiens et franco-laotiens. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Dronne, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; Léon David, le président, Marius Moutet, Ernest Pezet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

Présidence de M. Gaston Monnerville:

MM. Jean Letourneau, ministre de la France d'outre-mer; Durand-Reville, le général Corniglion-Molinier, Jean de Gouyon, de Menditte, René Depreux, Hauriou, Léon David, le rapporteur, Léo Hamon, René Plevin, ministre de la défense nationale. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Pierre Schneider, ministre de la santé publique et de la population, ministre des affaires étrangères par intérim; Mme Yvonne Dumont, MM. Georges Bidault, président du conseil; le président, Avinin, André Diethelm, Marc Rucart, Gondjout, Brizard, Boisrond.

Adoption, au scrutin public, de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

M. le président.

6. — Transmission d'une proposition de loi.
7. — Dépôt d'un rapport.
8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRÉSIDENT DE M. KALB,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 31 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 55 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 3 —

PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante, que l'Assemblée nationale a adoptée le 31 janvier, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée :

« L'Assemblée nationale, par application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 3 février 1950 inclus le délai constitutionnel impartit au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France. »

Acte est donné de cette communication.

La commission des finances n'ayant pas terminé l'examen du projet de loi portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950, il y a lieu de suspendre la séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(*La séance, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

REPARTITION PROVISoire DES CREDITS POUR L'EXERCICE 1950**Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.**

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, du projet de loi, adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Goetze, directeur du budget;

Et pour assister M. le ministre de la défense nationale :

M. le contrôleur général de l'administration de l'armée Valérie, secrétaire général du ministère de la défense nationale;

M. le contrôleur de l'administration de la marine Le Bigot.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la loi de finances aujourd'hui définitivement votée a fixé les montants globaux des crédits susceptibles d'être ouverts au cours de l'exercice 1950.

Les abattements que ces montants comportent seront, en tant que de besoin, répartis au moyen de lettres rectificatives, par les soins du Gouvernement, entre les divers chapitres des

différentes lois de développement concernant les grandes catégories de dépenses, à savoir : dépenses civiles de fonctionnement, équipement et reconstruction des services civils, dépenses militaires, dommages de guerre, investissements productifs. Mais le vote de ces différents textes, malgré toute la diligence dont pourra faire preuve le Parlement, demandera un certain délai. Or, jusqu'à présent, seul un douzième provisoire est intervenu.

Il convenait donc de prévoir une disposition spéciale pour accorder au Gouvernement les crédits nécessaires jusqu'à la promulgation des lois de développement.

La procédure qui nous est proposée dans le présent projet de loi est simple.

Elle consiste essentiellement à autoriser la répartition, par voie de décrets et selon la nomenclature des projets de loi de développement, de 30 p. 100 des crédits globaux ouverts par la loi de finances. Ces dotations, qui recouvriraient celles prévues par le douzième provisoire, permettraient d'assurer le fonctionnement des services publics jusqu'au 15 avril environ.

Un tel système paraît devoir être accepté sans observation particulière. D'une part, il laisse au Parlement un délai assez long pour la discussion des lois de développement et, d'autre part, il réserve le droit de contrôle des assemblées qui pourront, lors de l'examen de ces lois, procéder aux réductions de dotations qui leur paraîtraient désirables.

Au surplus, l'Assemblée nationale a introduit, à l'article 2 bis, une disposition qui — soulignons-le en passant — s'inspire étroitement des mêmes considérations que celles ayant motivé, lors de la discussion de la loi de finances, un amendement du Conseil de la République qui a été disjoint par l'Assemblée nationale, disposition aux termes de laquelle il est interdit aux ministres, tant que les lois de développement relatives aux dépenses civiles et militaires ne seront pas votées, de procéder à des nominations aux emplois que le Gouvernement envisage de créer en 1950. Votre commission ne peut qu'approuver une telle disposition.

Elle tient, par ailleurs, à rappeler au Gouvernement, bien qu'elle n'ait pas cru devoir modifier le texte sur ce point particulier, que, même dans le cadre des emplois existants, il doit, dès maintenant, s'efforcer de réaliser les réductions d'effectifs que le Parlement a entendu imposer par les abattements qu'il a effectués.

Indépendamment de ces questions strictement budgétaires, le projet qui vous est soumis comprend certaines dispositions spéciales dont les deux plus importantes concernent la contribution des patentes et le régime financier du Crédit foncier de France.

La question des patentes, pour si complexe qu'elle soit, est bien connue de notre assemblée. Déjà, au cours de la discussion de la loi de finances, notre collègue, M. Cordier, avait fait adopter un amendement, devenu depuis l'article 8 de la loi de finances, précisant que, pour 1950, le principal fictif de la contribution des patentes serait arrêté à la moyenné arithmétique des montants de 1948 et 1949.

Cette disposition a pour objet de « cristalliser » le principal fictif de la patente, afin d'éviter que les patentables ne supportent pas une part de plus en plus grande des charges des collectivités locales. Mais une telle « cristallisation » risquerait parfois d'aller à l'encontre même du but poursuivi, notamment lorsque le nombre des patentables d'une commune diminuerait, auquel cas la contribution personnelle de chaque intéressé se trouverait plus élevée.

Il était donc nécessaire d'apporter certaines corrections pour tenir compte, d'une part, des fluctuations du nombre des patentables et, d'autre part, des modifications très importantes survenues dans les moyens matériels d'une entreprise déterminée.

Telles sont les précisions que comportait l'article 8 du projet gouvernemental, précisions qui ont été complétées et adoptées par l'Assemblée nationale et que votre commission des finances, après avoir entendu M. le secrétaire d'Etat aux finances, a également ratifiées.

Quant aux dispositions relatives au Crédit foncier de France, elles ont pour objet de mettre à la charge de l'Etat, afin de ne pas alourdir exagérément les budgets locaux, l'augmentation du taux d'intérêt que le Crédit foncier serait contraint, eu égard à l'état des marchés financiers, de faire supporter aux collectivités locales qui ont recours à lui pour l'exécution de leurs travaux.

Telle est, mesdames, mes chers collègues, la teneur du texte qu'au nom de votre commission des finances j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. (*Applaudissements.*)

M le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le Gouvernement est autorisé, jusqu'à la promulgation des lois relatives au développement des dépenses du budget général pour l'exercice 1950, à disposer de 30 p. 100 des crédits maxima ouverts par les articles 2 à 5 de la loi de finances pour l'exercice 1950.

« La répartition par chapitre en sera faite par décrets pris sur le rapport du ministre des finances, conformément à la nomenclature des projets de loi de développement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le Gouvernement est autorisé, jusqu'à la promulgation des lois relatives au développement des dépenses du budget général pour l'exercice 1950, à disposer de 30 p. 100 des crédits demandés dans les projets de loi de développement au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

« En ce qui concerne les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, cette autorisation ne pourra excéder 30 p. 100 de la somme de 140 milliards de francs.

« La répartition par chapitre en sera faite par décret pris sur le rapport du ministre des finances conformément à la nomenclature des projets de loi de développement. »

M. Demusois. Le parti communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 2 bis. — Jusqu'à la promulgation de la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et de la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement, il ne pourra être procédé à aucune nomination tendant à pourvoir les emplois créés au titre du budget de 1950. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Des décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République, pourront, à titre exceptionnel sur des chapitres particuliers, déroger, tant en ce qui concerne l'engagement que l'ordonnement des dépenses, à la règle posée par les articles précédents, et accorder soit des crédits ou des autorisations d'engagement excédant le plafond de 30 p. 100, soit des autorisations de programme et des crédits de paiement pour des opérations nouvelles de reconstruction ou d'équipement particulièrement urgentes.

« Dans les deux cas, les possibilités ainsi accordées ne pourront excéder pour chaque chapitre 90 p. 100 du crédit ou de l'autorisation d'engagement prévu dans les projets de loi de développement. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Sont reconduites les autorisations d'engagement de dépenses au delà des crédits ouverts accordées aux ministres de la défense nationale et de la France d'outre-mer par l'article 10 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949.

« Le paragraphe 1^{er} de l'article 10 ci-dessus visé est complété comme suit :

Section Marine.

« Chap. 3145. — Combustibles et carburants. »

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Déjà, au cours du débat sur la loi de finances et à propos de l'article 39 de cette loi, le groupe communiste s'était opposé aux dispositions favorables accordées par cet article au ministre de la défense nationale.

Par l'article qui nous est proposé, il semble que maintenant, ce soit une mesure élargie qui est envisagée, et le Gouvernement n'aura pas à se gêner s'il lui plaît de crever le plafond à quelque poste que ce soit.

C'est pourquoi nous voterons contre cet article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — Sont annulés les crédits ouverts par les articles 1^{er} à 8 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Est prorogée jusqu'au 28 février 1950 le délai prévu par l'article 274 du décret n° 48-1989 du 9 décembre 1948, modifié par l'article 16 de la loi n° 49-1633 du 31 juillet 1949 et par l'article 25 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949 (révision des codes fiscaux).

« Sont reconduites jusqu'à la promulgation des lois de développement dans lesquelles elles sont reprises les dispositions ci-après :

« Art. 9 de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947, relative au fonds de péréquation départemental, prorogé et modifié par l'article 17 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 ;

« Article 1^{er} du décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 portant homologation d'un arrêté concernant une cotisation à caractère parafiscal, institué au bénéfice de l'apprentissage des métiers du bâtiment et des travaux publics ;

« Article 294 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (fixation à 0,20 p. 100 du taux de la taxe d'encouragement à la production textile) ;

« Paragraphe 2 de l'article 57 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 et article 39 de la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949 (délai imparti pour l'achèvement des travaux du conseil supérieur de confiscation des profits illicites, en ce qui concerne les départements dont la population est inférieure à 800.000 habitants) ;

« Article 9 du code des contributions indirectes (fixation du contingent de rhum admis en exemption de la surtaxe) ;

« Loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégageant des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 ;

« Régime des délégations de solde et de traitement en faveur des veuves et ayants cause des militaires, fonctionnaires et agents rétribués par l'Etat, dont le décès ou la disparition est consécutif aux opérations dans les territoires extérieurs de l'Union française pour l'Indochine, Madagascar et ses dépendances ;

« Dispositions de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 relative à des constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation ;

« Dispositions de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, complétée par l'article 27 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, en ce qui concerne la construction d'immeubles d'habitation par les associations syndicales de reconstruction et par des sociétés coopératives de reconstruction agréées, instituées par la loi du 16 juin 1948 ;

« Article 1^{er} de la loi validée du 12 septembre 1940, modifiée par l'ordonnance du 3 mai 1945 (régime des lettres d'agrément).

« Art. 8 de la loi n° 49-1052 du 2 août 1949 (garantie de l'Etat aux crédits consentis par la caisse nationale des marchés de l'Etat aux sociétés nationales de constructions aéronautiques et à la S. N. E. C. M. A.) ;

« Articles 15, 16, et 17 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 (garantie de l'Etat à des opérations de commerce extérieur) ;

« Dispositions de l'article 3 du décret du 1^{er} septembre 1939 tendant à assurer, en temps de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives en tant qu'elles permettent la délégation de magistrats dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice ;

« Dispositions de l'article 10 du décret du 1^{er} septembre 1939, modifié par la loi validée du 4 mars 1944 ;

« Articles 1^{er} et 2 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 instituant un régime de prêts spéciaux en faveur des offices et sociétés d'habitations à bon marché ». — (Adopté.)

« Art. 7. — Pour l'année 1950, la date du 1^{er} mars est substituée à celle du 1^{er} janvier dans les articles 9 à 12 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 ». — (Adopté.)

« Art. 8. — I. — L'article 311 du code général des impôts directs modifié par l'article 8 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, est complété comme suit :

« Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, dans les communes où l'augmentation du principal fictif de la patente constatée en 1949 par rapport à 1948 provient principalement de la mise en service ou du développement d'installations hydro-électriques, le principal fictif est déterminé de manière à y inclure la totalité de l'augmentation correspondant auxdites installations.

« Le principal fictif de base ainsi défini est diminué proportionnellement aux droits afférents aux articles supprimés et augmenté proportionnellement aux droits afférents aux articles nouveaux.

« Il est tenu compte également, pour l'ajustement du principal fictif suivant la règle proportionnelle visée ci-dessus, des réductions et accroissements de droits affectant un article lorsqu'ils proviennent d'un changement dans la consistance des établissements ou les conditions d'exercice des commerces, industries ou professions et qu'ils représentent, pour cet article, une variation d'au moins 10 p. 100 par rapport à l'ensemble des droits de la commune.

« II. — Les dispositions de l'article 3 de la loi n° 49-965 du 20 juillet 1949 sont abrogées.

« III. — Les dispositions de l'article 291 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 sont maintenues en vigueur.

« IV. — Les droits fixes prévus par les tableaux de la nomenclature générale des commerces, industries et professions soumis à la contribution des patentes annexée au code général des impôts directs établi par le décret du 27 décembre 1934, tels qu'ils ont été modifiés ou complétés par les textes subséquents, à l'exclusion de l'article 291 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, sont divisés par dix lorsqu'ils sont déterminés par l'application d'un tarif à une somme exprimée en francs ou par une quote-part d'une telle somme ».

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Déjà, au cours d'un précédent débat, le groupe communiste avait manifesté son opposition au régime des patentes dont vous connaissez tous l'impopularité.

M. le secrétaire d'Etat a fait connaître — je crois que c'était à l'occasion du débat de la loi de finances — qu'il avait déposé un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale, mais pour autant que je sache, ce projet n'a pas bénéficié de la procédure d'urgence, et nous ne savons pas quand il pourra venir en discussion.

M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement avait demandé la procédure d'urgence, mais elle a été rejetée par la commission de l'intérieur.

M. Demusois. Je vous remercie de confirmer ainsi mes observations. J'ai, en effet, souligné que la procédure d'urgence n'ayant pas été adoptée, nous ne savons pas quand ce projet de loi viendrait en discussion.

D'autre part, sous la signature de notre camarade Auguet, nos amis de l'Assemblée nationale avaient déposé une proposition de loi pour en terminer avec le régime des patentes. Là encore l'Assemblée n'a pas cru devoir accepter la discussion d'urgence de ce texte, et nous ne savons pas quand le problème sera évoqué devant nous.

De plus nous sommes opposés à certains principes qui se trouvent dans le texte qui nous est présenté et pour toutes ces raisons, nous voterons contre l'article 8.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

M. le président. « Art. 9. — Le ministre des finances est autorisé à conclure avec le crédit foncier toutes conventions utiles pour permettre à cet établissement d'appliquer aux prêts qu'il consent aux collectivités locales, un taux d'intérêt uniforme quelle que soit l'origine des ressources qu'il consacre à ces opérations. » (Adopté.)

« Art. 10 (nouveau). — Les dispositions de l'article 16-I de la loi de finances pour l'exercice 1950 ne sont pas applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. » (Adopté.)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Nous voterons contre l'ensemble du projet de loi. Ce n'est pas que nous considérons ce projet, en quelque sorte, comme une mise en place de la loi de finances dans des conditions très limitées, mais nous pensons que nous aurions pu faire l'économie d'un tel projet si, comme je l'ai souligné lors de la discussion de la loi de finances, nous avions été appelés à discuter de la loi de finances dans des conditions normales. Autrement dit, si, comme d'ailleurs le laissent prévoir les textes du projet de loi de finances, nous avions commencé l'examen et la discussion du budget par les lois de développement pour ensuite finir par la loi de finances elle-même, nous n'aurions pas eu à prendre position sur le projet qui nous est soumis aujourd'hui et les choses auraient été claires pour tout le monde. Il n'en est pas ainsi.

Je crains qu'un texte de ce genre ne nous gêne quelque peu lorsque viendront devant nous les lois de développement. Je crois aussi que nous serons gênés lorsque nous aurons à examiner le sort qu'il convient de réserver au fameux décret portant réforme fiscale, qui se trouve appliqué et dont certains éléments sont reconduits par la loi qui nous est soumise aujourd'hui. Je crains que cette reconduction ne serve d'argument pour nous opposer un barrage lorsque nous voudrions discuter d'une manière plus approfondie de l'ensemble des dispositions fiscales, qui ont causé, vous le savez bien, un grand mécontentement dans le pays.

C'est pour ces raisons que nous voterons contre l'ensemble du projet.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Nous voterons l'ensemble du projet de loi qui nous est présenté, tout en regrettant, encore une fois, que le Parlement soit privé de ses principales prérogatives, c'est-à-dire du contrôle des dépenses. Si la loi de développement ne vient en discussion devant le Parlement qu'au mois de juillet, il est très probable que l'on nous fera voter d'ici là encore 30 p. 100 et la promesse qui nous a été faite au cours du débat budgétaire de nous soumettre l'attribution de la répartition des crédits entre les différentes branches de l'activité nationale, restera vaine et le Parlement ne pourra pas les contrôler.

C'est pour cette raison que je demande instamment au Gouvernement, et je crois que cela dépend de lui, puisqu'il nous a suffisamment donné la preuve ici, par un certain nombre de projets adoptés d'urgence, qu'on pouvait facilement faire voter une loi, d'insister auprès de l'Assemblée nationale pour qu'elle applique la procédure d'urgence aux lois de développement et les transmette au Conseil de la République le plus tôt possible, afin que les travaux qui vont être mis en route ne le soient pas au mois d'octobre, mais dans le plus bref délai, c'est-à-dire dans un délai de deux mois au maximum. (Applaudissements.)

M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Comme suite à l'intervention de M. Dulin, je tiens seulement à assurer le Conseil de la République de ce que le Gouvernement a le vif désir et le ferme propos de provoquer la discussion la plus rapide possible des lois de développement. Loin donc que la loi qui vous est soumise réfrène le contrôle du Parlement, vous pouvez constater au contraire que, malgré le vote de la loi des maxima, le Gouvernement vous demande l'autorisation de disposer d'une partie seulement de ces crédits. Ce sont des douzièmes, en quelque sorte, mais adaptés aux maxima votés.

D'ailleurs, la commission des finances de l'Assemblée nationale nous a donné ces jours-ci, par la bouche de son rapporteur général, l'assurance que la discussion des projets de loi de développement allait commencer rapidement. Le Gouvernement désire vivement que le Parlement exerce pleinement son contrôle sur le détail des dépenses et concoure avec lui à une politique de santé financière qui est indispensable au pays. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. Je dois vous faire connaître que la commission de la France d'outre-mer n'a pas terminé ses travaux et qu'elle demande en conséquence au Conseil de la République de suspendre sa séance jusqu'à dix-huit heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

RATIFICATION D'ACCORDS FRANCO-VIETNAMIENS, FRANCO-CAMBODGIENS ET FRANCO-LAOTIENS

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France. (N° 49, année 1950; et n° , année 1950,

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

M. Baeyens, directeur d'Asie-Océanie;

M. Georges Picot, administrateur civil au ministère des affaires étrangères.

Pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer :

M. Bonfils, administrateur des services civils de l'Indochine;

M. Valeani, administrateur des services civils de l'Indochine;

M. Delavignette, gouverneur général des colonies, directeur du cabinet du ministre de la France d'outre-mer;
M. Bros, sous-préfet, chef adjoint de cabinet du ministre de la France d'outre-mer.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. Dronne, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le rapporteur de votre commission de la France d'outre-mer sollicite votre indulgence. Le temps limité dont il a disposé ne lui a pas permis de rédiger en temps voulu un rapport écrit ni de le faire imprimer et distribuer.

Il se trouve dans l'obligation de vous présenter, plus rapidement qu'il ne le pensait, un rapport oral hâtivement fait, qu'il n'a pas eu la possibilité de méditer et de construire avec le soin que réclame un sujet aussi important.

Le projet de loi que le Gouvernement soumet aujourd'hui à l'examen de notre Assemblée a pour objet l'approbation des accords négociés entre la République française, d'une part, et les trois Etats associés du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge, d'autre part.

Ces accords consacrent une évolution qui s'est précipitée depuis la fin de la dernière guerre mondiale. Ils marquent la fin officielle de l'ancien régime colonial de l'Indochine et ils constituent l'acte de naissance d'une situation nouvelle: l'indépendance des trois Etats associés du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge dans le cadre de l'Union française.

C'est la troisième fois depuis un an que le problème de l'Indochine est porté devant notre Assemblée. C'est la troisième fois aussi que ce problème nous est soumis par le moyen précipité de la procédure d'urgence.

Vous vous souvenez des deux débats précédents: celui de mars 1949 sur le projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine et celui de mai 1949 sur le projet de loi portant modification du statut de la Cochinchine. Ces deux projets de loi, qui sont devenus les lois des 14 mars et 4 juin 1949, avaient un objet limité et préparatoire: changer le statut de la Cochinchine et la rattacher à l'Etat du Viet-Nam en vue de réaliser l'unité des pays annamites, unité qui constituait une des conditions préalables posées par nos interlocuteurs vietnamiens pour arriver à une entente avec la France.

Pour comprendre la situation devant laquelle nous nous trouvons maintenant en Indochine, il est indispensable de tracer un historique rapide des événements qui se sont déroulés depuis la fin de la guerre à une cadence accélérée; ces événements commandent et expliquent les accords qui vous sont soumis aujourd'hui.

Vous savez que, pendant la dernière guerre, la présence française a réussi à se maintenir, au prix de mille difficultés, en face de l'envahisseur japonais, jusqu'en mars 1945. Le 9 mars 1945, l'occupant japonais supprime l'administration française d'un coup de sabre, interne ou tue tous les Français. C'est là l'événement capital, l'événement qui va peser sur le déroulement ultérieur des faits.

En août 1945, la bombe atomique sonne le glas des ambitions nippones et oblige le Japon à capituler. Mais les troupes japonaises sont encore maîtresses de l'Indochine et vont le demeurer quelque temps. Elles continuent à garder les Français prisonniers. Elles laissent faire, facilitent ou même suscitent des mouvements révolutionnaires locaux. Une situation révolutionnaire particulièrement grave se développe dans les pays annamites. Elle descend du Tonkin, vers l'Annam et la Cochinchine. En Annam, l'empereur Bao Dai est contraint d'abdiquer le 28 août 1945.

Pour comble de malheur, les accords de Potsdam, auxquels nous n'avons pas participé, ne confient pas à la France le désarmement des troupes japonaises stationnées en Indochine. Ce désarmement est confié aux Britanniques au Sud du seizième parallèle, c'est-à-dire au Sud de Tourane, et aux Chinois au Nord du seizième parallèle.

Si tout se passe à peu près bien dans le secteur britannique, il n'en est pas de même dans le secteur chinois. Les seigneurs de guerre chinois se préoccupent moins de leurs obligations internationales de désarmement et d'internement de l'armée japonaise que de réaliser de substantiels bénéfices; ils mettent le pays à sac.

C'est dans ces conditions difficiles, dans ce chaos que les Français reprennent pied sur le sol indochinois. Les premières troupes débarquent dans le dernier trimestre 1945 à Saïgon et en Indochine du Sud. La situation s'éclaircit assez rapidement et assez facilement au Cambodge et au Laos, où les gouvernements traditionnels, qui ont pu se maintenir ou se rétablir, reprennent la situation en main.

Il n'en est pas de même dans les pays annamites, où le pouvoir traditionnel n'existe plus et où, avec la complicité des Japonais, le vieil agitateur Nguyen Tat Than, qui a adopté le nouveau pseudonyme d'Ho Chi Minh, et une formation révolutionnaire, le Viet Minh, prennent le pouvoir et s'affirment par des méthodes terroristes.

En Indochine du Sud, un véritable état de guerre se développe entre les troupes françaises du corps expéditionnaire et les partisans d'Ho Chi Minh. Cependant, la pacification fait des progrès notables fin 1945 et début 1946. Le Gouvernement français et ses représentants cherchent à mettre fin à l'état de guerre et à négocier avec Ho Chi Minh.

C'est ainsi qu'on arrive aux accords du 6 mars 1946. La possibilité d'une entente avec Ho Chi Minh semble se réaliser et les troupes françaises viennent relever les troupes chinoises en Indochine du Nord.

Les pourparlers continuent entre les représentants français et ceux de Ho Chi Minh, d'abord à Dalat et puis à Fontainebleau, pourparlers difficiles, tortueux, sanctionnés *in extremis* par ce qu'on appelle le *modus vivendi* du 14 septembre 1946. Pendant qu'il négocie en France, le Vietminh continue à affermir ses positions en Indochine. Au Tonkin, grâce à la naïveté et à la candeur des représentants de la France, il élimine les partis concurrents et devient rapidement le seul maître. En Annam et en Cochinchine, il poursuit la destruction systématique de l'élite qu'il soupçonne d'être favorable aux Français et il fait assassiner les notables. Il en résulte de multiples incidents locaux.

Quand il croit avoir assis suffisamment ses positions, il passe brusquement, le 19 décembre 1946, à l'attaque des garnisons françaises de l'Indochine du Nord. Par miracle, il manque son mauvais coup et les garnisons françaises résistent victorieusement. Cette date du 19 décembre 1946 marque la reprise du conflit qui se continue actuellement en Indochine, conflit qui se déroule spécialement dans les pays annamites, mais qui déborde au-delà des pays purement annamites, chez ce qu'on appelle les populations minoritaires et aussi sur les confins cambodgiens et laotiens.

Ce coup de force du 19 décembre 1946, qui rappelle singulièrement le coup de force japonais du 9 mars 1945, nous a mis brusquement dans le vide; l'interlocuteur avec lequel nous avions traité s'est esquivé.

Cette expérience malheureuse n'empêche pas le Gouvernement français de renouveler des offres de contact à Ho Chi Minh. Celui-ci ne répond pas. Le 10 septembre 1947, dans son discours d'Hadong, le haut commissaire Bollaert lance un appel public à toutes les familles spirituelles du Viet-Nam en vue d'arriver à un accord avec la France. L'empereur Bao Dai, héritier de la dynastie des Nguyen, répond, et répond seul, à cet appel.

Dès lors, commence une nouvelle période de l'histoire des relations franco-vietnamiennes. Des négociations laborieuses conduisent d'abord à ce que l'on appelle les accords de la baie d'Along du 5 juin 1948. Il s'agit, en réalité, d'une déclaration commune faite par M. Bollaert, haut commissaire de France d'une part, et par le général Xuan, alors président du gouvernement central provisoire vietnamien d'autre part, en présence de l'empereur Bao Dai. Cette déclaration pose les principes généraux et les idées directrices d'un accord franco-vietnamien, qui est subordonné à deux conditions: celle de l'unité du Viet-Nam et celle de son indépendance.

Les négociations se poursuivent, longues et difficiles. Elles eurent, comme je vous l'ai rappelé au début de cet exposé, par deux fois, une répercussion sur le plan parlementaire français, à propos du statut de la Cochinchine. Elles aboutirent à la conclusion de ce que l'on appelle les accords du 8 mars 1949, qui se présentent sous la forme matérielle d'un échange de lettres entre le président de la République française, président de l'Union française, d'une part, et l'empereur Bao Dai, d'autre part.

Parallèlement à ces accords franco-vietnamiens, des accords similaires ont été passés avec le Laos et le Cambodge, respectivement le 19 juillet 1949 et le 8 novembre 1949.

Ces trois accords franco-vietnamien, franco-laotien et franco-cambodgien constituent les actes de base qui posent les principes généraux. Ils doivent être complétés, d'une part, par des actes d'application, par des conventions spéciales, d'autre part, par des conventions entre les trois Etats associés pour régler leurs problèmes de voisinage.

Les actes d'application ont été signés avec le Viet-Nam; ce sont les conventions du 30 décembre 1949. Ils viennent d'être signés avec le Laos la semaine dernière; ils le seront bientôt avec le Cambodge. Par ailleurs, une conférence doit se tenir fin février courant entre les représentants du Gouvernement de la République française et ceux des trois Etats associés, en vue d'étudier la mise en place d'organismes mixtes de coordination.

Ces conventions d'application, intervenues ou à intervenir, ne sont pas soumises actuellement à l'approbation du Parle-

ment français; elles le seront plus tard. Seuls sont soumis à notre approbation aujourd'hui les textes des accords passés avec les trois Etats associés, savoir:

1^o Avec le Viet-Nam, la déclaration commune signée en baie d'Along le 5 juin 1948 et l'échange de lettres du 8 mars 1949 entre le Président de la République française, président de l'Union française, et Sa Majesté Bao Dai;

2^o Avec le Laos, l'échange de lettres des 25 novembre 1947 et 11 janvier 1948, entre le Président de la République, président de l'Union française, et Sa Majesté Sisavong Vong, roi du Laos et la convention générale du 19 juillet 1949 entre la République française et le royaume du Laos.

3^o Avec le Cambodge, le traité franco-cambodgien du 8 novembre 1949 et les actes subséquents: un protocole de signature et des conventions annexes.

Ces trois accords passés avec les Etats associés n'ont entre eux que des différences de forme; leur contenu est sensiblement le même. La différence de forme provient, d'une part, de la qualité différente des interlocuteurs avec lesquels la France a traité. Le Cambodge et le Laos possèdent tous deux les organes constitutionnels d'un gouvernement régulier: chef d'Etat, chef de gouvernement, assemblées législatives. Au Viet-Nam, au contraire, la situation n'est pas encore aussi nette.

La différence provient, d'autre part, des considérations de pure forme qu'ont fait valoir soit les gouvernements des Etats intéressés, soit même le ministère des affaires étrangères. C'est ainsi que le dernier de ces actes, celui passé avec le Cambodge, a été rédigé pour tenir compte d'observations suscitées par les deux premiers textes sur le plan international. Quant au fond, en dehors de stipulations particulières au Viet-Nam, qui font l'objet du chapitre 1^{er} de la lettre du 8 mars relatif à l'unité du Viet-Nam, et si on laisse également de côté un certain nombre de dispositions de caractère financier et militaire dans la convention générale avec le Laos, les dispositions de ces actes sont approximativement semblables.

On peut distinguer deux sortes de dispositions: les unes traitent de la souveraineté interne, les autres organisent les rapports entre chacun des Etats et la France dans le cadre de l'Union française.

Sur le plan de la souveraineté interne, les trois Etats recourent le droit d'exercer, dans leur plénitude, toutes leurs attributions et prérogatives. La seule question qui se pose, à ce sujet, est celle des conseillers, techniciens ou experts, devant être mis à la disposition de chacun des trois Etats. Il est prévu que ces gouvernements feront appel, par priorité, aux ressortissants de l'Union française chaque fois qu'ils auront besoin de techniciens.

L'organisation des rapports entre la France et chacun des trois Etats comporte des dispositions sur les plans diplomatique, militaire, judiciaire, culturel, économique et financier.

Dans le domaine diplomatique, les dispositions sont analogues pour les trois Etats et le texte du Viet-Nam a servi de thème de référence. Une analyse succincte des dispositions de la lettre du 8 mars est donc valable pour le Cambodge et pour le Laos. Il est prévu que la politique extérieure de l'Union française sera examinée et coordonnée en Haut conseil de l'Union. Le Viet-Nam y pourra exercer ses droits par des délégués librement choisis par lui. Le Gouvernement de la République française conserve la direction et la responsabilité de cette politique extérieure. Viennent ensuite les dispositions qui précisent comment le chef du gouvernement vietnamien pourra associer l'activité de sa diplomatie à celle de l'Union française.

Les chefs des missions diplomatiques étrangères au Viet-Nam seront accrédités à la fois auprès du Président de l'Union française et auprès de l'empereur. Les chefs des missions diplomatiques vietnamiennes auprès des Etats étrangers seront désignés par le gouvernement vietnamien, en accord avec le Gouvernement de la République française, et recevront des lettres de créance délivrées par le Président de l'Union française et paraphées par l'empereur.

Les pays auprès desquels le Viet-Nam sera représenté seront déterminés après accord avec le Gouvernement français. Cet accord a été effectivement donné par une lettre annexe en date du 8 mars pour le Saint-Siège, la Chine et le Siam. La Chine a été remplacée par l'Inde en considération des derniers événements internationaux.

Pour assurer dans ces Etats l'unité de la politique internationale dans l'Union française, les diplomates français et vietnamiens assureront entre eux un contact en fonction des directives arrêtées par le Gouvernement de la République française, et transmises par lui au gouvernement du Viet-Nam.

Dans les autres Etats, le Viet-Nam sera représenté par les missions diplomatiques du Gouvernement français qui pourront comprendre dans leur sein des représentants du Viet-Nam.

Le Viet-Nam pourra négocier et signer des accords relatifs à ses intérêts particuliers sous réserve de soumettre ces projets avant toute négociation au Gouvernement français en vue d'examen en Haut conseil. Ces négociations devront être menées en liaison avec les missions diplomatiques de la France.

L'ouverture de consulats vietnamiens est également prévue sous le contrôle de la mission diplomatique vietnamienne et en accord avec le chef de poste diplomatique de la France dans les Etats où le Viet-Nam est représenté; ailleurs, sous la direction du chef de poste diplomatique de la France.

Le dernier paragraphe présente une très grande importance. La France s'y engage à présenter et à soutenir la candidature du Viet-Nam à l'organisation des Nations Unies; lorsqu'il remplira les conditions générales prévues par la charte de l'O. N. U.

Dans le domaine militaire, le Laos a confié entièrement sa défense à la France; la convention générale avec ce pays ne comporte pas d'engagements réciproques, mais celui pris par la France de défendre le Laos par les forces françaises et par celles de l'Union française.

Par contre, le Viet-Nam et le Cambodge sont dotés d'une armée nationale chargée du maintien de l'ordre, de la sécurité interne et de la défense du territoire. Dans ce dernier cas, elle est éventuellement appuyée par les forces de l'Union française. En contre-partie, l'armée vietnamienne et l'armée cambodgienne participent à la défense des territoires de l'Union française.

La question des effectifs vietnamiens et cambodgiens, ainsi que de ceux de l'armée de l'Union française stationnée au Viet-Nam, devra être réglée par un accord particulier.

L'armée nationale vietnamienne et l'armée cambodgienne recevront le concours d'instructeurs et de conseillers militaires français. Les cadres, formés dans les écoles militaires nationales, pourront être admis dans les écoles françaises sans aucune discrimination.

L'armée vietnamienne et l'armée cambodgienne seront à la charge du gouvernement vietnamien et du gouvernement cambodgien. Les commandes de matériel seront passées au Gouvernement français.

La deuxième partie du chapitre est consacrée aux bases et garnisons dont pourra disposer l'armée de l'Union française stationnée sur le territoire du Viet-Nam et du Cambodge. Le détail en est renvoyé à une convention particulière.

Ces forces pourront circuler librement entre les bases. Elles comprennent des éléments vietnamiens et cambodgiens. Un comité militaire permanent composé d'officiers d'état-major des trois armées sera constitué pour préparer un plan de défense commune.

En temps de guerre, la totalité des moyens de défense constitués par les trois armées sera mise en commun. Le comité militaire sera transformé en un état-major mixte, sous la direction d'un officier général français, assisté d'un chef d'état-major vietnamien et d'un chef d'état-major cambodgien.

Dans le domaine judiciaire, les trois Etats ont pleine et entière juridiction pour toutes les instances civiles, commerciales et pénales; mais il est prévu que des juridictions mixtes seront constituées et feront l'objet d'une convention judiciaire chargée d'organiser ces tribunaux, de régler leur compétence et de déterminer quelle est la loi applicable.

Bien que les textes des trois documents diffèrent dans les termes, le fond est le même, sauf en ce qui concerne le Laos, pour lequel il est prévu des juridictions de l'Union française appliquant la loi française.

Dans le domaine culturel, la France conserve vis-à-vis des trois Etats la liberté d'ouvrir des établissements d'enseignement des différents cycles, primaire, secondaire et supérieur. La langue française conserve une place privilégiée. Il est prévu la création d'une université commune.

Le sort des établissements scientifiques est également réglé par des dispositions tout à fait semblables dans le cas de chaque Etat.

Dans le domaine économique et financier, les trois Etats ont accepté les mêmes principes d'égalité pour les Français et les ressortissants de l'Union française, le principe d'égalité d'établissement, de circulation, de commerce ainsi qu'un régime analogue pour la fiscalité et la législation du travail.

Les capitaux français reçoivent toutes garanties de libre investissement, sous certaines réserves énumérées de façon limitative et qui ne s'appliquent pas aux biens actuellement existants. Les trois Etats ont accepté d'être en union monétaire, d'avoir une seule monnaie rattachée à la zone franc, de régler le mécanisme des changes par un office commun et de former une union douanière.

Outre les dispositions relatives à la souveraineté interne de ces trois Etats et celles organisant leurs rapports avec la France, les trois actes contiennent un certain nombre de règles relatives aux intérêts communs des trois Etats eux-mêmes. Il est reconnu que le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos ont des intérêts communs entre eux et avec l'Union française et qu'il est

avantageux, pour que ces intérêts soient harmonisés dans un but de prospérité générale, de créer des organismes mixtes qui assureront l'étude, l'harmonisation et la mise en œuvre de ces intérêts.

Une conférence doit déterminer la composition et les pouvoirs de ces organismes mixtes dans les domaines suivants: transmissions, contrôle de l'immigration, commerce extérieur et douanes, Trésor et plan d'équipement.

Telles sont, rapidement et très largement esquissées, les grandes lignes des accords.

Ces accords ont été soumis à l'Assemblée de l'Union française qui les a examinés au cours de sa séance du 19 janvier dernier. A une très large majorité, par 106 voix contre 39, elle a émis un avis favorable à leur ratification.

D'autre part, l'Assemblée de l'Union française a formulé un certain nombre de désirs:

1° Considérant qu'il s'agit de trois traités distincts concernant trois Etats différents, elle a émis l'idée que chacun de ces traités fasse l'objet d'une loi spéciale de ratification;

2° En ce qui concerne les accords passés avec le Viet-Nam, elle a précisé que ces actes solennels et irrévocables sont souscrits par la France entière et la nation vietnamienne, quelle que soit la forme définitive du gouvernement vietnamien, et du régime intérieur que devront déterminer de libres élections. Elle a enregistré l'engagement pris par les signataires vietnamiens dans la déclaration commune du 5 juin 1948 d'assurer constitutionnellement le respect des principes démocratiques;

3° Prenant acte de cette première application de l'article 61 de la Constitution, elle a invité le Gouvernement à poursuivre activement la mise en place des institutions constitutionnelles de l'Union française. Ceci vise le Haut Conseil.

Le projet de loi a ensuite été soumis en première lecture à l'Assemblée nationale. Les débats parfois passionnés se sont déroulés les 27 et 28 janvier. A une très forte majorité — 461 voix contre 193 — l'Assemblée nationale s'est prononcée pour la ratification.

Votre commission de la France d'outre-mer s'est réunie le 30 janvier et cet après-midi même. Le 30 janvier, les deux commissions réunies des affaires étrangères et de la France d'outre-mer ont entendu le ministre de la France d'outre-mer, qui a fait un exposé d'ensemble et qui a répondu à diverses questions qui lui ont été posées. La commission de la France d'outre-mer a ensuite désigné son rapporteur.

Depuis, un fait nouveau, d'une importance capitale, s'est produit: après la Chine de Mao Tse Toung, la Russie soviétique a reconnu le gouvernement de Ho Chi Minh.

Votre commission s'est réunie une seconde fois cet après-midi même; elle s'est prononcée à une très forte majorité — à l'unanimité, je crois, des membres présents — pour la ratification des accords. Mais elle a formulé un certain nombre d'observations qu'elle m'a chargé de vous présenter.

Première observation: votre commission aurait préféré, comme l'Assemblée de l'Union française, que les trois traités distincts fassent chacun l'objet d'une loi spéciale de ratification. Cette procédure aurait répondu aux aspirations des gouvernements cambodgiens et laotiens, qui paraissent tenir à ce que leurs affaires ne soient pas trop intimement mêlées avec celles du Viet-Nam; elle aurait permis d'autre part de hâter la ratification des accords passés avec le Viet-Nam, qui sont déjà anciens et ce qui aurait évité de nous faire prendre de vitesse sur le plan international.

Seconde observation: certains esprits estiment que les accords en cause sont présentés au Parlement trop tôt ou trop tard. Trop tôt, parce que les conventions d'application, qui ont été négociées et qui sont en cours ou en instance de négociations, devront faire l'objet d'un nouveau train législatif et qu'il aurait peut-être mieux valu attendre quelques semaines de plus pour soumettre l'ensemble au Parlement. Trop tard — c'est l'avis de votre commission — parce que les accords avec le Viet-Nam qui vous sont soumis remontent au 5 juin 1949 et au 8 mars 1949, que le problème des accords du Viet-Nam est celui qui soulève le plus de difficultés et qu'il aurait été opportun, aussi bien sur le plan intérieur que sur le plan international, de prendre une décision rapide.

Certes, votre commission a été sensible aux explications que le ministre de la France d'outre-mer lui a données à cet égard. Le ministre a précisé que le choix de la date de présentation a été commandé par l'opportunité de présenter ensemble les textes relatifs aux trois Etats associés. Le traité passé avec le Cambodge est récent, il remonte au 8 novembre dernier. Le Parlement a depuis lors été absorbé par l'examen de projets très importants, le budget et les conventions collectives. Il n'a pas été possible de proposer plus tôt la ratification des accords. Le ministre a également expliqué que l'urgence était commandée par la situation internationale et par l'intérêt porté par un certain nombre de puissances étrangères à la reconnaissance des nouveaux Etats d'Indochine. La commission n'en

estime pas moins que l'évolution de la situation internationale, marquée par la reconnaissance du gouvernement de Ho Chi Minh par la Chine de Mao Tse Toung et tout récemment par l'U. R. S. S., montre qu'il aurait été plus judicieux de soumettre beaucoup plus tôt au Parlement les accords passés avec le Viet-Nam.

Troisième observation: votre commission tient à attirer l'attention de l'Assemblée sur la qualité des interlocuteurs avec lesquels nous avons traité. A cet égard, il convient de distinguer entre le Cambodge et le Laos, d'une part, et le Viet-Nam, d'autre part.

Pour le Cambodge et le Laos, il n'y a pas de difficulté. Nous avons traité avec des gouvernements qui existent, avec des gouvernements réguliers, traditionnels, pratiquement incontestés.

Il n'en va pas de même pour le Viet-Nam, où nous nous sommes trouvés en présence d'une situation révolutionnaire et du chaos. Là, la question qui se posait était de savoir avec qui traiter. Nous avons commencé par traiter avec Ho Chi Minh. Nous avons vu où cela nous a menés. Pour traiter il faut être deux. Or, Ho Chi Minh ne veut pas traiter avec nous, ou, s'il veut traiter avec nous, c'est à une condition que nous ne pouvons et ne voulons pas accepter: notre départ, la fin de toute influence française en Indochine. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Pendant un certain temps, Ho Chi Minh a pu déguiser son jeu et apparaître comme le chef d'une sorte de front national, le front du peuple, groupant à la fois des communistes et des non communistes. Maintenant, surtout après les événements internationaux de ces derniers jours, le doute n'est plus permis. Ho Chi Minh apparaît tel qu'il est, l'agent du communisme international. Ho Chi Minh avait eu l'habileté de dissoudre officiellement le parti communiste indochinois.

Je vais vous donner lecture d'un document qui vous montrera ce que vaut cette dissolution. Il s'agit de la traduction d'une instruction du comité central de propagande et d'instruction du Tonkin, datée du 20 février 1948. Ce document ne présente d'ailleurs pas un caractère d'unicité ou d'originalité. J'en ai vu beaucoup de semblables en Indochine en 1946. Je m'excuse de vous imposer cette lecture, mais elle est édifiante.

« Aux délégués des secteurs. Depuis plus de deux ans, notre parti s'est retiré de la clandestinité, cela dans deux buts:

« 1° Vis-à-vis du pays, pour que le front du peuple puisse entraîner facilement les divers éléments bourgeois tels que les propriétaires dans la lutte pour l'unité et l'indépendance de la partie;

« 2° Vis-à-vis de l'étranger, pour faire en sorte que les colonialistes français n'aient plus aucune raison de considérer le pouvoir démocratique comme un pouvoir communiste, ceci dans l'espoir de nous séparer des nations et élites mondiales;

« 3° Un certain nombre de nos camarades se sont mépris sur le sens de ces buts. Ils ont déclaré à tous, y compris aux sympathisants que notre groupement s'est dissous. Ces camarades ont été par trop réservés, si bien qu'il existe des endroits où la propagande par la doctrine du parti semble être abolie et où la formation de nouveaux camarades semble être arrêtée. Ainsi plane-t-il partout une atmosphère de doute à l'égard du rôle de notre parti. L'influence du parti sur la population civile a par là même diminué.

« Ces lacunes, nous devons les combler d'urgence. Sont seuls suspects et traîtres à notre parti les réactionnaires, à l'intérieur et à l'extérieur de notre pays, et les éléments évolués qui ont le crâne bourré par la propagande réactionnaire.

« Même à la deuxième catégorie, il faut faire savoir que le communisme indochinois agit constamment pour la nation et pour le peuple et, progressivement, cherchera à leur faire mieux comprendre la direction nécessaire de notre parti.

« Quant aux sympathisants et à la grande masse, nous ne devons pas cacher et n'avons pas besoin de cacher l'existence et le rôle directeur du parti. Au contraire, nous devons faire de la propagande de telle sorte que s'enracine, s'étende de jour en jour l'influence du parti. En général, dans la presse et la radio, ne pas parler de l'existence de notre parti, mais dans la propagande individuelle, il faut parler du rôle de notre parti, de la direction du pouvoir, de la résistance et de la révolution. »

Ne pouvant traiter avec Ho Chi Minh, nous avons traité avec l'empereur Bao Dai. Que représente l'empereur Bao Dai? Les partisans d'Ho Chi Minh en France prétendent qu'il n'est qu'un souverain déchu, qu'il ne représente rien. En réalité, l'empereur Bao Dai, héritier de la dynastie des Nguyen, représente une tradition annamite, à la fois politique et religieuse, fortement ancrée dans la masse, spécialement en Annam et au Tonkin. N'importe quel observateur de bonne foi peut s'en rendre compte. La preuve que l'empereur Bao Dai représente une tradition puissante: lorsque, sous la protection des

baïonnettes japonaises, le Viet Minh s'est emparé du pouvoir en août 1945 et qu'il eut forcé l'empereur à abdiquer, Ho Chi Minh fit de l'empereur Bao Daï un conseiller privé de son gouvernement. Ho Chi Minh, qui coupe si facilement les têtes, n'a pas osé couper celle de Bao Daï parce qu'il savait que ce crime aurait violemment heurté le sentiment du peuple annamite.

A mon sens, l'empereur Bao Daï ne représente pas seulement une tradition puissante; il est en droit le souverain légitime. Son abdication, arrachée par la force à la suite de la mainmise japonaise sur les pays d'Indochine, est juridiquement nulle. L'empereur Bao Daï est donc l'interlocuteur valable, il est l'interlocuteur le plus valable.

Quatrième observation: votre commission a le sentiment que ce qu'on appelle la solution Bao Daï n'a pas été réalisée tout de suite avec toute la netteté désirable. Sa majorité estime que l'empereur Bao Daï aurait dû retourner dans ses Etats à la tête d'un gouvernement provisoire dont la mission aurait été simplement celle du gouvernement provisoire de la République française au moment de la Libération. Le gouvernement provisoire se serait attaché à une œuvre de pacification, le régime définitif intervenant après le rétablissement de la paix et une consultation populaire régulière. Au lieu de cela, l'empereur Bao Daï est retourné dans ses Etats pour négocier et non pour gouverner.

M. Léon David. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le président, La parole est à M. Léon David, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léon David. Monsieur le rapporteur, je voudrais vous demander de préciser que vous présentez ce rapport au nom de la commission, à l'exception du représentant du parti communiste.

M. le rapporteur. J'ai parlé de la majorité de la commission et jusqu'ici j'ai le sentiment que vous n'appartenez pas à cette majorité.

M. Léon David. Je voulais vous faire préciser, monsieur le rapporteur, que vous parlez au nom de la commission, de la quasi-unanimité, moins le représentant du parti communiste.

Plusieurs sénateurs. Il l'a dit !

M. le rapporteur. Moins vous et moins les absents !

Au lieu de cela, l'empereur Bao Daï, disais-je, est retourné dans ses Etats pour négocier et non pour gouverner. D'un côté, certaines réticences françaises, jusqu'au sein du Gouvernement lui-même, ont parfois fait douter de la fermeté de nos intentions; de l'autre côté il en est résulté des appréhensions et le souci de contracter des contre-assurances. Cette équivoque a eu des répercussions très graves sur la masse vietnamienne. Soigneusement entretenue par la propagande adverse, elle a suscité un doute et elle a eu pour effet de provoquer de la méfiance et une prudente réserve à notre égard.

Je me souviendrai toujours de ce que m'a dit un notable cochinchinois à la fin de 1946. Il m'a dit: « Oui, nous avons peut-être confiance en vous, mais les hésitations de votre Gouvernement et de vos représentants nous font penser qu'il est possible qu'un jour vous recommenciez à traiter avec Ho Chi Minh. Ce jour-là, tous ceux qui se seront compromis avec vous auront la tête coupée. Eh bien, tant que la masse annamite n'aura pas le sentiment que vous menez une politique bien définie, cette masse annamite restera réticente et attentiste. *(Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.)*

Venu comme médiateur, l'empereur Bao Daï a introduit dans les sphères gouvernementales vietnamiennes des éléments plus ou moins en relation ou en flirt avec le Viet-Minh.

Des hommes influents et capables ont été tenus à l'écart, en raison de leurs sentiments nettement pro-français. Dans l'administration provinciale, l'empereur a souvent écarté les anciens mandarins. Il s'est adressé de préférence à de jeunes étudiants, à des avocats sans cause, à des journalistes sans journaux, à des hommes d'affaires sans affaires, jeunes gens adeptes de jeux politiques subtils, supposés plus représentatifs et surtout répondant mieux aux préoccupations sentimentales des milieux français mal informés des choses d'Asie. Ces jeunes gens, qui réclament toutes les places et tout de suite, manifestent souvent plus de partialité et moins de sens de l'Etat que les anciens mandarins.

Cinquième observation. Les négociations ne paraissent pas toujours avoir été conduites, de notre part, avec la détermination et le souci de clarté nécessaires.

Tous ceux qui ont vécu en Extrême-Orient savent combien les discussions entre occidentaux et orientaux sont difficiles,

longues, patientes, parfois décevantes. Il y a des différences fondamentales entre les deux mentalités, entre les modes de pensée et les modes de raisonnement.

En Asie, les négociations se ramènent toujours à une sorte de marchandage dans lequel chacune des parties sait, au départ, sans le dire, ce qu'elle est disposée à céder et ce qu'elle est fermement décidée à ne pas céder.

Or, nos discussions avec le Viet-Nam ont souvent été abordées sans une préparation suffisante et, apparemment, sans que nous ayons toujours arrêté à l'avance les positions que la France entendait sauvegarder. Elles ont souvent été conduites, de notre côté, par des négociateurs improvisés, ignorant le fond des problèmes qu'ils avaient à débattre et ignorant surtout les modes de pensée et de raisonnement de leurs interlocuteurs.

Ici, permettez-moi de citer un extrait d'un article paru dans le *Monde colonial illustré* et qui a été écrit par un homme connaissant certainement à fond l'Extrême-Asie.

« Lorsque la subtilité de nos interlocuteurs nous entraînait », écrit-il, « contre notre gré sur une pente inquiétante, nos négociateurs se tiraient d'embarras en se ralliant à des formules vagues qui dissimulaient le désaccord et auxquelles chacune des parties attribuait un sens profondément différent; ou bien encore nous transmettions à une nouvelle conférence ou à des commissions mixtes, sans préciser les attributions et la composition de ces organismes, le soin de régler le différend.

« Il suffit de relire les actes officiels ou les déclarations des personnes qualifiées du Gouvernement depuis quatre ans pour constater que, dans chacune de ces négociations, nous avons abandonné quelque chose de plus et nous l'avons fait sans plan préconçu, sans contrepartie matérielle et, pour un avantage moral difficilement discernable. Nous glissons ainsi insensiblement et souvent même inconsciemment vers des solutions d'abandon. »

Faisant preuve souvent d'une impatience qu'il ne faut jamais manifester dans les affaires d'Asie, nous avons pressé nos interlocuteurs de signer un accord.

Sixième observation: ce glissement des positions françaises inquiète vivement votre commission; il est illustré par des déclarations et des rapports successifs intervenus depuis 1945.

La déclaration du 24 mars 1945 du Gouvernement provisoire prévoit la création d'un Etat fédéral indochinois intégré dans l'Union française, jouissant, dans le cadre de cette Union, de l'autonomie économique et dont les intérêts à l'extérieur doivent être représentés par la France.

Les accords du 6 mars 1946 conclus avec Ho Chi Minh reconnaissent la République du Viet-Nam comme « un Etat libre ayant son gouvernement, son parlement, son armée et ses finances, faisant partie de la fédération indochinoise et de l'Union française. » L'union éventuelle des trois Ky sera prononcée après referendum.

Dans son discours de Hadong du 10 septembre 1947, le haut commissaire Bollaert, parlant des bases d'un accord avec les Etats associés, s'exprimait ainsi: « L'armée des Etats associés doit être intégrée dans l'armée de l'Union française. La diplomatie est commune ». Le mot indépendance n'est pas encore prononcé, mais il n'est plus question de fédération. On parle seulement d'une coordination entre les différents Etats associés pour la gestion de leurs intérêts communs. Il est prévu que le haut commissaire de France jouera un rôle d'arbitre en cas de différend entre les Etats.

L'accord de la baie d'Along du 5 juin 1948 disposait: « La France reconnaît solennellement l'indépendance du Viet-Nam, à qui il appartient de réaliser son unité. Le Viet-Nam proclame son adhésion, en qualité d'Etat associé, à l'Union française. L'indépendance du Viet-Nam n'a d'autre limite que celles imposées par son appartenance à l'Union française. »

Enfin, l'accord du 8 mars 1949 consacre nos reculs. Nous renonçons à la Cochinchine; le Viet-Nam aura son armée et sa diplomatie dans des conditions qui ne sont pas toujours clairement définies. Il n'est plus question de fédération indochinoise; les plans économique et financier sont laissés dans le flou.

On était parti d'une structure fédérale dont la France était l'élément fédérateur, chaque pays jouissant de la faculté de régler ses propres affaires. On aboutit maintenant à l'indépendance à peu près totale, chaque Etat ayant son armée et sa diplomatie. Nous sommes arrivés à l'extrême limite des concessions, limite au delà de laquelle il n'y aurait plus d'Union française. *(Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)*

En effet, pour être vivante et efficace, l'Union française suppose un minimum d'attributions communes; l'Union française ne se conçoit pas sans une politique extérieure commune, sans une défense commune et aussi sans un minimum d'économie commune.

A cet égard, votre commission jette un cri d'alarme au Gouvernement et à l'opinion française, cri d'alarme d'autant plus justifié que certains milieux vietnamiens considèrent que

les accords du 8 mars constituent un point de départ vers « une phase évolutive ». La commission considère que le stade où nous arrivons constitue l'aboutissement d'une évolution. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Septième observation: votre commission tient à jeter un cri d'alarme. Elle tient à mettre le Gouvernement en garde contre certains abus, contre de nombreux trafics frauduleux auxquels donne lieu, en particulier, le transfert de piastres en France. Ces trafics ne peuvent que jeter le discrédit sur la France et sur son partenaire. (*Très bien! très bien!*)

La piastre indochinoise vaut officiellement dix-sept francs. Ce cours est en réalité trop élevé. La guerre et l'inflation ont amené en Indochine la hausse des prix et la dépréciation de la monnaie. Cette dépréciation sur les marchés extérieurs a été accélérée par le Viet-Minh qui, au moyen de taxes, de péages et de coups de mains fructueux...

M. Avinin. Et par de faux billets!

M. le rapporteur. ... se procure des piastres en quantités importantes qu'il va négocier sur le marché noir, en particulier à Hong-Kong, contre des devises ou de l'or avec lesquels il achète des armes et des munitions.

Obtenir une autorisation de transfert de piastres en France au taux officiel devient une affaire infiniment fructueuse. Or, à la faveur des événements, certains gros profits ont été réalisés. Il est tentant pour nombre de Français et de Vietnamiens de profiter du taux actuel de dix-sept francs pour effectuer de gros virements.

Il est aussi tentant pour quelques-uns d'entre eux de faire suivre ces rapatriements d'une spéculation. Le circuit de l'opération est le suivant: on transfère les piastres en France, on les convertit en francs, en dollars ou en or. On réintroduit ces francs, ces dollars ou cet or en Indochine, où on les convertit au marché parallèle en piastres. Une fois le circuit bouclé, on a deux fois ou trois fois plus de piastres qu'au début. Il ne reste qu'à recommencer. Il n'est pas utile d'avoir des piastres au départ. Il suffit d'avoir une autorisation de transfert. On trouve les piastres et, après, on partage les bénéfices avec les bailleurs de fonds. Ces trafics, qui sont alléchants, mettent malheureusement certaines personnalités en jeu et les autorités françaises et vietnamiennes ont une tendance fâcheuse à accorder ou à favoriser certaines autorisations de transferts pour récompenser tel ou tel service, pour acheter telle ou telle conscience, pour favoriser telle ou telle combinaison. Votre commission de la France d'outre-mer estime que ces procédés ne sont pas honorables et vous demande, monsieur le ministre, de donner des instructions très fermes à votre haut commissaire à ce sujet. Il y a du côté français et du côté vietnamien un certain — je dis certain, je ne dis pas qu'il s'agisse de tous — certain personnel trop verrouillé qu'il conviendrait d'écartier et en tout cas de ne pas laisser trafiquer. Les hauts fonctionnaires français n'ont pas intérêt à pratiquer un machiavélisme au petit pied. Il s'agit de leur faire comprendre que la France et les Etats associés n'ont rien à gagner à de telles pratiques.

Huitième observation, enfin. Votre commission tient à rendre un hommage solennel au corps expéditionnaire qui se bat en Indochine dans les circonstances extrêmement pénibles et qui a rempli tout dernièrement une mission d'une haute portée internationale en désarmant et en internant les troupes nationalistes chinoises qui ont traversé la frontière du Tonkin. (*A gauche, au centre et à droite, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. le président. Permettez-moi, mesdames, messieurs, une nouvelle fois, d'associer la présidence du Conseil de la République à l'hommage rendu à nos soldats et à leurs chefs qui, là-bas, se battent pour défendre le patrimoine français. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le rapporteur. Votre commission demande au Gouvernement de prendre des mesures sévères afin d'arrêter la campagne de dénigrement et de haine menée contre les soldats du corps expéditionnaire. Elle demande au Gouvernement de prendre des mesures sévères contre ceux qui veulent saboter ses armes, ses munitions, ses matériels et ses approvisionnements. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En conclusion, votre commission vous demande d'approuver les accords passés avec les trois Etats associés du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge.

M. Marius Moutet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre avant que vous n'en ayez terminé avec votre rapport?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Moutet. Il y a des considérations de votre rapport qui sont inconnues de notre groupe, qui n'assistait pas aux

debats de la commission. Vous avez en particulier parlé d'abandons et d'évolution fâcheuse de notre politique. Nous avons bien entendu vos critiques, mais nous n'avons pas entendu la politique positive que vous auriez conseillée et que vous conseilleriez aujourd'hui en dehors de celle que vous allez nous proposer: la ratification des accords.

Or, pour critiquer, ce qui renforce l'argumentation, c'est d'apporter en face une construction. Nous ne l'avons pas vue.

Mais tout de même, encore que nous n'ayons nul besoin de justification, je voudrais montrer qu'avec un certain nombre de bons esprits nous étions d'accord, et que la politique des accords était unanimement acceptée, je ne serais pas fâché que M. le ministre de la France d'outre-mer rouvrit les dossiers d'avant le mois de mars 1946 et qu'il voulût bien y trouver les dépêches du général Leclerc et les propositions qu'il faisait alors au Gouvernement de reconnaître immédiatement « l'indépendance » du Viet-Nam. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le rapporteur. Je vous ai dit que je présente mes conclusions au nom de la majorité de la commission. Si vous n'étiez pas présent à la commission cet après-midi, ce n'est pas ma faute.

M. Marius Moutet. J'assistais à la réunion d'une autre commission.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. M. Marius Moutet accomplissait son devoir en prenant part à la réunion de la commission des affaires étrangères.

M. le rapporteur. Votre commission vous demande donc de ratifier les accords sous réserve des observations formulées et sous réserve que l'appartenance des Etats associés à l'Union française soit une appartenance réelle, et non pas je ne sais quel lien fictif qui consacrerait à la fois la démission de la France et le malheur des populations indochinoises. Votre commission vous demande cette ratification parce que l'évolution pressante de la conjoncture internationale justifie de votre part une décision rapide et claire.

Elle vous demande d'approuver ces accords à une très large majorité, qui exprimera la volonté de la France, au delà de celle d'un gouvernement et qui mettra fin à ces équivoques qui ont pu être entretenues pendant de longues années et qui n'ont profité qu'au Viet minh et aux ennemis de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Ernest Pezet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai pour mission de vous donner l'avis de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

C'est le rôle et la mission de votre commission des affaires étrangères de donner, en effet, son avis sur les actes du pouvoir exécutif, qui comportent sur la conception, la conduite, l'exécution de la politique étrangère des stipulations qui peuvent avoir des incidences internationales et qui tendent à harmoniser, par des accords, conventions ou traités, les activités diplomatiques de plusieurs Etats.

Les actes présentement soumis à votre examen pour approbation, ont, entre autres objets, celui d'associer la politique extérieure de la France à celle des nouveaux Etats associés qui, dans leur indépendance reconnue et consacrée, seront bientôt en possession des facultés, instruments et moyens d'une politique étrangère.

C'est donc à bon droit que votre commission des affaires étrangères a été saisie, pour avis, des actes définissant les rapports entre les trois pays associés et la France.

Messieurs, par ces actes d'une importance capitale, vous sentez bien que nous sommes parvenus au terme d'une longue évolution, j'oserais dire au couronnement d'une mission. Le terme d'une évolution qui fut troublée à maintes reprises.

Il y a vingt ans, à peu près, les assemblées connurent des débats difficiles au sujet d'une affaire douloureuse, l'affaire de Yen-Bay. J'eus l'honneur d'y prendre part activement. Puis, la tranquillité revenue, les événements se déroulèrent sans trop de heurts jusqu'à la guerre. Vint la défaite, l'occupation, puis la défaite japonaise, et une libération tumultueuse. A partir de ce moment-là, les événements se succédèrent à un rythme précipité, des événements toujours graves, parfois dramatiques; il convient aujourd'hui de les rappeler brièvement si l'on veut comprendre pourquoi nous sommes aujourd'hui en présence de ces accords qui couronnent des négociations laborieuses et engageant l'avenir de trois Etats et de l'Union française dans de nouvelles voies.

Messieurs, j'ai là un bref exposé chronologique de faits essentiels; je dois les rappeler en les accompagnant de quelques

commentaires rapides, pour en arriver ensuite à l'analyse des accords dont j'ai plus particulièrement la mission de vous parler.

Faits historiques, mesdames et messieurs, incontestables. Août 1945, prise du pouvoir par le Viet-Minh, qui organise, le 6 janvier 1946, des élections générales; elles se déroulent dans des conditions dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles ne revêtent pas le caractère de régularité et de sincérité requis pour des élections vraiment libres.

Le 6 mars, accord d'Ho Chi Minh avec M. Sainteny sous la responsabilité du ministre de la France d'outre-mer du moment, M. Moutet;

18 avril: négociations de Dalat avec le gouvernement d'Ho Chi Minh;

Août: négociations de Fontainebleau, toujours avec le gouvernement d'Ho Chi Minh.

Nonobstant l'accord du 6 mars, le 19 décembre 1946, coup de force d'Hanoi et massacres.

C'est la rupture avec le gouvernement d'Ho Chi Minh, vous voyez, mesdames, messieurs, pour quelles causes.

Le 6 mars 1947, notre ancien collègue, M. Bollaert, est nommé haut commissaire. Le 10 septembre, il lance un appel à toutes les familles spirituelles du Viet-Nam afin d'organiser la trêve et promouvoir la paix: échec complet du côté du Viet-Nam. Ho Chi Minh se tait, donc se refuse. Seul Bao Dai répond à l'appel.

En un mot, mesdames, messieurs, la main par nous tendue ne fut jamais saisie. (*Applaudissements.*)

Le 5 juin 1948, en baie d'Along, M. Bollaert et le général Xuang tiennent une conférence capitale qui se termine par une déclaration décisive et, le 8 mars 1949, a lieu l'échange de lettres Vincent Auriol-Bao Dai qui est comme la genèse des négociations que les présents accords vont couronner.

Le 19 juin 1949 fut signée la convention avec le Laos; le 8 novembre, le traité avec le Cambodge.

Antérieurement, le Parlement de la République, par un acte législatif auquel notre Conseil fut associé, avait accompli la première condition posée en baie d'Along pour que Sa Majesté Bao Dai fût bien convaincue que nous voulions réellement octroyer l'unité au Viet-Nam; la preuve lui fut fournie par nos votes sur la fin de l'ancien statut de la Cochinchine.

Le 1^{er} juillet 1949, c'est la formation du gouvernement Bao Dai. Dans une déclaration que Sa Majesté avait faite au mois de mars à la presse parisienne, elle promettait de promouvoir des institutions démocratiques au Viet-Nam; ces institutions devaient approuver les accords que nous avons à ratifier. Le 1^{er} juillet, Sa Majesté prend une ordonnance dont l'article 1^{er} reprend cette promesse d'une façon formelle, qui l'engage sans retour; cet engagement solennel et formel, M. le Président Auriol, dans sa lettre du 27 juillet 1949 à S. M. Bao Dai, en prend acte; et voilà établi le fondement juridico-politique des accords que Sa Majesté a signés et que nous examinons aujourd'hui.

Ainsi, mesdames, messieurs, vous constatez qu'il y eut, au départ de ce drame, non pas une volonté de combattre Ho Chi Minh, mais bien au contraire une volonté prouvée par les faits de collaboration; cette collaboration se traduit par des actes précis de notre part, qui restèrent unilatéraux, par des engagements communs qui furent rompus d'un seul côté, par des méfaits positifs malheureusement qui furent et sont encore sanglants; une guerre civile prolongée et des massacres. Voilà la vérité. Je dois la rappeler, la mettre en relief par de rapides commentaires qui lui donnent son climat et, pour ainsi dire, son véritable éclairage. (*Applaudissements.*)

C'est en plein accord avec les puissances alliées que la France, après la libération, entra en Indochine. Après la défaite japonaise, la Grande-Bretagne devait, aux termes des accords de Potsdam, assurer l'occupation au Sud du 16^e parallèle, et la Chine au Nord de ce même parallèle. C'est le général Leclerc qui y ramena nos drapeaux associés à la victoire commune. (*Applaudissements.*)

Nous y sommes restés. Nous y avons exercé nos activités en vertu d'accords dont j'ai parlé tout à l'heure, ces accords, du 6 mars 1946 conclus entre Ho Chi Minh et M. Sainteny, en coopération, par conséquent, avec ce qu'on considérait à ce moment-là comme le gouvernement du Viet-Nam, un gouvernement présidé par qui? Par Ho Chi Minh.

Nos troupes, aux termes de ces accords, nous le rappelons avec tristesse, devaient être reçues amicalement. Vous savez la suite: rouge, rouge de sang français et vietnamien.

Nous avons cherché, au long de plus de trois années, patiemment, obstinément, à donner à ces accords tous les développements souhaitables dans un but d'apaisement: ce fut l'objet des conférences de Dalat et de Fontainebleau, conférences qui furent des échecs; ce fut l'objet de l'appel d'Along qui reste sans écho de la part du Viet-Minh.

Il faut rappeler et ne pas cesser de dire que, sous la signature de la France et de Ho Chi Minh, il y avait un accord formel, celui du 6 mars 1946; que c'est cet accord qui fut vite rompu par une suite d'actes d'hostilité du Viet-Minh, tout au long de 1946; pour rendre cette rupture irrévocable, Ho Chi Minh déclencha les événements sanglants du 19 décembre 1946.

Et quand donc se produisit ce coup d'Etat, assorti de massacres? Il éclata à l'heure même où le gouvernement de la République française déléguait en Indochine un des siens, M. Moutet, signataire et consécuteur, au nom de la République française, des accords de mars 1946. Quel était donc l'objet de sa mission? Précisément, c'était d'essayer d'éclaircir les malentendus et d'arrêter les actes d'hostilité dont la répétition risquait de conduire et qui conduisit effectivement à une véritable guerre civile, appuyée par l'aide morale et matérielle de l'étranger! (*Applaudissements.*)

Par la suite, chaque fois que notre haut commissaire a pu penser qu'une trêve ou un accord pouvait être envisagé, il a accepté d'envoyer des négociateurs officieux. Il le fit notamment deux fois.

L'un de ces émissaires porta au Viet-Minh les conditions françaises de trêve et d'armistice et eut même une entrevue avec Ho Chi Minh, sans suite et sans effet.

L'autre fut envoyé à Hong-Kong d'où, disait-il, il avait reçu un appel pressant pour rencontrer des émissaires du Viet-Minh; il s'y rendit, messieurs, c'est vrai! Mais il ne trouva personne! La main tendue ne fut jamais saisie.

M. Jean Letourneau, ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Dans son discours d'Along, en dépit du découragement passé, en dépit du sang versé, tant vietnamien que français, le haut commissaire Bollaert fit encore appel à toutes les fractions, à toutes les familles spirituelles du Viet-Nam pour essayer de régler pacifiquement la situation.

Ho Chi Minh était directement visé, le plus visé, oserai-je dire, le plus en cause, celui dont la réponse était plus désirée. Il ne répondit pas. Seule S. M. Bao Dai y fit écho. Et voilà pourquoi, mesdames, messieurs, la France fut amenée à traiter avec elle. Voilà pourquoi nous sommes aujourd'hui ici pour délibérer sur des accords, avec, entre autres Etats, le Viet-Nam. Voilà pourquoi nous allons consacrer de longues et délicates négociations par de solennels accords. Il me faut maintenant messieurs, vous parler d'une façon un peu technique et aride, ce dont, par avance, vous m'excuserez, je pense, conscients que vous êtes, que mon rôle, mon devoir est de vous éclairer pleinement.

M. Dronne, le distingué rapporteur de la commission de la France d'outre-mer, a analysé, d'une façon très objective, le contenu général des accords. Il a même, à un certain passage — et c'était nécessaire — parlé des stipulations diplomatiques. Il me sera permis cependant, mesdames, messieurs, d'y revenir et d'en parler d'une façon plus détaillée, puisqu'aussi bien c'est le rôle de la commission des affaires étrangères de parler avec précision des situations diplomatiques.

Il convient de noter tout d'abord la similitude absolue des trois actes, spécialement en ce qui concerne le problème de la diplomatie.

Qu'il s'agisse du Laos, du Cambodge ou du Viet-Nam, un principe domine toutes les stipulations concrètes et les clauses particulières, à savoir celui d'une coopération totale, en tous domaines, de la politique extérieure de l'Union française et de celles des trois Etats associés.

De même, la renonciation à se prévaloir de tous traités et accords antérieurs, ainsi que leur abrogation, par les présents accords, valent pour ces trois pays.

L'Assemblée de l'Union française, à l'instigation de notre très distinguée et compétente ancienne collègue Mme Lefaucheur, rapporteur, a tenu, au premier paragraphe de l'avis qu'elle a donné, à le spécifier en ces termes:

« L'Assemblée de l'Union française donne un avis favorable à la ratification de ces textes qui abrogent formellement les traités de protectorat, reconnaissant l'indépendance des Etats du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge, et associent ces Etats à la République française dans l'Union française ».

Ainsi tombent les traités antérieurs qui nous liaient à la Cochinchine, tous les traités de protectorat ainsi que les ordonnances royales conférant un statut particulier aux trois villes d'Hanoi, d'Haiphong et de Tourane.

Un point particulier qui intéresse conjointement la politique et la diplomatie, encore qu'il apparaisse plus particulièrement d'ordre interne, concerne le statut que Sa Majesté Bao Dai s'engage à consentir aux populations non vietnamiennes, autrement dénommées parfois « minorités », dont l'habitat historique est situé au Viet-Nam et qui ont toujours relevé traditionnellement de la couronne d'Annam.

Le paragraphe 1^{er} de l'accord franco-vietnamien, qui traite de l'unité du Viet-Nam, précise que ce statut sera déterminé en

accord avec le Gouvernement de la République française, qu'il devra garantir, à la fois, la souveraineté interne et les droits évidents du Viet-Nam, mais aussi la libre évolution de ces populations, dont le Viet-Nam devra respecter les traditions et les coutumes.

Je dois préciser qu'il ne s'agit pas ici en vérité des Eurasiens: ils sont parfaitement couverts, sans qu'il soit besoin de stipuler d'autres garanties, par la citoyenneté française.

Les problèmes diplomatiques que nous analysons sont traités: dans l'accord franco-vietnamien, au chapitre II; dans la convention générale entre la République française et le royaume du Laos, au titre II qui traite des engagements réciproques, paragraphes A, B et C; dans le traité entre la France et le Cambodge, aux articles 3, 14, 15, 16, 17, 18 et 19, ainsi qu'au paragraphe 2 du protocole de signature.

Voici, mesdames, messieurs, la position de principe qui commande l'ensemble des articles intéressant la diplomatie et la politique étrangère des trois Etats associés et de la France, respectivement. Cette position est définie en chacun des trois documents fondamentaux. Elle me paraît avoir été excellemment précisée dans le traité avec le Cambodge à l'article 16. La rédaction m'en paraît meilleure que toutes les autres et je me permets de vous la citer:

« Le gouvernement royal désignera les délégués au Conseil de l'Union française. Les directives concernant la conduite de l'Union française en matière diplomatique, dont le Haut Conseil assure l'examen et la coordination, seront établies par le Gouvernement de la République et communiquées par ce dernier au gouvernement royal, auquel il appartiendra d'en assurer pour sa part la mise en œuvre. »

Et voici maintenant l'application du principe. Les activités diplomatiques des Etats associés et de l'Union française sont conjointement étroitement dans les conditions ci-après:

« 1^o Les chefs de missions diplomatiques étrangères auront un double accréditement auprès du président de l'Union française et auprès du souverain de l'Etat associé;

« 2^o Les chefs de missions diplomatiques, dans les Etats associés, seront désignés en accord avec le Gouvernement de la République; mais leurs lettres de créances seront décernées par le Président de la République, président de l'Union française, et paraphées par Sa Majesté l'empereur, ou par le roi du Cambodge, ou par le roi du Laos;

« 3^o Comme les trois Etats n'ont, pour l'instant, ni le personnel, ni les facultés matérielles nécessaires pour une représentation quasi universelle, ils se bornent, de leur propre initiative, à ouvrir seulement quelques postes diplomatiques ».

De ce fait, il y aura des pays qui seront dotés de missions diplomatiques vietnamienne, ou laotienne, ou cambodgienne, et des pays qui ne le seront pas.

Dans ces conditions, l'unité diplomatique de la politique internationale sera assurée par les directives générales, arrêtées et transmises par le Gouvernement français aux trois gouvernements, le haut conseil étant toujours entendu, ainsi que par les contacts directs des diplomates français et leurs collègues des trois Etats.

Dans les autres pays, c'est-à-dire dans les pays où il n'y aura pas de représentation diplomatique propre aux pays associés, ceux-ci seront représentés par la mission diplomatique du Gouvernement français. Mais, notez-le, de cette mission feront partie des collaborateurs, des diplomates représentant les trois Etats, chacun pour son compte évidemment, et non conjointement.

Pour ce qui est des intérêts propres aux trois Etats, pour la négociation ou pour la défense desquels il pourrait y avoir, et il y aura nécessairement, besoin de négociations inter-Etats, voici la procédure: le Viet-Nam, le Laos et le Cambodge négocient et signent, seuls, les accords relatifs à ces intérêts particuliers. Avant négociation, ils soumettent leurs projets au Gouvernement français. Le haut conseil les examine. Les négociations sont menées par les Etats en cause en liaison avec les missions diplomatiques françaises. L'avis favorable du haut conseil est nécessaire pour la validité de ces accords.

Les consulats seront ouverts au gré des trois Etats qui devront les demander eux-mêmes. Et leur ouverture aura besoin d'être facilitée par le Gouvernement français: il s'y engage.

Quant aux pays dotés d'une mission diplomatique particulière à l'un ou l'autre des Etats associés, les consuls agiront sous la direction et le contrôle de leurs propres chefs de mission, en liaison avec les chefs de mission diplomatique française.

Dans les autres Etats, j'entends ceux où il n'y aura pas de représentation diplomatique des Etats associés, c'est sous la direction et le contrôle du chef de la mission diplomatique française qu'agiront les consulats des Etats associés.

Mais il est de grands problèmes communs aux trois Etats. M. Dronne, dans son rapport, l'a rappelé. Le service de ces intérêts communs indissociables pourrait amener des litiges

et des conflits entre Etats associés. C'est affaire de diplomatie interne inter-Etats plutôt qu'une affaire de politique étrangère. Après M. Dronne, je vous renouvelle que des organismes mixtes seront créés, par une conférence réunie à la diligence du haut commissaire français, organismes destinés à régler les intérêts mutuels des trois Etats qui s'associent.

On a pu se demander si vraiment les trois Etats associés auraient une véritable souveraineté, et notamment si, en matière diplomatique, cette souveraineté ne serait pas réduite. Voici les observations que je dois présenter en réponse à cette interrogation.

Cette souveraineté n'a d'autre limite, en réalité, que celle qui résulte naturellement de l'adhésion à l'Union française. Cette limitation, acceptée de façon bénévole, est légitime, parce qu'elle a des contre-parties hautement profitables aux Etats associés et qu'au demeurant il en va de même pour tous les Etats qui sont engagés dans l'organisation des Nations Unies et dans bien d'autres organisations encore, à commencer par le pacte de Bruxelles, le pacte de l'Atlantique, voire le Conseil de l'Europe le jour où son rôle voudra être plus efficace. (Applaudissements.)

Au surplus, la politique extérieure de l'Union française sera examinée et coordonnée, je ne saurais trop y insister, par le Haut-Conseil, qui est vraiment la pièce maîtresse de l'édifice. Il l'est à tel point, et j'attire toute votre attention là-dessus, mesdames, messieurs, que si, entre le moment où nous ratifions ces accords et le moment où ils seront mis en application, dans les cas prévus et pour les divers objets qu'ils stipulent, notamment la diplomatie et la politique étrangère, s'il s'écoulait, dis-je, un trop long temps sans que le Haut Conseil fût en état de fonctionner, nous nous trouverions dans une situation vraiment paradoxale et quasi illégale, car nous aurions alors des lois inapplicables, et inapplicables par notre faute, dont l'application doit pourtant se faire, d'urgence peut-être! Je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce point, à travers la personne de mon ami M. le ministre de la France d'outre-mer. (Applaudissements.) C'est à toutes les pages, mesdames, messieurs, presque à tous les chapitres ou paragraphes essentiels que le Haut Conseil est nommé et présenté comme l'organe dont on ne peut se passer, l'organe de conception, de coordination et, jusqu'à un certain point, d'exécution. C'est lui qui, s'il n'exécute pas lui-même, donne licence d'exécuter après avoir précisé les normes politiques et les modalités d'exécution.

Ainsi, mesdames et messieurs, la limitation de souveraineté est pratiquement minime, voire presque nulle, du fait que les Etats associés feront partie du Haut Conseil, grand maître des décisions, qu'ils y délègueront librement leurs représentants, et que ce sera le Haut Conseil qui assurera, en toute occasion, la coordination des politiques étrangères des Etats associés et de l'Union française, en accord avec le Gouvernement de la République.

Une originalité de ces accords, au point de vue diplomatique, me paraît être, entre autres choses, le double accréditement qui est prévu pour les chefs de mission diplomatique: accréditement par le Président de la République, président de l'Union française, accréditement par Sa Majesté Bao Daï, ou le roi du Cambodge, ou le roi du Laos. N'est-ce pas là une preuve et une confirmation, s'il en était besoin, de la souveraineté des Etats associés, puisque l'accréditement n'est valable que si le souverain, chef de l'Etat en cause, donne, lui aussi, sa consécration à la demande d'accréditement. C'est une clause originale. J'ai cru en trouver l'origine et l'inspiration, si je ne m'abuse, dans un accord assez connu en Angleterre, celui de Westminster, qui fut conclu en 1936 entre la Grande-Bretagne et le dominion de l'Inde.

Mais il importe aussi de le noter, messieurs: les Etats associés négocient eux-mêmes et signent, seuls cette fois, les accords relatifs à leurs intérêts particuliers. Les négociations seront menées en collaboration avec le Gouvernement français et le Haut Conseil. L'avis favorable de celui-ci sera nécessaire pour que les accords particuliers soient valables et exécutoires. Mais il n'en reste pas moins qu'ils sont signés par les chefs des Etats associés en cause.

On a pu s'étonner que le nombre des postes diplomatiques fixé dans les accords fût actuellement si réduit; le Viet-Nam, par exemple, n'aurait de mission diplomatique qu'au Siam, dans l'Inde et au Vatican.

A la vérité, le nombre de ces postes diplomatiques n'est nullement limité en droit. Seule le limite en fait, et j'y ai fait allusion, je crois bien, tout à l'heure, la possibilité pour ces Etats de trouver les moyens et le personnel nécessaires pour établir et faire fonctionner de nombreux postes diplomatiques. En réalité, ils se multiplieront au fur et à mesure de l'acquisition des facultés de le faire; or, j'attire encore votre attention sur ce point, lesdits Etats seront seuls juges de ces facultés. S'ils se trouvent en état, au point de vue du personnel et des moyens matériels, de demander l'ouverture de postes diploma-

tiques, c'est eux-mêmes qui en décideront. Votre rapporteur croit pouvoir ajouter d'ailleurs, ce n'est pas absolument un secret, que le ministère des affaires étrangères eût été favorable à une représentation plus générale des Etats associés et qu'il n'est pas particulièrement favorable à une coreprésentation de la France et des Etats associés, je veux dire dans les postes diplomatiques où nos chefs de mission auront, auprès d'eux, des représentants des Etats associés. Ce n'est donc point du côté de la diplomatie française que pourrait venir vraisemblablement une restriction en matière d'exercice de souveraineté diplomatique des Etats associés.

J'ai dit que ces derniers demanderaient eux-mêmes l'ouverture des consulats qu'ils jugeront nécessaires au service de leurs ressortissants, dans les pays où il s'en trouve en nombre assez important et ce sera le cas des pays sud-asiatiques.

Le Gouvernement français leur facilitera ces ouvertures. Votre rapporteur croit savoir qu'il entrerait dans les vues du ministère des affaires étrangères de laisser aux consulats des Etats associés une grande liberté de fonctionnement; elle pourrait aller au besoin jusqu'à une installation autonome des bureaux et des services dans les mêmes villes que les consulats français, en liaison avec nos autorités consulaires.

Dans les pays où les Etats associés auront des postes diplomatiques, ce sont les chefs de ces postes, et non le chef de la mission diplomatique française, qui dirigeront et contrôleront leurs consulats. Une simple liaison est requise avec les chefs des missions diplomatiques françaises.

Nonobstant, ceux d'entre vous, messieurs, qui craindraient un désistement de la diplomatie française peuvent se rassurer. Si larges et si générales que soient, en matière diplomatique, les facultés données aux Etats associés, la coordination de leur politique étrangère avec la politique étrangère française sera étroite tant dans son principe que dans ses modalités, tant par les directives communément délibérées que par les agents et instruments. Par conséquent, on ne saurait parler, loin de là, de dessaisissement de l'autorité diplomatique française. (*Applaudissements.*)

Sans se subordonner, bien entendu, la diplomatie des Etats associés, l'autorité de fait de notre diplomatie sera certaine, ne serait-ce qu'en raison de sa longue expérience, sans qu'elle ait, pour autant, la possibilité d'être exclusive, arbitraire et encore moins tyrannique. Rien dans les accords ne le permet, ils peuvent même au besoin l'empêcher.

Ne l'oublions pas; encore une fois, c'est le haut conseil qui sera l'organe régulateur, coordinateur, et au besoin l'arbitre.

Et voici, mesdames, messieurs, des observations d'une nature différente de celles données ici dans l'analyse des textes. Les trois Etats associés, situés à la pointe extrême du Sud-Est asiatique, pourront avoir dans l'avenir l'occasion de participer, dans le cadre de l'Asie du Sud-Est, à des accords régionaux. Cela se pourra logiquement, si ces Etats sont, un jour, admis à l'O. N. U. A ce moment-là, en effet, rien ne saurait s'opposer à ce qu'ils bénéficient des dispositions de l'article 52 de la charte des Nations unies. Cet article stipule qu'aucune disposition de la charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les situations qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leurs activités soient compatibles avec les buts et les principes des Nations unies.

Ces accords régionaux n'ont d'ailleurs pas seulement pour objet les problèmes de sécurité, mais peuvent aussi s'étendre aux problèmes économiques et sociaux.

Je dois dire un mot d'un point particulier. Je le ferai avec beaucoup de mesure et même de précaution, selon le vœu de quelques membres de la commission des affaires étrangères, mais je ne puis pas ne pas dire ce mot, si prudent et circospect soit-il. Je veux parler de la question de l'O. N. U. et des Etats associés.

Pourquoi ne le puis-je pas taire? Parce qu'il ne nous appartient pas que la question n'ait pas été posée. Elle l'a été. Et par qui donc? Mais, mesdames, messieurs, par M. le Président de la République et par Sa Majesté Bao Dai eux-mêmes. Bien plus, elle l'a été par le texte même des trois accords.

Dans la lettre de M. Vincent Auriol, président de la République et président de l'Union française, à Sa Majesté Bao Dai, en date du 27 juillet 1949, on relève cette phrase: « La France ne les abandonnera pas » — il s'agit des Etats associés — « et s'il le fallait, assurément, avec leurs gouvernements et, le cas échéant, avec le concours de l'O. N. U., contre toute atteinte extérieure, la défense de leur indépendance et de leur sécurité, si elles venaient à être menacées... ».

Sa Majesté Bao Dai, dans sa réponse à M. le Président de la République et de l'Union française, fit écho à cette déclaration

en termes précis et chaleureux et en remercia vivement son éminent correspondant.

Vous auriez été surpris, mesdames, messieurs, que le rapporteur de la commission des affaires étrangères ne mentionnât pas le problème de l'O. N. U., s'agissant des Etats associés, pour des questions intéressant leur sécurité et la paix elle-même dans le Sud-Est asiatique.

Au demeurant, je le répète, ce sont les textes mêmes des accords qui nous y obligent, et voici en quels termes ils s'expriment — ces textes sont les mêmes, *expressis verbis*, dans les trois documents.

Il y est dit ceci: « Le Gouvernement de la République s'engage à présenter et à soutenir la candidature du Viet-Nam ou du Laos ou du Cambodge lorsqu'il remplira les conditions générales prévues par la charte des Nations Unies pour l'admission à cet organisme ». Pour les conditions à remplir pour cette admission, je rappelle, pour la clarté de cet exposé, qu'elles sont posées par l'article 4 du chapitre 2 de la charte. Ce sont: premièrement, être un Etat; deuxièmement, être pacifique au sens de la paix internationale; troisièmement, accepter les obligations de la charte; quatrièmement, être capable de remplir lesdites obligations; cinquièmement, être disposé à le faire. Et tout ceci au jugement du conseil de sécurité, car l'admission se fait pour tout Etat remplissant ces conditions par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du conseil de sécurité.

Il y a eu un récent et encourageant prélude à cette admission, à savoir la décision de la commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, réunie à Singapour en octobre dernier, d'accepter le Viet-Nam comme membre associé. Le Cambodge et le Laos en faisaient déjà partie depuis 1946. Cette commission comprend des pays membres et des pays associés. Seuls, naturellement, sont membres de plein exercice les représentants des pays déjà admis à l'O. N. U.

Je dois rappeler, en outre, qu'à Singapour, la demande d'admission du Viet-Nam était présentée par la France, tandis que l'U. R. S. S. présentait celle du Viet-Minh. Le Viet-Nam fut admis à une très forte majorité, l'Inde et la Chine nationaliste votant pour le Viet-Nam et l'U. R. S. S. contre.

La demande d'admission du Viet-Minh fut repoussée. Elle était soutenue par l'Inde et par l'U. R. S. S.

Et l'on me faisait ressouvenir tout à l'heure qu'à la conférence de Manille, le Laos et le Cambodge étaient nommés membres participants.

Ainsi, à Singapour, un premier pas fut fait par le Viet-Nam dans la vie internationale; cela devait être noté; d'autant plus que, je le répète, la lettre du Président de la République et les textes des trois documents que vous avez à ratifier font non pas seulement une allusion à l'O. N. U., mais expriment un engagement conditionné, mais dont l'exécution semble devoir intervenir, quand seront jugées remplies les conditions posées par la charte elle-même. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer à l'Assemblée nationale a vraiment eu raison de souligner — il convenait d'y faire écho dans le présent avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères — l'opportunité de la ratification des accords en fonction de la situation internationale.

Oh! certes, vous pensez tous, au moment où je prononce ce mot, à la reconnaissance d'Ho Chi Minh par Mao Tse Toung, et à la reconnaissance précipitée, fiévreuse, en ces derniers jours, d'Ho Chi Minh par l'U. R. S. S. elle-même. Vous avez raison, certes, d'y penser, et de vous dire, et de dire bien haut: les masques tombent (*Applaudissements*) C'est un événement grave; il comportera des suites diplomatiques assurément et des suites sérieuses.

Et pourtant ce n'est pas tant à ces reconnaissances peu surprenantes, entre gens qui se connaissent déjà fort bien (*Applaudissements*), que je vais faire allusion en terminant, à la suite d'ailleurs de M. Devinat. C'est à la similitude des situations et des préoccupations actuelles des Etats européens présents depuis des siècles dans le Sud-Est asiatique.

On a rappelé tout à l'heure — M. Moutet l'a fait à bon droit à la commission des affaires étrangères — que ce n'est pas une, mais plusieurs fois que notre commission, à des moments et par des moyens divers, a supplié le Gouvernement de se préoccuper de la façon la plus active de la régularisation des politiques amies ou alliées dans le Sud-Est asiatique, et alentour.

Des situations semblables, des préoccupations analogues ont conduit de grands Etats européens à prendre des mesures auxquelles s'apparentent celles que nous mêmes allons prendre aujourd'hui, auxquelles s'appliquent la substance, les stipulations, le but des accords qu'on nous demande de ratifier.

Les Pays-Bas ont accordé la personnalité politique et juridique aux Etats indonésiens; la Grande-Bretagne a donné l'in-

dépendance à l'Inde et au Pakistan. Les pays du Commonwealth ne viennent-ils pas encore récemment d'examiner en commun les aspects de leur politique asiatique extrême orientale ?

N'a-t-on pas même entendu parler déjà, il y a un certain nombre de mois, d'une possible entente régionale des Etats de l'Inde et de tout le Sud de la Chine, en vue de l'intégration des Etats de ces régions, immenses par leur étendue comme par leur population, dans un système politique régional qui leur assurera, par d'autres accords et d'autres ententes de caractère régional, des garanties meilleures d'indépendance et qui favorisera leur progrès économique et social ?

En tout cas, mesdames, messieurs, par les présents accords, la France pour son compte opère un premier rassemblement régional, coordonné dans l'Union française. Il formera, par les trois Etats associés, un élément très important de l'Union française, d'autant plus important qu'il y sera intégré par les liens d'accords formels, qu'il s'exprimera sur le plan de l'exécutif par la voix de délégués au haut conseil, et sur le plan sinon du législatif, du moins du consultatif, par la voix de nombreux délégués au sein de l'Assemblée de l'Union française.

Je ne doute donc pas que vous soyez de l'avis de la quasi-unanimité de la commission des affaires étrangères pour les ratifier.

La suggestion de les ratifier que je vous adresse, en son nom, me rappelle un mot d'un grand intellectuel et d'un grand homme d'Etat, qui, il y a très longtemps, quelque quatre-vingts ans, parlant précisément de ce que l'on appelait encore les colonies et qu'on ne pouvait alors nommer autrement, entrevoyait, avec une prescience de l'avenir particulièrement remarquable, le problème qui nous affronte aujourd'hui. Voici ses paroles : « Quand un peuple, pour des raisons quelconques, a mis le pied sur le territoire d'un autre peuple, il n'a que trois partis à prendre : exterminer le peuple vaincu, le réduire au servage honteux, ou l'associer à ses destinées. » C'est homme c'était Paul Bert.

Mesdames, messieurs, on nous demande en somme, aujourd'hui, de prendre solennellement le troisième parti, le seul que la France pouvait vraiment prendre, s'agissant de ces territoires d'outre-mer que, par tous les moyens, en dépit de fautes, d'erreurs, d'abus, de contradictions, d'échecs momentanés, mais aussi de réussites magnifiques, elle a, tout au long du XIX^e siècle et jusqu'à ce jour, essayé de civiliser, de faire évoluer, grandir, monter, pour l'associer un jour à ses destinées. Et ce jour est venu pour les vieux et chers pays : le Laos, le Cambodge et le Viet-Nam. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pour la reprendre à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heure quarante minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France (n^o 49, année 1950).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Jean Letourneau, ministre de la France d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai déclaré, lorsque vos commissions des affaires étrangères et des territoires d'outre-mer m'ont fait l'honneur de m'entendre, qu'il y avait trois manières d'envisager le problème indo-chinois, la première étant celle qui consiste à l'envisager sous l'angle de notre politique intérieure et de nos rivalités partisans. C'est certainement la pire des méthodes, et vous ne vous étonnerez pas que je ne m'y attarde pas.

Je me permettrai cependant, en corollaire, de rappeler qu'il n'y a rien de plus dangereux pour les problèmes qui nous occupent que de tenter de juger les choses d'Asie avec nos esprits et nos habitudes d'Europe. Cette façon de procéder nous a fait commettre déjà de très graves erreurs ; mais la très longue habitude que nous avons des problèmes asiatiques doit, cette fois, pouvoir nous préserver de ce travers.

La seconde méthode pour envisager le problème qui nous est soumis maintenant consiste à l'étudier sous l'angle international. Certes, personne ne peut nier qu'une partie du destin du monde se joue actuellement là-bas.

★

Nous ne pouvons pas l'oublier dans ce débat et, particulièrement, les incidents sérieux de ces derniers jours prouvent toute l'importance de la discussion que nous entamons et de la décision qui est maintenant suspendue au vote de votre assemblée.

Je me permets d'insister cependant, et sans intervenir dans un domaine qui n'est pas le mien, en ce qui concerne ces événements tout récents. Je crois que l'affaire qui préoccupe tous les esprits est assez sérieuse dans son fond pour que nous ne dramatisions pas à l'excès les formes. Il est nécessaire que, dans ces circonstances, d'abord et avant tout, la nation conserve ses nerfs et qu'elle laisse la diplomatie agir. Ce qui a été dit devait être dit, et cela a été entendu même si, officiellement, cela n'a pas été reçu. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons connu d'autres épisodes pénibles pour nos nerfs. Nous les avons surmontés. Ne nous laissons pas prendre à ce dernier épisode.

Vous ne serez pas surpris, mesdames et messieurs, que l'essentiel, pour le ministre de la France d'outre-mer, c'est d'envisager ce problème d'une autre manière, c'est-à-dire sous l'angle des rapports qui doivent unir les Etats associés, Viet-Nam, Cambodge et Laos à la République française dans le cadre de l'Union française.

Le très substantiel rapport de M. Dronne, dont il me permettra bien de dire que personne n'a le droit d'oublier ici que sa compétence en matière indo-chinoise a été conquise d'une manière particulièrement héroïque (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) et le rapport de mon ami Pezet, dont la compétence en matière internationale lui a permis de porter un jugement particulièrement utile sur des problèmes neufs, m'évitent de m'étendre longuement sur les caractéristiques et les détails des textes.

Je l'ai déjà fait à la tribune des diverses assemblées qui ont eu à juger de cette question et, également, devant vos commissions. Aussi vous me permettrez, étant donnée l'urgence de ce débat, de n'en retenir que les traits essentiels. Ces traits essentiels, il est possible de les marquer de deux mots : l'indépendance et l'Union française. L'indépendance lorsque vous lisez les textes qui vous sont soumis ; — et j'insiste bien sur le fait que ce sont ces textes-là et eux seuls qui, désormais, établissent les liens qui unissent la République française et les Etats associés. — Lorsque vous lisez ces textes, il est aisé de se rendre compte qu'ils comportent l'attribution d'une indépendance et d'une souveraineté authentiques. Vous avez pu voir qu'en ce qui concerne l'administration, elle est totalement dans la main de chacun des gouvernements des trois Etats. Vous n'êtes pas sans savoir que la totalité des services a, dès maintenant, été transmise à ces différentes autorités sans d'ailleurs — et je tiens à le marquer — que le transfert effectué solennellement à Saigon le 30 septembre dernier, ait constitué une sorte de novation, car il y a déjà fort longtemps que l'administration provinciale, que la gestion des finances locales avait été remise aux Etats en question.

J'attire cependant l'attention des sénateurs sur un autre aspect du problème, c'est qu'il ne reste, dans les mains de l'administration française, sous forme d'administration directe, que l'administration des douanes, jusqu'à ce que cette question ait été réglée par la conférence inter-Etats, dont il a déjà été fait mention par les rapporteurs — et également car je sais que ceci intéresse un grand nombre d'entre vous — l'administration directe des populations minoritaires, dont la protection a été traditionnellement assurée par la France, et dont vous avez vu que, dans leur texte les accords prévoient qu'il leur sera accordé un statut spécial établi d'accord avec la République française. Jusqu'à ce que ce statut soit adopté, ces populations continueront à être administrées directement par l'autorité française.

Je ne fais mention qu'en passant d'un problème qui a été également soulevé à plusieurs reprises, et dont M. Dronne a bien voulu mentionner tout à l'heure l'importance : celui des Eurasiens. Le Gouvernement n'a jamais eu à poser cette question et, d'ailleurs, qu'il n'aurait jamais accepté qu'elle fût posée car les Eurasiens, de toute évidence, sont et resteront des citoyens français. (*Applaudissements.*)

Avant signalé ces problèmes d'ordre administratif, je dis — et veuillez m'excuser de cette sèche énumération — qu'en reprenant le texte des accords, les gouvernements des Etats associés sont maîtres de leurs finances, sont maîtres de leur justice, qu'ils ont une armée nationale et qu'enfin ils possèdent une diplomatie. Mais c'est sur ces deux derniers aspects de leur souveraineté que vient jouer précisément et essentiellement l'idée d'Union française. Je tiens, en outre, à signaler, comme on l'a déjà fait, qu'en ce qui concerne la diplomatie, s'il se trouve indiqué dans la lettre annexe de M. le Président Vincent Auriol que si, dans l'immédiat, trois postes diplomatiques seulement seront tenus par le Viet-Nam, c'est à la demande du Viet-Nam et compte tenu de ses possibilités immédiates. Mais je

n'ai nul besoin de paraître avoir le don de prophétie pour indiquer au Conseil qu'il est assez vraisemblable que dans un bref délai, cette liste sera complétée.

Mais cette diplomatie, ainsi qu'il a été indiqué, est coordonnée au sein du haut conseil de l'Union française, car autrement il n'y aurait plus d'Union française. Je dois et je puis ajouter que ce haut conseil, dont la Constitution a prévu l'institution, dont la loi, qui a été votée par vous, a déjà fixé les caractéristiques, ce haut conseil, dis-je, sera en mesure de fonctionner presque immédiatement après la ratification de ces accords, la désignation des représentants des trois Etats associés ayant d'ores et déjà été demandée aux trois chefs d'Etat.

En ce qui concerne l'armée, j'insiste sur le fait qu'il existe la possibilité de créer une armée nationale, mais il est entendu dans les accords que l'armée de l'Union française pourra continuer à être stationnée dans des bases et des garnisons définies dans les conventions.

L'armée de l'Union française, établie ainsi sur les territoires qui furent ceux de l'union indochinoise ayant essentiellement deux rôles à jouer: le premier, celui de préserver les intérêts de l'Union française dans cette partie du monde, et chacun sait que lorsque la France parle de ses intérêts elle ne parle pas seulement de ses intérêts matériels mais aussi de toute cette auréole d'intérêts spirituels et culturels, largement répandue tout le long du monde par nos savants, nos professeurs ou nos missionnaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ces éléments de l'armée de l'Union française ainsi stationnés dans les Etats associés ont également pour fonction de contribuer à assurer l'indépendance de ces Etats.

Je me permets, mesdames, messieurs, de vous rappeler, après votre rapporteur, qu'il n'y a pas si longtemps, cette armée d'Union française a pu, là-bas, apporter une contribution efficace à la protection de la frontière du Tonkin, car il est bien évident que si elle n'avait pas été là, les nationalistes chinois, en retraite, forçant les frontières, auraient amené la guerre sur le territoire du Nord Viet-Nam. C'est l'armée de l'Union française qui a empêché cela et je pense que le Conseil de la République voudra ici même lui adresser son salut et ses remerciements. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, l'Union française, cela comporte aussi une union monétaire telle qu'elle est inscrite dans les textes et des liens économiques librement discutés. Mais cela comporte, et je tiens à le signaler, des avantages complémentaires pour quiconque connaît la situation géographique et la situation toute relative d'indépendance proprement physique des trois Etats, les uns par rapport aux autres, car il est évident que, pour assurer la vie en commun de ces trois Etats sur ce territoire, il peut être utile d'avoir cet élément d'amitié et de communauté que représentera l'Union française.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le signaler à plusieurs reprises, à la suite d'un amendement dont le Conseil de la République avait été informé en son temps et qui avait été voté à Versailles, à la demande de la princesse Yukanthor, la France a pu prêter ses bons offices pour le règlement du différend concernant la frontière entre le Cambodge et ce qui fut la Cochinchine, désormais appelée le Sud-Viet-Nam.

J'ajoute qu'un problème, qui préoccupe à juste titre tous les Français soucieux de l'amitié de tous ces pays, est le problème de la liberté de circulation sur le Mékong et de la liberté nécessaire des ports, comme celui de Saigon pour le ravitaillement et pour la vie tout court du Cambodge et du Laos. Là aussi l'engagement a été fermement pris par le Viet-Nam d'aboutir à un statut commun qui accorde la libre circulation sur le Mékong et cela, grâce, encore une fois, à l'existence de l'Union française.

Ceux qui pourraient être surpris de voir ainsi des Etats accepter librement — et j'y insiste — une sorte de limitation de souveraineté pour appartenir à une constellation d'Etats, ceux-là auraient jeté un regard vraiment bien rapide sur le monde moderne, car quelle est donc la nation du monde, aujourd'hui, qui ne doive consentir une certaine limitation de souveraineté pour assurer sa vie de tous les jours? Nous en avons des exemples permanents. Je pense que nous serons ici d'accord pour reconnaître, sans excès d'orgueil, que c'est encore dans une association comme l'Union française qu'il fera le meilleur vivre. (*Applaudissements.*)

Permettez-moi de vous poser une question complémentaire. Quelle serait donc l'indépendance de ces Etats, si l'appui de l'Union française venait à leur manquer et si, tout d'un coup, par je ne sais quelle aberration ou je ne sais quelle contrainte, nous venions à quitter ces territoires. Notre départ signifierait l'asservissement de ces territoires et non pas leur libération, comme trop souvent on l'a entendu dire. (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, il est, après ces caractéristiques d'in-

dépendance et de libre appartenance à l'Union française, un autre aspect du problème qui préoccupe légitimement tous ceux qui se sont penchés sur ces difficiles problèmes d'Indochine, c'est le sort apporté à ce que l'on est convenu d'appeler les biens et les intérêts français en Indochine. Tout le monde sait, j'y reviendrai tout à l'heure, l'importance de l'œuvre accomplie par la France dans son Union française. Tout le monde connaît les dévouements qui s'y sont multipliés; tout le monde sait le nombre de citoyens français qui vivent, qui travaillent, qui commercent dans ce pays. Il était normal, indispensable, que, dans ces pourparlers, le Gouvernement de la République se préoccupât du sort qui serait désormais réservé à ces activités françaises dans ces territoires, devenus indépendants au sein de l'Union française.

Comme vous avez pu le voir à la lecture des accords, les citoyens français jouiront, dans ces territoires, désormais constitués en Etats associés, de toutes les libertés accordées aux citoyens de ces pays, en matière d'établissement, de circulation, de droit au commerce. Ils y seront en particulier assurés de l'égalité fiscale et de l'égalité de traitement en matière de législation du travail.

Mais je sais que l'on nous dit parfois qu'il s'agit là de garanties modestes. Aussi bien, les trois Etats ont-ils été d'accord pour reconnaître, étant donné l'importance de la présence française, la possibilité de constituer des juridictions mixtes, tant pour le droit privé que pour le droit administratif.

Je m'empresse de dire au Conseil de la République — car la question est d'importance — qu'il ne s'agit en aucune manière de rétablir, par une voie oblique, un système de capitulations. Les capitulations existent dans des pays étrangers les uns aux autres, et par une justice appartenant à une seule des nations établies sur le territoire d'un autre; mais ce qui a été fait en commun par les négociateurs français, vietnamiens et cambodgiens, ce sont véritablement des juridictions mixtes, c'est-à-dire relevant à la fois et de l'autorité de l'Union française et de l'autorité de chacun des pays sur lesquels elles seront établies.

Il n'y a donc pas lieu de parler de régime de capitulations et j'attache, quant à moi, quelque importance à cette différence.

Pendant, mesdames, messieurs — et je m'excuse de la rapidité de cet exposé, vous avez eu dans les mains, encore une fois, des rapports suffisamment complets pour que je ne m'y attarde pas — les intérêts français, je le disais tout à l'heure à propos d'une autre question, ne sont pas purement des intérêts matériels.

La France, et spécialement dans ces lointains pays d'Extrême-Orient, a développé largement sa culture; elle en a fait bénéficier toutes ces populations qui ont ainsi pu constituer un type de culture parfaitement neuf et original, mélangeant aux apports de l'Orient tout ce que l'Occident était venu apporter par l'intermédiaire de la France.

Cette œuvre-là, aucun d'entre vous n'aurait admis, certainement, qu'elle pût être abandonnée. Aussi bien ne l'est-elle pas.

Pour ne parler que de la langue française, cette langue, en vertu même des accords — et je puis donner la certitude que les conventions respectent, comme en tous points, les accords sur cette question particulière — la langue française jouit et jouira en tous domaines, et particulièrement en matière d'enseignement, d'une priorité par rapport à toutes les langues étrangères.

Par ailleurs, la France continuera à avoir la possibilité d'assurer dans les trois ordres d'enseignement sa propre activité. Des immeubles seront mis pour cela à sa disposition et, en ce qui concerne l'enseignement supérieur et la haute recherche, nos positions, qui sont très anciennes, seront maintenues, et vous me permettrez bien, comme je l'ai fait dans les autres assemblées, de ramasser dans un seul nom tous ces hauts enseignements qui ont servi au prestige et au renom de la France comme à sa bonne influence, lorsque j'aurai cité l'école française d'Extrême-Orient. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En ce qui concerne notre position là-bas, il est un troisième point qui intéresse et préoccupe, à juste titre, un grand nombre de nos collègues, c'est le sort réservé aux fonctionnaires français; à ceux qui, de longue date, se sont dévoués dans ce pays, qui ont œuvré pour ce pays et dont la situation peut effectivement, demain, être grandement modifiée. Je n'ai pas à dire que, bien entendu, ces fonctionnaires demeurent protégés par le statut qui est le leur. Mais, au delà, le Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir et ce qui est de son devoir pour leur assurer ailleurs les fonctions qui leur permettront de servir la France.

Mais je tiens à ajouter tout de suite que, comme vous l'avez vu dans les textes, les trois Etats associés demanderont par priorité à la France le concours de conseillers en tous genres,

en tous domaines, dont ils pourront avoir besoin et qu'au bout du délai de six mois, prévu par les accords du 30 décembre en ce qui concerne le Viet-Nam, délai pendant lequel tous les fonctionnaires français demeurent en place, sous la nouvelle autorité du gouvernement vietnamien, ces fonctionnaires pourront être gardés par le gouvernement vietnamien dans le cas où il n'aurait pas dans l'immédiat tous les cadres qui lui seraient nécessaires.

Cependant, mesdames, messieurs, il est un problème qui est le plus généralement posé lorsqu'on parle des accords qui ont été signés spécialement entre la France et le Viet-Nam: c'est de savoir avec qui nous avons traité. Mon intention n'est nullement de passionner le débat, mais je ne veux pas non plus esquiver les questions.

Je tiens d'abord à marquer que, contrairement à une opinion un peu trop fréquemment répandue, la politique française en cette matière a marqué quelque continuité, et vous me permettrez bien de rendre hommage à tous ceux qui m'ont précédé rue Oudinot — permettez-moi de le dire, parce que, depuis que j'y suis, je m'en suis rendu un compte plus exact — particulièrement à votre collègue M. Marius Moutet, dont la décision de septembre 1947 a définitivement orienté la politique française en Indochine sur les voies dont elle n'est plus sortie. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

En rendant cet hommage à mes prédécesseurs, je n'oublie pas celui qui m'a précédé immédiatement, qui est un de mes amis, et qui a marqué de sa forte personnalité cette politique. Vous me permettrez aussi de rendre hommage à ceux qui ont servi la France là-bas, à ceux qui l'ont représentée, à tous les hauts commissaires de la République française.

Je ne peux pas oublier, non plus, dans ce palais, que c'est l'un des vôtres qui y fut délégué précisément au moment où la politique française y prit un tournant décisif. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous m'excuserez certainement si je ne refais pas l'historique de nos rapports avec l'Indochine. Aussi bien celui-ci a-t-il été déjà fait cet après-midi.

Je me permettrai simplement d'insister à nouveau sur la convergence des opinions à ce moment quant à la politique qui fut choisie, et sur la bonne foi avec laquelle la France n'a cessé de la mener. En effet, lorsque nous avons traité avec Ho Chi Minh, c'était dans l'espoir qu'en traitant avec lui nous pourrions effectivement établir avec le Viet-Nam des relations heureuses et pacifiques. Nous n'ignorions pourtant, à ce moment, ni le passé d'Ho Chi Minh, ni le caractère plutôt dubitatif de la légitimité dont il se targuait à la suite d'élections dont on vous a dit tout à l'heure ce qu'il convenait d'en penser.

Tout cela était vrai, mais, désireux de trouver un parlementaire qui puisse véritablement engager son pays, nous avons traité avec lui avec la meilleure foi et la plus grande des bonnes volontés.

Vous savez, mesdames et messieurs, de quel prix nous avons été payés en retour, Je n'aurai pas la cruauté d'insister. Tout cela est inscrit dans nos mémoires.

Cet interlocuteur nous faisant tout à coup défaut, en septembre 1947, après avoir multiplié, une fois de plus les contacts, comme le rappelait tout à l'heure votre rapporteur pour avis, M. Ernest Pezet; après avoir inlassablement tendu une main dont personne n'a jamais voulu, nous avons lancé le célèbre appel de Hadong, appel lancé au nom de la France par le haut commissaire Bollaert, et auquel répondit un seul homme. Ce fut Bao Daï.

Nous avons traité avec Bao Daï, tout d'abord, bien entendu, parce qu'il avait répondu à cet appel; en outre, parce que si nous n'avions pas pu faire fond sur cette légitimité douteuse, encore une fois, dans l'occasion qui nous était offerte, qui provient du suffrage universel, nous n'avions plus qu'un recours, c'était de traiter avec la légitimité dynastique.

Tous ceux qui connaissent l'Indochine et particulièrement les pays annamites savent assez quelle est, comme on l'a dit, du point de vue politique et religieux, l'importance de cette dynastie, le rôle joué par les Nguyen dans toute l'histoire d'Annam, la résonance que ce nom provoque jusqu'au fond des campagnes, pour que le choix de la France, encore une fois, qui ne fut dicté que par une réponse qui lui avait été faite, pour que ce choix fût amplement justifié. Depuis, la politique française n'a pas varié, mais je tiens à dire que si nous avons rencontré — et à lui rendre un parfait hommage sur ce point — un interlocuteur de bonne foi, la France a aussi donné en cette matière des preuves de sa bonne foi car certains ont été surpris que les conditions posées par sa majesté Bao Daï, lorsque nous sommes entrés en négociation avec elle, fussent immédiatement les mêmes que celles qui nous avaient été posées auparavant: 1^o l'unité; 2^o l'indépendance.

Mesdames, messieurs, le Parlement de la France a donné la mesure de sa bonne foi et de sa bonne volonté le jour où il

a accepté que fut transformé ce statut de la Cochinchine vieux de 65 ans, alors que tant de choses pouvaient nous donner, presque légitimement, le droit de ne pas donner cette satisfaction. Nous l'avons fait; et je crois que ceci est la gloire de la France.

La seconde considération, c'était l'indépendance. J'entends bien que votre éminent rapporteur, M. Dronne, m'a dit que nous avons fait de grands progrès — dans la descente d'ailleurs, si j'ai bien compris — depuis mars 1945. Cela est vrai, mais M. Dronne est suffisamment connaisseur de l'Extrême-Orient pour que l'on se rende compte de la marche du monde dans ce secteur et de la violence des courants nationalistes qui l'ont secoué. Il suffit de voir tous les événements qui ont marqué ces dernières années pour se rendre compte que c'eût été folie de la part de la France que de s'opposer à un courant de cette envergure et que ce fut sagesse de la part de la France que de pouvoir traiter avec des hommes qui ont compris qu'il n'y avait de possibilité, malgré tout, d'assurer cette indépendance et cette souveraineté qu'en s'appuyant sur une vieille, solide et sûre amitié. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Nous avons donc traité avec Bao Daï. Certains se sont étonnés que, dès sa première lettre, en mars 1949, M. le Président de la République se soit adressé à sa majesté Bao Daï. Ne rions pas avec les mots, mesdames et messieurs: Bao Daï a accepté et c'est encore là un titre à sa gloire, de rentrer dans son pays comme médiateur, pour tenter de regrouper autour de sa personne le maximum de gens, qui se laissaient alors conduire sur d'autres voies. Mais il était, et il reste, évident que si Bao Daï pouvait jouer ce rôle de médiateur, c'était, comme j'ai tenté de l'expliquer tout à l'heure, parce qu'il avait vis-à-vis de ce pays son prestige de souverain. Mais il a, avec beaucoup de bonne foi et beaucoup de bonne volonté, accepté ce rôle. Dès le 5 juin, dans l'accord de la Baie d'Along, signé au Viet-Nam, en premier lieu par sa majesté Bao Daï, et au nom de la République française par M. Emile Bollaert, l'engagement avait été pris d'une manière solennelle que le Viet-Nam connaîtrait le retour à des institutions démocratiques.

J'ajoute que dès son arrivée sur le territoire vietnamien, sa majesté Bao Daï, d'abord par une déclaration solennelle, ensuite dans le texte même de sa première ordonnance législative indiquait que, dès la paix rétablie, le peuple du Viet-Nam serait librement consulté sur ses institutions futures. Cet engagement, le Président de la République, président de l'Union française, en a pris solennellement acte. Cela est véritablement la charte du Viet-Nam. Il serait vraiment injurieux de mettre ce point en doute. La France en a pris solennellement acte, mais je demande aussi — car c'est justice — que soit respecté et que soit aidé celui qui a accepté de traiter avec nous sur des bases aussi parfaites pour son pays que pour l'Union française. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

En conclusion, mesdames, messieurs, je voudrais brièvement répondre aux quelques questions qui m'ont été posées par M. Dronne.

Il a déclaré tout d'abord, au nom de votre commission, que les commissaires, répondant en cela du reste au vœu exprimé par l'Assemblée de l'Union française, auraient préféré avoir la possibilité de ratifier trois textes au lieu d'un, autrement dit que chaque traité concernant un Etat déterminé pût faire l'objet d'un projet de loi séparé. J'ai bien compris l'argumentation de M. Dronne. Il y avait à cela deux motifs que je ne conteste en aucune manière. Le premier, c'est qu'étaient ainsi marquées d'une manière plus précise l'indépendance vraie et l'originalité de chacun des Etats, l'un par rapport à l'autre, et le second, c'est que peut-être en effet, si nous avions adopté cette procédure, les accords avec le Viet-Nam eussent pu être ratifiés avant que l'accord avec le Cambodge, le dernier en date, ait été signé.

Je réponds simplement à M. Dronne que l'on pouvait en effet discuter sur l'utilité de l'une ou de l'autre méthode, et je crois que les deux se défendaient. Le grand argument qui nous a retenus en cette matière, c'est précisément de ne pas faire que ces trois Etats connaissent un sort différent les uns des autres, dans le temps même où ils accéderaient à leur indépendance, et qu'ils ne connaissent pas non plus un sort différent — je veux espérer qu'il n'en aurait rien été, mais les précautions ne sont pas inutiles — dans le nombre des voix qui leur auraient été accordées par telle ou telle chambre de notre Parlement pour reconnaître leur accession à l'indépendance et à la souveraineté. Je suis sûr, mesdames, messieurs, que vous reconnaîtrez aussi la valeur de ces arguments.

Mais les questions que m'a essentiellement posées M. Dronne tiennent, surtout, si j'ai bien compris, à ce qu'il a appelé la lenteur de la décision française, et même un peu l'hésitation qui a pu être marquée de ci, de là, au cours des négociations. J'ai déjà dit tout à l'heure que depuis l'initiative prise par M. Moutet en septembre 1947, il n'était vraiment plus possible

de parler d'hésitation dans la politique française, en cette matière, mais je concède volontiers que dans les mois qui précéderent, il y eut quelques hésitations. Comment n'y en aurait-il pas eu ? Désirant aboutir, la France avait accepté, encore une fois dans le consensus unanime, de traiter avec un homme qui s'appelait Ho Chi Minh ; celui-ci ayant fait brusquement défaut, comment la France n'aurait-elle pas tâtonné ?

Et M. Dronne, qui a bien voulu rappeler cette date décisive du 9 mars 1945, qui fut celle du coup de force japonais, sait assez quel était l'état de la présence française dans la presqu'île indochinoise à cette époque pour reconnaître que le Gouvernement de la République avait quelque excuse dans les hésitations du début.

Je ne prétends pas dire qu'il n'y a pas eu d'erreur. Toute œuvre humaine en comporte. Mais je crois pouvoir dire au Conseil de la République que la France n'a nullement à rougir de l'effort qu'elle a ainsi mené avec tant de persévérance, à travers tant de difficultés, pas plus qu'elle n'a à rougir de son passé. Trop souvent on l'entend dire, mais personne, je pense, ne comprendrait qu'au terme de ce débat un solennel hommage ne soit pas rendu par cette assemblée et, par ma bouche, par le Gouvernement, à tous ces Français qui ont fait en Indochine ce qui a été fait non seulement pour le prestige de la France, mais pour le bien des populations indochinoises. Mesdames, messieurs, depuis Pigneau de Behaine, depuis Pavie, que d'hommes ont marqué ce pays de l'empreinte française, que de savants, de professeurs, de missionnaires, de colons, de fonctionnaires ! Mais, m'associant aux paroles que prononçait tout à l'heure votre rapporteur, M. Dronne, vous me permettez bien de saluer, d'une manière particulièrement affectueuse et particulièrement respectueuse aussi, nos soldats. *(Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Sur ces bancs Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)*

Un sénateur à droite, s'adressant à l'extrême gauche. Debout !

M. Dutoit. A bas la guerre !

M. Georges Laffargue. Ils n'ont pas déserté, ceux-là ! *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. le président. Ecoutez M. le ministre, je vous en prie.

M. le ministre. L'armée française, mesdames, messieurs, a continué à servir là-bas, en demeurant fidèle aux traditions d'honneur qui n'ont cessé d'illustrer nos drapeaux et je dois donner, du haut de cette tribune, l'assurance à Mmes et MM. les sénateurs que le Gouvernement de la République ne tolérera pas qu'on essaie, comme je l'ai dit ailleurs, d'assassiner nos soldats dans le dos. *(Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)* Le ravitaillement qui leur est nécessaire leur parviendra, les relèves qu'ils attendent leur parviendront aussi et le Gouvernement ne tolérera pas davantage que continue à se répandre dans le pays cette abominable campagne de mensonges et de calomnies qui n'a servi qu'à déshonorer ceux qui l'ont menée. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Mesdames, messieurs, en terminant, je ne puis faire mieux que rappeler ce qu'a toujours cherché la France. La France n'a pas cessé de rechercher la paix, et tout l'effort qui a été poursuivi depuis 1945 et jusqu'à ces accords, qui sont l'aboutissement de ses efforts sur le plan politique, tous ses efforts ont tendu à la paix. Il est faux de dire que nous avons cherché à faire dans ce pays une politique de reconquête. Cela est absurde et cela est criminel.

M. Léon David. C'est pourtant la vérité.

M. le ministre. Il est absurde de dire que nous espérons d'une seule solution militaire la solution du problème qui nous a angoissés là-bas et qui nous angoisse. C'est d'une solution à la fois politique et militaire qu'il nous faut l'attendre.

Mais la solution politique, si ces accords n'avaient pas votre sanction, serait privée de quelque chose de capital. L'effort français vers la paix, nous n'avons cessé de le dire, a été marqué par des négociations vraiment ininterrompues, par une main qui n'a pas cessé d'être tendue, mais qui, encore une fois, a souvent été rejetée. Du haut de cette tribune, aucun ministre de la République ne pourrait dire autre chose que ceci : la France continuera à rechercher, en accord avec les gouvernements des pays associés...

M. Léon David. A faire la guerre !

M. le ministre. ...toutes les voies et tous les moyens pour rétablir rapidement la paix dans ces pays. Mais je mets en garde, avec beaucoup de sérénité mais un peu de tristesse aussi, certains esprits, dont la générosité n'est pas contestée,

mais qui lancent parfois, inconsiderément peut-être, des appels vers telle ou telle solution dont on ne se rend pas compte que parfois elle risque de retarder la solution de paix au lieu de la faire avancer.

Mesdames, messieurs, j'attire aussi l'attention de chacun sur le fait qu'aujourd'hui où nous reconnaissons des gouvernements souverains indépendants au sein de l'Union française, il n'est pas concevable, pour un gouvernement de la République, de s'engager sur tel ou tel moyen de rétablir la paix sans avoir eu l'accord des gouvernements auxquels il a reconnu l'indépendance et la souveraineté.

Malgré toutes les difficultés qui nous assaillent, malgré l'atmosphère assurément lourde qui est la nôtre en ces jours, malgré le climat si incertain qui est celui de l'Extrême-Orient, et qui nous donne à penser que la solution de la paix peut bien ne pas dépendre, hélas ! seulement des hommes à qui nous apportons l'indépendance et l'espoir de la paix, malgré tout cela, je pense que ce soir, par votre voix, la France peut tout de même se féliciter de ce qu'elle a fait. Connaissant le sentiment patriotique qui a toujours animé votre assemblée, je suis sûr que ce sera un très large vote qui assurera ces jeunes Etats de l'amitié de la France, à l'heure où, grâce à elle, ils accèdent à leur souveraineté et à leur indépendance, ayant accompli ainsi, nous voulons l'espérer, un pas décisif vers la paix et la réconciliation. *(Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, sensible à votre appel, comme à celui de M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer, comme à celui également de M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, je ratifierai parce que, par suite de ce défaut de continuité dans les périodes qui se sont succédé avant et après 1947, défaut de continuité pour lequel, monsieur le ministre, vous invoquez tout à l'heure pour le Gouvernement de la République des excuses d'ailleurs, dans une certaine mesure, valables, et, depuis la capitulation japonaise, la situation des rapports entre l'Indochine et la France est devenue telle d'une part, parce que la conjoncture internationale d'autre part est, elle-même, devenue telle que j'estime que c'est aujourd'hui la seule solution que nous puissions adopter.

Il n'en reste pas moins que cette ratification appellera de ma part un certain nombre de critiques et qu'elle motivera, en outre, un certain nombre de questions auxquelles je serais reconnaissant à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir répondre tout à l'heure.

Mesdames, messieurs, le projet de loi soumis à notre approbation par le Gouvernement tend à approuver les actes définissant les rapports entre la France et les Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos. Lorsque l'accord du 8 mars a été signé avec Sa Majesté Bao Daï, la date du 31 décembre avait déjà été indiquée comme date limite pour la ratification, sans, ajoutait-on, que « cette date eût un caractère impératif ».

L'opinion publique française s'étonne, d'ailleurs, des attermolements de notre politique, cependant qu'il apparaisse que les gouvernements anglais et américains soient enclins à reconnaître rapidement les nouveaux Etats associés.

La façon inusitée dont s'est engagée cette procédure de ratification va sans doute poser un cas de conscience chez un certain nombre de ceux auxquels elle est demandée.

Examinons, d'abord, l'accord signé le 8 mars, entre le Président de la République et Sa Majesté Bao Daï.

Il comporte de singulières lacunes et ses stipulations sont souvent entourées d'une obscurité regrettable.

Les questions essentielles qui étaient à régler relèvent de trois catégories. D'abord celles qui ont été effectivement réglées, au moins dans leurs grandes lignes : co-existence, comme vous l'avez dit monsieur le ministre, de deux armées, égalité de droit des citoyens français et vietnamiens, régime juridique des Français et des étrangers, union monétaire, union douanière indochinoise.

Celles, ensuite, qui concernent les intérêts reconnus comme étant communs avec le Cambodge, le Laos et l'ensemble de l'Union française. Ces intérêts, d'après les textes qui nous sont soumis aujourd'hui, seront harmonisés par des organismes mixtes, dont le fonctionnement doit être arrêté par une conférence inter-Etats qui se tiendra prochainement.

La compétence de cette conférence s'étendra au service des transmissions, au contrôle de l'immigration, au commerce extérieur et aux douanes, au Trésor ainsi qu'au plan d'équipement.

Il reste, enfin, un certain nombre de questions qui, bien que de première importance, monsieur le ministre, paraissent avoir été purement et simplement omises dans l'accord du 8 mars. Parmi celles-ci, la question des communications maritimes, des

communications terrestres et ferroviaires, celle de la production et de la distribution de l'énergie, le régime des ports, la délimitation et le statut des bases stratégiques.

Si j'ai bien compris la procédure d'application prévue par les accords du 8 mars, celle-ci comprend deux étapes successives.

D'abord, la conclusion entre Sa Majesté Bao Daï et le haut commissaire de la République de conventions particulières et provisoires, valables jusqu'au rétablissement de l'ordre et de la paix.

Ensuite, la réunion de cette conférence inter-Etats, à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, chargée de régler l'ensemble des problèmes réservés dont j'ai indiqué à l'instant un certain nombre parmi les plus importants.

On sait que l'accord du 8 mars précise *in fine* que la déclaration du 5 juin, ainsi que les conventions complémentaires qu'elle comporte, seront soumises à l'approbation du Parlement français et des instances vietnamiennes.

Cette procédure paraissait tout à fait logique, puisque les plus importantes des questions à résoudre n'avaient pas été réglées le 8 mars et devaient faire l'objet, soit d'accords particuliers avec le Viet-Nam, soit d'un accord inter-Etats.

Il paraissait donc normal que le Parlement ne fût amené à prendre parti qu'après avoir eu entre les mains, non seulement l'accord du 8 mars, mais aussi les conventions annexes.

Il est surprenant de constater — je l'ai dit en commission à M. le ministre de la France d'outre-mer — que le projet de loi soumis au Parlement ne fasse aucunement mention des conventions annexes qui, seules, donneront leur véritable sens à l'acte qui nous est demandé aujourd'hui.

On voudra bien convenir qu'il en est de même en ce qui concerne l'accord avec le Laos. Par contre, comme il nous l'a été expliqué tout à l'heure par M. le ministre, en ce qui concerne le traité avec le Cambodge un certain nombre de conventions annexes sont soumises à ratification. Ces conventions ne traitent pas d'ailleurs de certains des problèmes laissés dans l'ombre, jusqu'à présent. Il semble bien, jusqu'à plus ample informé, qu'il en soit ainsi des questions de la sûreté, du statut des bases et des garnisons françaises, du sort de l'enseignement supérieur ainsi que de l'ensemble des questions économiques et financières et du plan.

Nous n'avons pas connaissance qu'aient été abordées les questions de navigation fluviale, des chemins de fer, des ports, de la marine marchande, de l'aéronautique civile et des services météorologiques et géographiques.

J'entends bien que l'argument de M. le ministre de la France d'outre-mer sera que l'on veut présenter l'ensemble des conventions annexes lorsqu'elles auront été toutes signées. C'est la raison pour laquelle celles de ces conventions, qui seraient déjà intervenues, ne nous sont pas aujourd'hui présentées pour ratification. On ne nous promet la demande de cette dernière que pour plus tard. Il semble bien, d'ailleurs, que les conventions annexes effectivement signées ne représentent encore qu'une faible partie de l'ensemble et ne touchent pas en particulier aux intérêts vitaux de la France.

Cependant, la conclusion que je voudrais tirer de cette première série de critiques, c'est que votant la ratification qu'on nous demande aujourd'hui — et que nous allons voter — à la suite du transfert de pouvoirs de la France au Viet-Nam intervenu le 30 décembre dernier, la souveraineté du Viet-Nam deviendra entière, sauf limitation sur les quelques points que M. le ministre de la France d'outre-mer nous a précisés tout à l'heure.

Pour le reste, par conséquent, la faculté de transaction du Viet-Nam vis-à-vis de nous ne dépendra plus que du gré de ses seuls dirigeants. Ayant donné, par avance, tout ce qui nous était demandé, nos négociateurs, pour défendre les intérêts de la République dans les discussions qui se poursuivront, seront à peu près désarmés. C'est ce qui me fait dire qu'on n'aurait pas dû signer les accords du 8 mars sans y inclure les questions fondamentales de sauvegarde des intérêts français.

Tout au moins, cette faute ayant été commise, fallait-il saisir immédiatement les commissions d'application des accords sur les questions non encore abordées dans les discussions, en réservant pour plus tard la mise au point de celles déjà réglées dans leur principe.

C'est la politique inverse qui a cependant été suivie. Nous avons discuté pendant des mois sur des questions d'ordre culturel, administratif, faisant ainsi le jeu des négociateurs vietnamiens qui paraissent avoir ainsi éludé la discussion de questions également fondamentales. Ils pensaient, à juste titre, qu'accablés par les délais que nous avions définis nous-mêmes pour la ratification et pressés par la conjoncture internationale, nous serions amenés à céder à toutes leurs exigences, pour ne pas prendre la responsabilité d'un échec.

Il n'est donc pas surprenant qu'à l'heure présente nos négociateurs ne trouvent personne de l'autre côté de la table. La ratification des accords, cependant qu'inéluctable dans la conjoncture que nous avons contribué à créer, fera disparaître les dernières de nos garanties, sans que nous soyons sûrs encore qu'elles nous apporteront un soulagement militaire ou financier en compensation.

La solution raisonnable eut consisté à remettre cette ratification à l'époque où seront conclues les conventions annexes protégeant nos intérêts en Indochine. Cela ne paraît plus possible aujourd'hui, mais je tenais à formuler ces réserves, après d'ailleurs les représentants des partis politiques les plus divers de la majorité gouvernementale.

N'est-ce pas, en effet, M. Motais de Narbonne qui, à l'Assemblée de Versailles, au nom du mouvement républicain populaire, déclarait récemment « que le débat qui s'est ouvert aujourd'hui devant nous, en raison des circonstances, apparaissait d'un objet restreint et limité, en ce sens que les conventions annexes n'étant pas présentées avec les textes, il était impossible de faire les commentaires ou les critiques que leur examen suggérerait éventuellement ».

C'est notre éminent collègue M. Laurant-Eynac, d'appartenance radicale lui, qui, à Versailles également, a précisé de son côté que :

« Ou bien le Gouvernement avait la conviction qu'il pourrait apporter rapidement les conventions, ou bien qu'il estimait qu'il devait attendre qu'actes et conventions fassent un tout homogène.

« De toute façon, ajoutait-il, si vous n'étiez pas en état d'apporter au Parlement l'approbation des conventions, il y a longtemps que vous auriez dû hâter la mise au point de cette question. »

C'est, enfin, notre collègue M. Defferre qui, à l'Assemblée nationale, précisait sa pensée en faisant ressortir, avec beaucoup plus de nuance encore, que déjà lors de la cession de la Cochinchine, on avait dit au Parlement que les accords qui nous sont soumis aujourd'hui seraient proposés à notre ratification, mais qu'entre temps — et avant qu'on ne nous consultât — il fallait ratifier l'abandon de « ces quelques arpents de rizières ».

Aujourd'hui, ajoutait en substance M. Defferre, on nous soumet ces accords en bloc sans que nous puissions le moins du monde, si nous en approuvons le principe, en amodier les conditions d'application; et l'on revient nous dire, comme la dernière fois: « Ratifiez d'abord les actes; on vous dira plus tard la signification qu'on pourra leur donner ». Cette méthode paraît dangereuse et contradictoire, dans une grande mesure, avec les principes mêmes du régime parlementaire.

J'en arrive, après cette critique d'ordre général sur les méthodes qui ont présidé aux négociations récentes, à m'ouvrir à M. le ministre de la France d'outre-mer d'un certain nombre d'inquiétudes qui résultent pour moi des obscurités qui enveloppent encore les textes qui nous sont présentés aujourd'hui.

D'abord, M. le ministre de la France d'outre-mer ne se surprendra pas que je réitère les questions que je lui ai posées avant-hier en commission. Il s'en surprendra d'autant moins qu'il a affirmé lui-même à l'Assemblée nationale — et je reprends ses propres termes — « que le Gouvernement ne saurait tolérer qu'on attaque le moral de nos troupes par des campagnes abjectes ».

Je suis bien d'accord avec lui, mais avec beaucoup de modération et de sérénité je me demande s'il n'y a pas une certaine distance de cette affirmation à ce que nous constatons. Certes, il faut approuver sans réserve les mesures prises dernièrement par le Gouvernement contre le sabotage du ravitaillement de nos troupes; mais on voudrait connaître les raisons qui militent en faveur de la tolérance à Paris même d'un représentant du prétendu Gouvernement qui vient d'être reconnu en Indochine par l'U. R. S. S. Je sais bien que l'on me dira que ce représentant n'a qu'un caractère absolument officieux, que son activité est surveillée et connue, et je fais, moi aussi, bien volontiers confiance aux services de M. le ministre de l'intérieur sur ce point. Il n'en reste pas moins vrai que c'est à Paris, autour de cette représentation officieuse, non reconnue, mais tolérée, que s'édifie l'arsenal de tracts, d'affiches, de journaux et de meetings — auxquels, monsieur le ministre, vous faisiez allusion tout à l'heure — grâce auxquels chaque jour, de France même, est saboté le sacrifice de nos soldats. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

J'ajouterai à cette question, avec autant de nuance et de modération que je le pourrai, celle de savoir quelles sont les intentions du Gouvernement dans cet ordre d'idées à l'égard de la position qu'occupe ce savant orientaliste français — dont je ne saurais ici contester l'autorité scientifique — et qui assume présentement la charge de préparer les jeunes Français aux fonctions de commandement administratif outre-mer...

M. Marius Moutet. Ce n'est pas élégant!

M. Durand-Réville. ...cependant qu'il fait imprimer, sous sa signature dans un journal, dont le moins qu'on puisse en dire désormais, est qu'il n'est plus ni un témoin, ni un chrétien, les calomnies les plus abominables sur le comportement de ceux de nos enfants auxquels nous demandons, en Indochine, le sacrifice de leur vie pour la défense de ce qui, après les renonciations que nous consentons aujourd'hui, ne saurait plus être considéré par quiconque que comme un idéal.

M. le général Corniglion-Molinier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Durand-Réville. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le général Corniglion-Molinier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le général Corniglion-Molinier. Je voudrais vous lire à ce sujet une lettre que cette personnalité a adressée au général Petit :

« Mon général, permettez-moi de venir vous apporter une précision concernant le drame d'Haiphong. J'apprends, en effet, que vous l'avez évoqué en me citant, à la tribune du Conseil de la République, le 24 janvier 1950.

« Vous avez, dans votre intervention, attribué à l'amiral Battet une part directe dans ces tragiques événements. Or, cet officier général, sur la parole duquel repose, jusqu'à présent, tout ce que nous savons officiellement à ce sujet, n'a eu absolument aucun rôle à jouer à Haiphong. Il n'était pas présent à l'époque; il n'était pas investi d'un commandement en Indochine et se trouvait en mer dans l'océan Indien. Je suis persuadé, mon général, que vous aurez le désir de faire la rectification que les amis de la vérité paraissent devoir à un homme éminent, qui a si courageusement servi.

« Je prends donc la liberté de vous adresser copie d'une rectification que j'ai envoyée ce jour au journal *l'Humanité*, source de votre information. »

Je dois la liberté à l'amiral Battet; c'est grâce à lui que j'ai pu rejoindre le général de Gaulle en 1941.

Lors de l'intervention de M. le général Petit à la tribune de cette Assemblée, je n'avais pas les éléments pour le défendre. Je suis heureux de pouvoir le faire aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Mireille Dumont. Le bombardement d'Haiphong a cependant eu lieu !

M. Vanrullen. Mais la rectification n'a pas eu lieu.

M. Jean de Gouyon. Monsieur Durand-Réville, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Durand-Réville. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon, avec la permission de l'orateur.

M. Jean de Gouyon. Je voudrais corroborer ce que vient de dire notre collègue M. le général Corniglion-Molinier. J'avais, moi aussi, été très frappé d'entendre le général Petit à cette tribune, attaquer l'amiral Battet. J'ai pris mes renseignements; ce jour-là, l'amiral Battet se trouvait sur le croiseur *Tourville* en route vers Madagascar, et ce n'est que trois jours après le combat d'Haiphong qu'il est arrivé à Singapour. Le journal *l'Humanité* le savait; il a d'ailleurs reçu, le 23 novembre, un démenti, qu'il n'a jamais publié, bien entendu. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Durand-Réville. Je suis heureux, mesdames et messieurs, de cette occasion qu'ont eue nos collègues de préciser ce point d'histoire; il était important de l'éclaircir.

Il n'en reste pas moins que M. le ministre de la défense nationale a fait justice de cette calomnie, de façon définitive, à l'Assemblée nationale. Il a indiqué l'une des sources auxquelles s'est informé, si l'on peut ainsi dire, le savant haut fonctionnaire qui compromet ainsi sa plume dans la boue. L'auteur des articles en question n'en a-t-il pas avoué une autre en la personne de l'un des plus insignes peut-être des collaborateurs annamites de l'occupation nipponne ?

Je sais bien qu'on répondra, sans doute, qu'il faut éviter de faire des martyrs. J'en suis bien d'accord, mais je demande si c'est faire un martyr que d'exiger une solennelle rétractation de calomnies qui relèvent de la diffamation, ou de demander à leur auteur de renoncer à enseigner les frères de ceux-là mêmes, qu'il accepte de couvrir d'ignominie parce que, eux, acceptent de se faire tuer pour l'idéal de leur patrie.

J'en arrive à ma deuxième question...

M. Primet. Au banquet !

M. Durand-Réville. Soyez tranquille, j'en arrive à une question beaucoup plus réaliste, mon cher collègue. Elle consiste à demander au Gouvernement la façon dont il interprète le fait,

malgré tout intéressant à relever, que S. M. Bao Dai se soit abstenue de reproduire, dans sa réponse, le paragraphe relatif à la ratification, par les instances vietnamiennes, des conventions complémentaires à intervenir.

Je sais bien que, dans cette réponse, notre interlocuteur a déclaré donner « à ce texte » son plein et entier accord.

N'y a-t-il pas là une subtilité impliquant l'agrément donné au texte reproduit qui le précède, cependant que nous pensions, nous, qu'il s'applique à l'intégralité de la lettre à laquelle S. M. Bao Dai répondait ?

Quelles sont, dans ces conditions, les précautions que le Gouvernement a prises pour le cas où les négociations, comme on peut le craindre, sur ces conventions complémentaires, aboutiraient à des conclusions inacceptables par le Parlement de la République, pour que la ratification qui nous est demandée aujourd'hui ne soit pas incompatible avec la défense des intérêts fondamentaux de la France ?

Dans le traité cambodgien du 8 novembre, troisième question, je lis :

« S. M. le Roi du Cambodge, informée des conditions de la convention franco-cambodgienne concernant l'unité du Viet-Nam, déclare expressément que la signature du présent traité ne constitue en rien une renonciation aux droits et intérêts que le Cambodge pourrait faire valoir à l'égard de la Cochinchine. »

M. le ministre a bien voulu nous répondre tout à l'heure, je l'ai noté avec intérêt et l'en remercie, que la République française avait prêté ses bons offices dans une négociation qui est en cours. Je me permettrai de lui demander simplement l'attitude que le Gouvernement prendrait dans le cas où ces négociations aboutiraient à une impasse.

Si le ministre n'avait pas tout à l'heure répondu avec beaucoup de pertinence sur ces différents points, j'aurais rappelé dans cette enceinte les questions posées par mon collègue et ami M. Laurain, à l'Assemblée de Versailles et par notre collègue et ami, M. Castellani, à l'Assemblée nationale, sur les minorités existant au Viet-Nam.

J'aurais demandé, mais le ministre m'a répondu par avance, qu'il nous soit donné tous apaisements sur la protection, dont nous continuerons à entourer ces nobles et douces populations Tais, dont le ralliement spontané autour d'Auguste Pavie est l'un des épisodes les plus touchants de l'histoire de la colonisation française.

J'ai noté également — et cela me dispense de poser la question — les déclarations de M. le ministre de la France d'outre-mer en ce qui concerne la liberté de navigation sur le Mékong et la liberté de l'utilisation du port de Saigon en vue du ravitaillement du Cambodge. Je le remercie d'avoir ainsi répondu par avance aux préoccupations dont je m'étais permis de m'ouvrir à lui avant-hier au cours de la séance de la commission.

Je sais bien, parce qu'il a bien voulu me le dire déjà au cours de cette séance, que M. le ministre de la France d'outre-mer ne veut pas envisager les suppositions extrêmes. C'est donc en m'excusant auprès de lui que je lui rappelle l'article qu'en date du 24 janvier écrivait M. Léon Blum, dans *Le Populaire*, posant la question suivante :

« Comment les socialistes, disait-il, refuseraient-ils leurs voix à une indépendance du Viet-Nam, négociée avec Bao Dai, c'est vrai, mais valable à l'égard de tous les Vietnamiens, Ho Chi Minh et ses partisans comme les autres ? »

Je sais que le Gouvernement, parce que vous me l'avez dit, monsieur le ministre, fait sienné cette interprétation, mais ce que je vous demande, c'est quelle serait la position juridique — j'insiste bien sur le terme « juridique » de la France — après que nous aurons ratifié les actes soumis aujourd'hui à nos délibérations, quelle serait, dis-je, la position juridique de la France si les négociations que poursuit à Moscou, avec une inquiétante persévérance, le général Mao Tsé Toung, aboutissaient à ce résultat que, par la force et non, par conséquent, par des solutions démocratiques, les états d'Indochine étaient envahis et se voyaient imposer un régime de démocratie populaire où M. Ho Chi Minh jouerait, aux yeux du monde, le rôle qu'assument avec plus ou moins de sécurité et de bonheur, dans les pays satellites de l'U. R. S. S., MM. Bierut, Gottwald et consorts.

Sans doute me répondra-t-on que, dans un cas comme celui que je me permets d'imaginer, tout accord serait définitivement balayé. J'aimerais qu'il soit, malgré tout, entendu qu'aux yeux des hautes instances internationales, l'engagement qu'on nous demande de ratifier aujourd'hui n'est valable que vis-à-vis d'instances vietnamiennes établies par les voies démocratiques correspondant à la dernière conception occidentale de cette démocratie.

M. le ministre. Permettez-moi de vous interrompre.

M. Durand-Réville. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Mon cher sénateur, je vous remercie de me permettre de vous interrompre. A cette question que vous aviez eu l'amitié de me poser en commission, je n'ai aucun mal à répondre.

Je ne puis dire que le Gouvernement fait sienne l'interprétation de M. Léon Blum. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Si j'ai bon souvenir, j'ai dit devant la commission que je n'envisageais pas les solutions extrêmes et que, effectivement, comme vous le savez, si cette solution extrême que vous avez envisagée se présentait, il n'y aurait plus, hélas! de problème à résoudre, car — vous le savez très bien, tout le monde le sait! — ce serait l'éviction totale de la France.

Par conséquent, c'est à votre dernière formule que je me rallie et à laquelle je donne mon accord.

M. Durand-Réville. Je vous remercie, monsieur le ministre.

J'en arrive à la dernière question sur laquelle je désirais attirer l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer. Elle concerne les droits des Français, personnes physiques ou personnes morales, dans les nouveaux Etats associés. A l'égard de ces droits, nous ne savons qu'une chose, c'est que Français et Vietnamiens seront assurés de l'égalité de traitement.

Qu'il me soit permis de dire que cette affirmation ne nous apporte pas grand-chose, car le droit d'établissement est un principe de droit public international.

Je relève, dans les accords du 8 mars, la phrase sybilline aux termes de laquelle le gouvernement du Vietnam participera, s'il l'estime utile, au capital des entreprises classées dans un secteur dit « d'intérêt national ».

Depuis quelques années, nous avons appris qu'en matière de « secteur national », les courants d'air passant par des portes que l'on entr'ouvre, ne tardent pas à arracher la porte. Que va être ce « secteur d'intérêt national » ? Qui en déterminera les critères ? Les plantations de caoutchouc y figureront-elles ? Et les mines de charbon, et l'industrie chimique, et la verrerie, et la cimenterie, et la navigation fluviale et finalement tout ce que les Français sont allés investir à tout jamais en Indochine — vous leur en avez rendu hommage et ils vous en seront reconnaissants — d'épargne, de travail, d'intelligence et d'esérance ?

On n'ignore pas que, par le jeu du secteur nationalisé, et par suite de la progressivité et de la rétroactivité de l'impôt, par tant d'autres moyens de même nature, largement mis au point à la lumière de nos propres expériences, l'expropriation pure et simple est devenue monnaie courante. Croyez-vous que les nouveaux Etats associés se priveront d'appliquer chez eux les méthodes dont nous leur avons donné chez nous le spectacle ?

Le Gouvernement de la République y a-t-il songé ? Quelles sont les précautions et les garanties qu'il compte prendre pour parer à des éventualités de cette nature ?

J'en ai terminé. A Versailles, monsieur le ministre, vous concluez que « ce serait bien peu de chose d'avoir réalisé outre-mer une œuvre très considérable et méritoire, si la France ne gardait pas, pour l'avenir, des responsabilités envers les peuples dont elle assure l'ascension ».

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, qui avez eu un jour la bonne grâce de me citer, que j'apprendrai que c'est là une idée qui m'est chère. Mais la contrepartie de ces responsabilités, voyez-vous, ce sont des droits, et je n'aperçois pas, pour ma part, plus de raison de résigner les unes que d'abdiquer les autres. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en montant à cette tribune, j'évoque tout naturellement, me semble-t-il, le souvenir de quelques grands parlementaires qui ont honoré à la fois les Assemblées qui se sont tenues dans cette salle et ce que nous pouvons appeler — c'est une réalité — l'amitié franco-indochinoise.

Je pense à cet homme qui s'appelait Paul Doumer, qui fut le président du Sénat, avant d'être président de la République, et qui en Indochine a planté des jalons qui ont servi cette amitié entre les peuples de la métropole et les peuples de la péninsule indochinoise.

Je pense à Albert Sarraut qui siège aujourd'hui dans une autre assemblée, dont il est, je crois, le doyen d'âge et qui fut, lui aussi, un des pionniers de cette amitié. (Applaudissements.)

Je pense à quelqu'un, plus proche de nous, puisqu'il a appartenu au premier Conseil de la République et dont certains d'entre nous se rappellent d'une façon très précise la silhouette, à M. Bollaert qui fut envoyé là-bas, dans ces territoires, pour essayer, lui aussi, de ramener la paix entre ces diverses populations et nous-mêmes. (Applaudissements.)

Enfin, je vous avoue que je suis un peu gêné pour le dire, car il est beaucoup plus facile de parler des absents que des

présents, mais je crois que mon énumération serait à la fois incomplète et injuste si je ne le nommais pas, je pense à cet homme qui siège dans notre Assemblée, cet homme dont on peut ne pas partager toujours toutes les opinions, mais dont on ne peut nier qu'il possède deux qualités maîtresses qui sont le courage et la loyauté, j'ai nommé notre collègue M. Marius Moutet. (Applaudissements.)

Si j'ai voulu, au début de cette brève intervention que je veux faire ce soir, évoquer ces figures, c'est parce que, tout naturellement aussi, je pense à cet appel qui a été lancé le 17 mars 1947, à toutes les familles spirituelles du Viet-Nam. Il me semble que, par cette énumération que j'ai faite, on voit également que les familles spirituelles les plus diverses de France ont concouru à la même œuvre, à cette œuvre d'entente, de collaboration et de véritable pacification. Ces hommes avec des tempéraments divers, avec des origines politiques différentes, avec des idées parfois opposées, avaient, les uns et les autres, un fil conducteur commun; ils pensaient, avant tout, à l'intérêt sacré de la France et de l'Union française. C'est pour cela qu'au début de ces quelques remarques, je voulais les placer en exergue de mon discours. (Applaudissements.)

En les nommant, je pense que cela doit me montrer dans quel sens mes collègues et moi devons intervenir dans un pareil débat. Nous devons oublier, avant tout, nos divergences partisans. Nous ne sommes pas ici des hommes de parti. Nous sommes des Français et nous jugeons en Français. (Marques d'approbation.)

Et je suis sûr que le groupe du mouvement républicain populaire, en me déléguant à cette tribune, pour exprimer notre position vis-à-vis des accords du 8 mars, n'a pas pensé que je pourrais développer notre thèse en partisan. Dans un problème aussi grave qui engage le pays tout entier, dans un problème pareil qui est d'intérêt national, il n'y a pas de thèse particulière, il y a la thèse de la France, qui est basée sur le consentement libre de tous les peuples dans l'égalité et dans la fraternité.

S'il me fallait un exemple, je le prendrais dans le rapport de M. Devinat, à l'Assemblée nationale. Je vous lirai simplement ces quelques lignes :

« Si le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam peuvent faire aujourd'hui l'épreuve de leur souveraineté, c'est parce que nous les avons garantis des périls extérieurs, c'est parce que nous avons respecté leurs institutions et leurs mœurs, c'est parce que nous avons sauvegardé leur individualité propre et leurs richesses spirituelles. »

Il me semble, mesdames et messieurs, qu'en trois lignes a été définie la véritable politique de la France. (Applaudissements.)

Du Cambodge et du Laos, je vous avoue que je vous parlerai fort peu, bien que j'aimerais vous en entretenir longuement, parce qu'il n'y a pas eu en réalité de difficultés entre les gouvernements de ces pays, depuis longtemps installés et les représentants de la France métropolitaine là-bas. Mais je crois que je manquerais à un devoir si je ne saluais au passage à la fois les souverains, les gouvernements et les populations de ces deux pays. (Applaudissements.)

Ils ont toujours été fidèles à l'amitié française — et je suis heureux de vous voir m'approuver, monsieur Moutet — et cela mérite bien qu'on s'arrête un instant pour le reconnaître. (Applaudissements.)

Ce sont surtout les accords avec le Viet-Nam qui, il faut bien le dire, nous ont préoccupés. Je suis heureux de ne pas être le premier à prendre la parole, ni d'ailleurs le dernier, car cela me dispensera d'entrer dans des détails qui vous ont été donnés par M. Dronne, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer, et par M. Pezet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

Ces détails, on vous les a énumérés. Vous connaissez tous cet historique des relations parfois difficiles — bien qu'allant toujours vers un progrès, lent peut-être, mais certain — de la métropole et de ces peuples de la péninsule indochinoise. Je ne m'y attarderai pas, d'abord parce que les rapporteurs l'ont fait, ensuite parce que, si les Latins disaient « *repetita placet* », les sénateurs, à cette heure-ci, pourraient traduire cette expression d'une façon différente de celle que l'on nous a apprise sur les bancs de l'école.

Il me faut donc aller vite. Hier, la Russie soviétique a reconnu le gouvernement de Ho Chi Minh. Nous n'avons pas de temps à perdre. Nous pouvons nous pencher sur ce problème, mais nous n'avons pas le droit de nous attarder. Celui qui, avant tout, doit désigner quel est le gouvernement régulier, le gouvernement devant lequel tout le monde doit s'incliner dans ces pays d'Indochine, c'est, je crois, le représentant officiel de l'Union française, c'est-à-dire le Président de la République, et ce n'est pas le chef de tel ou tel autre pays étranger. On attend cette ratification du Parlement, on attend que la France donne officiellement son adhésion à ces accords. Je voudrais simple-

ment faire un effort de synthèse pour vous prouver que ces accords tiennent compte des intérêts légitimes de deux parties, qu'ils créent une collaboration totale et qu'ils préparent la paix en permettant aux peuples de s'exprimer librement.

Accord, c'est le mot employé, mais les mauvais esprits, il en est partout, prétendent qu'il s'agit d'un simple échange de lettres et qu'il n'y a pas eu accord au sens juridique du terme, au sens du droit international.

Eh bien! oui, mesdames, messieurs, échange de lettres, nous sommes d'accord. Mais tout de même, quels signataires à ces lettres! D'une part, le plus haut magistrat de la République française, de l'Union française, le président de cette Union et de cette République, M. Vincent Auriol et, d'autre part, Bao Daï, dont on peut penser ce que l'on voudra, mais dont je voudrais dire simplement, en pensant à ceux qui ont l'habitude de le critiquer avec le plus de véhémence et de violence, qu'ils doivent tout de même lui reconnaître une certaine compétence et une certaine valeur puisque, si mes renseignements sont exacts — et je crois qu'ils le sont — Ho Chi Minh l'avait choisi comme conseiller suprême de son gouvernement. Concluons sur ce petit paragraphe en disant simplement qu'il vaut mieux échanger des lettres que des balles. Je crois que sur ce point nous serons tous d'accord.

Nous traitons donc avec Bao Daï, et nous ne traiterons pas avec Ho Chi Minh. Pourquoi? Pour une raison qui est tout à fait d'évidence, c'est que, pour faire la paix, il faut être deux,

Nous sommes obligés de reconnaître que, si quelqu'un a rompu la conversation, ce n'est pas Bao Daï, c'est Ho Chi Minh. Rappelons une date que nous n'avons pas le droit d'oublier et que l'on a rappelée à plusieurs reprises ce soir, cette date du 19 décembre 1946. A dix-huit heures trente, M. Nam, qui était le ministre de l'intérieur du gouvernement du Vietminh, adressait une lettre amicale au général Morlière, soulignant le désir d'entente de son gouvernement avec la France, et quelques heures après, dans la même soirée, vous savez ce qui s'est passé. Ce fut le coup de poignard dans le dos, des soldats abattus dans la nuit, des civils, des femmes, des vieillards et des enfants emmenés dans des camps de concentration ou dans des lieux éloignés et sur lesquels on n'a d'autres précisions — puisque même la Croix-Rouge internationale n'a pu arriver à entrer en contact avec eux. On en parle aujourd'hui, mais on n'en parle pas souvent. Nous devons tout de même ne pas oublier ces événements parce qu'il y a eu des morts, et qu'un pays s'honore en gardant le souvenir de ses morts. (*Applaudissements sur tous les bancs sauf à l'extrême gauche communiste.*)

Alors, mesdames, messieurs, une question se pose. Je disais il y a un instant que Ho Chi Minh a rompu le dialogue. Il n'a pas voulu poursuivre la conversation, mais on pourrait nous dire: il a changé, il est converti. Et bien! nous allons voir comment il a changé. Je ne vous lirai qu'un texte. Je crois qu'il est vrai, car je ne sache pas qu'il ait été démenti. C'est une interview qui a été accordée par Ho Chi Minh au correspondant du journal vietnamien *Dan Quoc Nhut Bao* au mois de mai 1949. Il n'y a pas bien longtemps, vous le voyez. Dans cette interview Ho Chi Minh disait: « Le Viet-Nam ne jouira de son indépendance et d'une unité réelle que lorsque nous aurons rejeté les armées colonialistes françaises à la mer. »

Voilà, mesdames, messieurs, la façon dont cet interflocuteur d'autrefois continue à nous juger et désirerait nous traiter. Cela me rappelle d'ailleurs une politique qui est exactement la même et qui profite de la même bénédiction.

M. Chaintron. C'est celle de Jules Guesde et de Jaurès.

M. Vanrullen. N'insultez pas Jaurès, en parlant de lui.

M. de Menditte. Je répondrais volontiers à des arguments, mais ce ne sont même pas des arguments que vous m'opposez, ce sont des vociférations et je n'insiste pas.

Voix nombreuses. Parlez! parlez!

M. de Menditte. La France, en Algérie, sur les bords de la Méditerranée, a entendu des slogans un peu du même ordre. Vous vous les rappelez. On en a parlé dans cette Assemblée l'année dernière ou il y a deux ans. C'était les cinq mots que l'on gravait sur les murs d'Algérie, de Tunisie et du Maroc français: « La valise ou le cercueil ». Ho Chi Minh parle le même langage qui, je le répète, jouit de la même bénédiction.

En face de cela, nous n'avons pas à hésiter. Nous serions, permettez-moi l'expression, plus que des naïfs si nous continuions à espérer que l'on puisse traiter avec un homme qui exprime de telles opinions.

Nous avons donc traité avec Bao Daï, et — chose curieuse qui me surprend et qui prouve que, si Ho Chi Minh ne voulait que l'intérêt du peuple vietnamien, il cesserait la guerre — les accords du 8 mars donnent satisfaction à la plupart des demandes présentées auparavant par le chef du Vietminh. Ho Chi Minh, au

début des négociations, demandait l'unité des trois Ky. Eh bien! vous le savez, l'unité des trois Ky est réalisée, elle est réalisée spécialement depuis que, par son vote du 14 avril 1949, l'Assemblée du Sud-Vietnam a supprimé le statut de la Cochinchine, comme nous l'avons supprimé au Parlement français en mai dernier.

Enfin, que demandait-il encore? C'est la phrase que j'ai relevée dans le discours de M. le ministre de la France d'outre-mer et dans d'autres interventions. On demandait « l'indépendance à l'intérieur de l'Union française ». Il suffit de confronter quelques textes pour voir que, véritablement, il n'y avait que des différences de nuances entre ce qui était demandé par Ho Chi Minh et ce qui a été demandé par Bao Daï.

Politique extérieure. Je lis dans la déclaration du Gouvernement de la République du 24 mars 1945: « La fédération Indochinoise formera avec la France et avec les autres pays de la communauté une Union française dont les intérêts à l'extérieur seront représentés par la France. »

Et je lis dans les accords du 8 mars 1949: « Le Viet-Nam proclame son adhésion à l'Union française en qualité d'Etat associé à la France. La politique extérieure de l'Union française sera examinée et coordonnée en Haut conseil de l'Union. Le Viet-Nam y pourra exercer ses droits par ses délégués librement choisis par lui. Le Gouvernement de la République française conserve la direction et la responsabilité de cette politique extérieure. »

Permettez-moi de souligner qu'entre ces deux textes, celui qui était offert à Ho Chi Minh en 1945 et celui qui a été offert à Bao Daï en 1949 — et qui a été accepté seulement par ce dernier — il n'y a que quelques différences de nuances peut-être. Au fond, c'est la même thèse. L'un a accepté la main que nous lui tendions. L'autre l'a refusée. Ce n'est la faute de personne, d'aucun des gouverneurs ou des hauts commissaires qui ont été envoyés là-bas, d'aucun gouvernement, d'aucun ministre de la France d'outre-mer. C'est la faute uniquement de celui qui a refusé la poursuite de la conversation, de celui qui a refusé que s'installe, dans ce territoire, la paix que nous désirons tous.

Je continue. Politique militaire, accords du 3 avril 1946. Je lis ceci: « Les forces de relève franco-vietnamiennes se composent de 10.000 Vietnamiens et de 15.000 Français. Les troupes françaises et vietnamiennes de relève, sous l'autorité du commandement supérieur français assisté de délégués vietnamiens, collaboreront avec l'armée vietnamienne au maintien de l'ordre et de la sécurité. »

Voilà le texte sur lequel il y avait eu accord, accord verbal au moins, d'Ho Chi Minh. Voyez maintenant le texte des accords avec Bao Daï sur la politique militaire: « Le Viet-Nam est doté d'une armée nationale chargée, d'une part, du maintien de l'ordre et de la sécurité interne, d'autre part de la défense du territoire. » Pour cette défense du territoire, il est prévu, d'ailleurs, l'aide éventuelle de l'armée française. « La question des effectifs français et vietnamiens sera réglée par des accords particuliers. »

C'est à peu près, là aussi, les mêmes conditions, les mêmes termes, c'est la même politique qui est faite par le même gouvernement français, par le même pays. Je ne vois pas pourquoi, d'un côté nous avons eu l'accord, de l'autre le refus.

Souveraineté interne, accords du 8 mars 1949: « Le Gouvernement du Viet-Nam est assuré de l'exercice, dans toute sa plénitude, des attributions et prérogatives qui découlent de cette souveraineté. » Que peut-on accorder de plus? Le Viet-Nam, véritablement, est maître chez lui, c'est d'ailleurs ce que nous cherchions.

Je pourrai continuer encore, mais je ne veux pas vous lasser en vous montrant le même parallèle sur les problèmes d'ordre judiciaire, sur les questions culturelles, sur les questions économiques et financières.

De tout cela on doit conclure ceci: on voit, par ces textes, non seulement que nous nous sommes mis d'accord avec Bao Daï sur la plupart des points qui avaient été acceptés par Ho Chi Minh — qui lui avaient été du moins offerts — mais encore que ces accords sont la consécration d'une indépendance et d'une collaboration réelles, qui me rappellent un peu celles des membres d'une même famille autour du foyer commun de la maison, qui est ici le foyer commun de la patrie.

Vous voyez, c'est une collaboration dans l'élaboration de la politique extérieure, c'est une collaboration sur le plan militaire, sur le plan judiciaire, sur les questions culturelles, partout. Je comprends, évidemment, que ceux qui préfèrent la haine à l'entente se dressent contre ces accords, mais je tiens à dire que, nous, qui préférons l'entente à la haine, nous les voterons. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Si j'ai tenu à rappeler ces textes très rapidement, moi, Français de la métropole, c'est pour prouver d'abord combien sont mensongères les propagandes qui nous montrent comme des tyrans voulant opprimer les peuples, et c'est aussi pour mon-

trer aux peuples du Viet-Nam le vrai visage de la France, qu'ils commencent d'ailleurs à connaître, cette France qui est généreuse, qui est loyale et qui est pacificatrice.

Pacificatrice. J'évoque l'idée de paix et, à ce sujet, je vous dirai très simplement que je ne crois pas à la possibilité d'une solution militaire du conflit. Certes, en affirmant cela je ne cherche pas à diminuer ce courage, cette valeur des chefs et des soldats auxquels toute cette Assemblée, sauf la seule partie qui vraiment veut se tenir en dehors de la communauté française, a rendu il y a quelques instants un hommage mérité.

Ces hommes qui tombent là-bas méritent notre reconnaissance et notre admiration, mais je crains que, dans une pareille guerre de guérillas, dans une guerre où l'on se trouve en face d'un ennemi que l'on ne voit pas, en face d'hommes qui sont parfois des Japonais incorporés dans l'armée d'Ho Chi Minh, en face de ces soldats qui viennent de la Chine par une infiltration facile maintenant que la frontière est ouverte entre ces deux territoires, dans un pays où la contrebande d'armes est une industrie permanente, je crains, dis-je, que la solution militaire ne soit difficile. C'est pour cela que la paix, nous voulons l'avoir par la solution politique et c'est une solution politique que celle de ces accords avec le représentant qualifié du peuple vietnamien, accords que nous allons ratifier ce soir.

Cette paix nous l'aurons en rendant la parole aux peuples du Viet-Nam et je dois dire que Bao Daï s'y est engagé puisque, dans l'article 1^{er} de son ordonnance du 1^{er} juillet dernier, il déclarait solennellement que le peuple vietnamien déciderait librement de ses futures institutions, et que le président de l'Union française, M. Vincent Auriol, relevait cette affirmation le 27 juillet en écrivant à Bao Daï les quelques lignes que je vais vous lire :

« C'est avec une grande satisfaction que le Gouvernement de la République et moi-même avons entendu le noble appel, hautement apprécié, de Votre Majesté, prenant l'engagement solennel de remettre à la volonté souveraine du peuple vietnamien, après tous les préparatifs nécessaires sur son territoire pacifié et organisé, le choix de son régime constitutionnel, de ses institutions politiques et de son gouvernement. »

Ainsi, vous le voyez, le peuple du Viet-Nam sera consulté d'une façon absolument régulière. Nous n'aurons sans doute pas, comme pour Ho Chi Minh, des élections qui donneront des résultats à 98 p. 100 ; je vous avoue que je me méfie un peu de ces pourcentages trop élevés ; je préfère un peu plus de modération, un peu plus d'équilibre ; ce sera beaucoup plus sérieux à tous points de vue.

Le peuple ayant été consulté, nous sommes sûrs d'avance de sa réponse, nous sommes sûrs qu'il voudra le retour de cette paix française dont il a déjà, à plusieurs reprises, apprécié les bienfaits.

Tout à l'heure, en montant à cette tribune, j'évoquais de grands parlementaires qui furent en même temps de grands apôtres de la cause franco-vietnamienne et, avant de descendre de cette tribune, je veux évoquer ces Français plus modestes, « ces petits, ces obscurs, ces sans grade », comme dit le poète, qui, un peu partout sur le territoire même, mêlés à la population, ont défendu la cause, non seulement de la France, mais de la fraternité de la France avec ces peuples.

Je pense à ces ingénieurs, à ces instituteurs, à ces architectes, à ces médecins, à ces missionnaires, à ces religieuses, qui ont tous préparé le climat qui a permis la réalisation de ces accords. C'est en pensant à eux, à eux qui vivent encore dans ces terres lointaines, c'est en pensant aux morts qui ont jalonné cette conquête de la fraternité franco-vietnamienne que nous voterons ce soir les accords du 8 mars 1949. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. René Depreux.

M. René Depreux. Le danger que constitue pour l'Union française, pour la France et pour toute la civilisation occidentale, la reconnaissance d'Ho Chi Minh par la Russie soviétique exige qu'une unanimité nationale s'affirme au cours de ce débat. C'est pourquoi, compte tenu de cet événement, le groupe du parti républicain de la liberté du Conseil de la République estime qu'il serait préjudiciable à la nation de développer en ce moment à la tribune l'énumération de ce qui nous semble être les erreurs commises en Indochine depuis la fin de l'occupation japonaise. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Tout en rappelant les réserves formulées par le parti républicain de la liberté lors du débat sur la création du haut conseil de l'Union française, je ne veux prononcer aucune parole susceptible d'affaiblir l'Union française naissante qui doit soutenir contre son gré une guerre si lourde de conséquences au Viet-Nam.

En adressant un hommage ému aux soldats de l'Union française qui luttent héroïquement, j'ai entendu avec soulagement le Gouvernement affirmer sans équivoque sa volonté de

défendre tous les territoires d'outre-mer où flotte le drapeau tricolore, et réprimer comme il convient le sabotage odieux qui est actuellement pratiqué. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

S'il est pénible de sévir contre des Français qui, en d'autres temps, ont participé héroïquement à la défense du pays, un devoir élémentaire dicte à toutes les consciences françaises d'agir par tous les moyens légaux contre les complices conscients ou inconscients de ceux qui assassinent nos soldats en Indochine. (*Très bien! très bien!*)

L'approbation entre la France et les Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, en raison des conséquences prévisibles du geste grave que vient d'accomplir l'Union soviétique, doit être un réflexe naturel pour tout Français qui veut affirmer sa volonté de défendre contre toutes les agressions la France métropolitaine et la France d'outre-mer. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Hauriou.

Mme Girault. Et c'est le parti républicain de la liberté dont un membre, M. Boivin-Champeaux, a été ministre de Pétain! (*Exclamations.*)

M. Boivin-Champeaux. Vous pouvez parler de votre patriotisme!

M. Hauriou. Mesdames, messieurs, à la suite de l'Assemblée de l'Union française et de l'Assemblée nationale, voici que la nôtre est appelée à son tour à se pencher, aujourd'hui, sur un problème à la fois réconfortant et douloureux, celui de la ratification des accords entre la France et les Etats indochinois et celui de l'entrée de l'Indochine dans l'Union française.

Les accords qui nous sont soumis nous apparaissent, tout d'abord, je tiens à le dire, comme très largement favorables et réconfortants.

En premier lieu parce qu'ils sont une réponse, réponse peut-être incomplète sur quelques points, et je n'hésiterai pas à le dire, mais réponse valable, je l'affirme, aux aspirations du nationalisme vietnamien, en liaison avec le puissant mouvement nationaliste qui secoue et transforme le vaste continent asiatique.

Certes, ainsi que je l'indiquais il y a quelques instants, nous estimons que sur certains points la réponse donnée par les accords actuels aux revendications des nationalistes indochinois est à certains égards incomplète et devra peut-être être amendée ou améliorée sur certains points. Nous pensons, mes camarades socialistes et moi-même, que la représentation diplomatique des Etats indochinois apparaît, au départ, comme limitée dans le droit de légation active d'une façon qui est peut-être compréhensible, étant donné l'état actuel des relations internationales dans cette partie de l'Asie et les contacts que peuvent efficacement prendre des pays comme le Viet-Nam ou ses associés, et nous pensons que, sur ce point, il y aura, peut-être, des améliorations à apporter.

De même, les accords monétaires nous paraissent pouvoir être, dans un certain temps, améliorés. Bien entendu, il est normal que la piastre indochinoise soit rattachée à notre franc, mais le terme « consultation » prévu dans les accords, laisse supposer que la décision peut être prise, en fait, par la métropole seule, et c'est là une solution qui ne cadre peut-être pas d'une façon complète avec l'affirmation de souveraineté qui est incluse dans les accords.

Je voudrais également, en quelques mots, faire allusion aux dispositions relatives à l'organisation judiciaire et aux réserves qui sont faites de la juridiction française en faveur des nationaux français. Ce sont là des dispositions qui sont appliquées, à l'heure actuelle, encore en certains points de notre Union française, mais qui nous apparaissent comme devant évoluer lorsque l'Union française sera vraiment organisée et que l'affirmation d'indépendance et d'égalité dans le cadre de cette Union sera traduite réellement dans les faits.

Mais, ces réserves marquées, je veux indiquer, en insistant fortement, que la réponse donnée par la France aux aspirations du peuple vietnamien est dans une large mesure valable et même généreuse.

Tout d'abord, nous avons accepté d'une façon définitive l'unité des trois Ky, des trois pays qui sont maintenant rassemblés et fondus dans le Viet-Nam.

Et il faut bien que nous sachions et que nous disions ce que cela comporte de sacrifices réels pour la France. Car, parmi les trois Ky, il y a un pays qui donne et deux pays qui reçoivent ; j'entends la nourriture, le pain quotidien ou, plus exactement, le riz de tous les jours.

Le pays qui donne, c'est la Cochinchine ; c'est de lui que vivent tous les peuples du Viet-Nam. Or, vous savez que la Cochinchine était administrée directement par la France, qu'il ne s'agissait point d'un protectorat et que, du point de vue militaire, lorsque les conversations ont commencé entre la France et le Vietnam, il n'y avait pas de problème.

Si nous avons voulu, au lieu de cette politique généreuse que, malgré quelques réticences et quelques maladresses, nous avons menée et que nous continuons de mener, conduire une politique strictement égoïste et nous maintenir solidement dans la seule Cochinchine, il n'est pas douteux que, au point de vue militaire, nous y serions encore et que le Tonkin et le Laos seraient, à l'heure présente, des pays désolés par la famine. Nous ne l'avons pas voulu, nous avons fait don au Viet-Nam de la Cochinchine. C'est là le sens véritable de l'unité qui est reconnue au Viet-Nam. Nous n'avons pas à le regretter, mais je crois que nous n'avons pas non plus à nous en cacher et que nous avons le droit d'être fiers du geste que nous avons accompli. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il faut indiquer, en outre, qu'actuellement, et du fait de ces accords, le Viet-Nam jouit d'une large autonomie dans le cadre de cette entente internationale qui s'appelle l'Union française.

Sans doute, la souveraineté du Viet-Nam, comme celle des autres pays associés, est-elle dans une certaine mesure limitée. Je tiens à vous dire, et peut-être plus spécialement en ma qualité de membre du parti socialiste, que ce fait d'une souveraineté limitée dans le monde qui s'organise sous nos yeux ne me choque point et que, au contraire, il m'encourage à penser que nous sommes à la fois dans la voie du succès et du progrès.

Comment, à une époque où l'on parle de limiter la souveraineté des vieilles nations européennes, de celles qui ont donné son sens au mot « nation » et son sens au mot « Etat » — car Rome, ne l'oublions pas, qui fut la première à définir l'Etat, appartenait à l'Europe — comment, nous songeons à limiter les souverainetés nationales européennes de façon à faire de notre continent une entité économique et politique valable, de façon à avoir un espace économique à la mesure des exigences du monde moderne, et un espace politique à la mesure de la balance des forces qu'il faut établir si l'on veut construire véritablement la paix du monde, et nous serions étonnés que, dans d'autres parties du monde, on procédât à quelques limitations de souveraineté qui sont nécessaires pour que la cohésion de l'ensemble soit maintenue ? Nous ne serons pas de ceux qui s'en étonneront ou qui s'en choqueront, d'autant que, ne l'oublions pas, la France elle-même, à l'intérieur de l'Union française et lorsque cette Union française aura réellement pris vie, verra dans une certaine mesure sa souveraineté limitée, qu'elle sera tenue non seulement de prendre conseil mais de tenir compte des positions de ses partenaires en ce qui concerne son attitude sur le plan diplomatique et sur le plan de la défense de l'Union.

Pourquoi serions-nous choqués qu'un membre non métropolitain de l'Union française reçoit, lui aussi, quelque limitation dans sa souveraineté, ou plutôt dans la souveraineté telle qu'on la concevait pour un Etat, au cours du XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle ? (*Applaudissements à gauche.*)

Une autre raison pour laquelle ces accords nous apportent réconfort et espérance, c'est parce qu'il est spécifié, de la façon la plus claire, qu'ils ne sont point conclus avec la seule personne de l'empereur Bao Dai, mais qu'à travers la personnalité de celui qui n'est encore qu'un médiateur entre la France et le peuple vietnamien, c'est avec la nation vietnamienne tout entière, c'est avec toutes les familles spirituelles du Viet-Nam que l'accord est et doit être considéré comme signé.

Je voudrais que nous soyons les uns et les autres, entièrement du même avis sur ce point. Je voudrais qu'il n'y ait aucune confusion dans nos esprits, et je souhaiterais également que se dissipât un léger malentendu qui me paraît n'avoir pas été complètement effacé au cours des discussions à l'Assemblée de l'Union française et à l'Assemblée nationale. Il a été contesté, me semble-t-il, sur ce point, que le signataire des accords, l'empereur Bao Dai, se fût affirmé lui-même comme un représentant provisoire de la nation vietnamienne, devant céder peut-être la place à un nouveau représentant ou à un nouveau gouvernement, une fois que de libres élections auraient pu être établies.

Le problème a été évoqué, à la tribune de l'une et de l'autre Assemblée, de certaines réticences qui, a-t-on dit, auraient été le fait de l'empereur Bao Dai et l'on a indiqué que, sur ce point, les termes de la lettre du président de la République n'avaient pas été repris intégralement par notre partenaire du Viet-Nam.

Je voudrais porter à la connaissance de cette Assemblée, si cela n'a pas encore été fait, l'article 1^{er} de l'ordonnance du gouvernement du Viet-Nam, en date du 1^{er} juillet 1949, fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques au Viet-Nam.

Il y est prévu que « le peuple vietnamien décidera librement de ses futures institutions. A cet effet, une assemblée nationale constituante sera convoquée dès que les circonstances permettront de procéder à des élections générales et libres ».

Et l'exposé des motifs de ce texte précise bien les caractères du Gouvernement. Je vous demande la permission d'en lire quelques lignes :

« La volonté du peuple est la source de toutes les activités nationales, mais du fait des circonstances actuelles de la guerre, elle ne peut s'exprimer librement. Il importe actuellement d'assurer, sans solution de continuité, la sauvegarde des intérêts nationaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; mais il convient de proclamer que ce gouvernement agira en accord avec l'opinion nationale et ne se substituera pas, d'une façon quelconque, à la volonté populaire.

« A cette double préoccupation correspondent la création d'une assemblée nationale consultative et l'institution d'une assemblée nationale constituante, dès que des élections générales et libres deviendront possibles. »

Il me semble que ce texte, qui est un texte de caractère législatif, car il ne peut pas y avoir, à l'heure actuelle, au Viet-Nam, d'autre législation, répond pleinement à la préoccupation de ceux qui estiment indispensable — et nous sommes de ceux-là — que le chef provisoire du gouvernement vietnamien prenne l'engagement solennel, dès que les circonstances le permettront — et pour notre part nous voulons que ces circonstances soient aussi proches que possible — d'en référer d'une façon officielle et libre à la volonté populaire, de telle sorte que le peuple vietnamien décide, en dernier ressort, et de ses institutions et de son destin.

Si nous sommes décidés à ratifier ces accords, c'est parce que, pour nous, à travers l'empereur Bao Dai, ils sont à l'intention de la nation vietnamienne tout entière et parce que la France s'estime, à partir de maintenant, liée par ces accords, quel que soit le gouvernement qui, demain, sortira d'élections libres.

J'ajoute, dernière raison, que si ces accords nous paraissent devoir être ratifiés, c'est parce qu'ils sont la première et la plus importante pierre apportée aux assises de l'Union française. Je voudrais, si l'Assemblée veut bien sur ses divers bancs m'accorder quelque attention, prendre la liberté de réfléchir tout haut devant vous à ce qu'est et à ce que doit être l'Union française.

L'Union française, c'est un effort pour adapter aux nécessités de l'univers moderne un ensemble géographique, ethnographique, économique et culturel qui doit jouer un rôle important dans l'équilibre et l'organisation politiques du monde. Certes, nous savons que l'Union française est critiquée et même attaquée de l'extérieur, mais, phénomène notable, les critiques émanent de deux pays qui ont, si j'ose dire, la chance de posséder leur empire colonial à l'intérieur de leurs frontières continentales. (*Applaudissements à gauche.*)

IBEN entendu, nous sentons les uns et les autres toutes les difficultés qu'il y a, pour des pays de vieilles nations comme la Grande-Bretagne et la France, à ce que les divers éléments de leur commonwealth ou de leur union soient répartis aux quatre points du globe. Mais nous pensons aussi qu'il est utile, pour la paix du monde, que ces ensembles politiques complexes subsistent et réussissent avec les formes nouvelles qu'ils sont en train de se donner.

Voyez-vous, la paix du monde est menacée, chacun d'entre nous le sent profondément. Mais nous devons savoir qu'elle n'a une chance de subsister que dans la mesure où il demeurera des ponts, dans la mesure où il subsistera de larges points de contact entre les deux mondes qui, à l'heure actuelle, s'affrontent : le monde oriental, animé par l'U. R. S. S., et le monde occidental animé par les Etats-Unis.

Dans la mesure où une Indochine, largement ouverte par sa position même, aux influences orientales et asiatiques, restera intégrée à l'Union française, nous pensons que ces larges points de contact et de confrontation entre deux univers et deux civilisations seront maintenus, et que les chances de la paix mondiale en seront par cela même réconfortées. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà pourquoi nous sommes, mes amis et moi, partisans de ces accords, de cet effort, peut-être sur certains points incomplet, mais généreux pour maintenir dans le cadre de l'Union française les intérêts communs, la culture commune et, nous le voulons, l'amitié commune de la France et du Viet-Nam. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais si ces accords nous apparaissent comme une étape nécessaire, nous pensons qu'en eux-mêmes ils ne sont pas suffisants et c'est là l'aspect douloureux du problème. La paix n'est pas rétablie au Viet-Nam. Les circonstances actuelles, surtout la situation internationale, ne nous permettent pas de penser que la paix doit intervenir immédiatement. Sur ce point, le parti socialiste a une position très claire. Il l'a déjà exprimée à l'Assemblée de l'Union française par la voix de notre ami Savary et à l'Assemblée nationale par celle de Gaston Defferre. Notre position, c'est que cette affirmation juridique de l'unité et de l'indépendance du Viet-Nam, qui est

faite par l'accord que nous allons ratifier, ne sera un pas décisif vers la paix que si elle s'accompagne d'un véritable choc psychologique susceptible de renverser la tendance à la guerre civile et d'orienter la quasi unanimité des peuples du Viet-Nam vers la paix. (*Applaudissements à gauche.*)

A ce propos, je voudrais tout de même rappeler les efforts qui ont été faits à de si nombreuses reprises par le parti socialiste, dans la recherche de la paix en Indochine, non point seul, bien entendu, mais, si j'ose ainsi parler, à la pointe de ce combat pour la paix.

Ce sont tout d'abord les accords provisoires de 1946; ce sont les deux conférences de Dalat et de Fontainebleau, à l'occasion desquelles un si juste hommage a été rendu tout à l'heure à notre camarade Marius Moutet. C'est, après l'échec de la conférence de Fontainebleau, le *modus vivendi* de la fin de 1946. C'est, après décembre 1946, les deux tentatives faites pour reprendre contact avec le Viet-Nam et essayer enfin de rétablir la paix.

A chaque moment de cette guerre douloureuse, nous avons fait tous nos efforts pour que nos appels en faveur de la paix soient entendus.

Certes, nous ne nous associons pas, tout au contraire, à ceux qui demandent à l'heure présente le départ immédiat de nos troupes d'Indochine, car nous sommes assez au fait de la situation internationale pour savoir ce que cela signifierait. Nous savons qu'inéluctablement ce serait le massacre de ceux qui, là-bas, sont restés fidèles à la France. Nous savons que ce serait le point final de la marche de l'Indochine vers son indépendance, car nous savons bien que, si nous quittons l'Indochine, nous serions immédiatement remplacés et nous avons assez de foi dans la démocratie française pour savoir que la liberté et l'indépendance que lui apporte notre pays représentent quelque chose de très supérieur à ce que serait pour ces peuples un contrôle étroit de la Chine et, à travers la Chine, de l'U.R.S.S. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Enfin, nous savons que si nous abandonnions l'Indochine, si nous renoncions à la présence française en Indochine, nous refuserions nous-mêmes de maintenir ce point de contact entre l'Orient et l'Occident que nous croyons indispensable pour maintenir les chances de la paix dans le monde tout entier.

Mais si nous repoussons cette solution, je tiens à rappeler que nos camarades, tant à l'Union française qu'à l'Assemblée nationale, ont adressé au Gouvernement des demandes auxquelles nous nous associons pleinement et que nous faisons très fortement nôtres.

Je veux, à cet égard, rappeler la motion préjudicielle qui a été déposée à l'Assemblée nationale par Gaston Defferre. Notre ami a demandé à nos collègues du Palais-Bourbon de déclarer: « L'Assemblée, appelée à se prononcer sur le projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports entre les Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos et la République française:

« 1^o Précise, en ce qui concerne les accords passés avec le Viet-Nam, que ces actes solennels et irrévocables, reconnaissant son indépendance, sont souscrits par la France entière envers la nation vietnamienne, quelle que soit la forme définitive du Gouvernement que pourront déterminer de libres élections;

« 2^o Souligne que la ratification n'apporte pas de solution complète aux problèmes vietnamiens et rappelle, en conséquence, au Gouvernement, l'impérieuse nécessité de ne négliger aucun effort et aucune procédure, soit par la voie d'un armistice, soit par un recours aux instances internationales, de nature à apporter la paix et l'union au sein du Viet-Nam, et lui demande, dans l'immédiat, de lancer un appel solennel à une trêve militaire, appuyé de propositions bien définies. »

Nous aurions, en d'autres circonstances, présenté une motion, soit identique, soit semblable, car c'est notre conviction profonde que les accords actuels ne seront valables que s'ils sont vraiment le prélude d'une paix définitive. Mais nous n'avons pas pu ne pas être sensibles à l'appel adressé aujourd'hui par le Gouvernement à notre Assemblée pour que, à raison de la conjoncture internationale, la ratification de ces accords intervienne aussi rapidement que possible.

Nous ne voulons pas apporter un retard quelconque par une demande de scrutin public, mais, nous adressant au Gouvernement, nous le prions, de façon instante, de tenir compte de la position de notre parti qui doit être, je crois, et de façon nécessaire, la position des démocrates sincèrement et fermement convaincus de la valeur de la démocratie.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Nous voterons les accords parce qu'ils constituent, à notre sens, un progrès réel par rapport à la situation antérieure, parce qu'ils nous apparaissent donner satisfaction à ce qu'il y a de légitime dans les aspirations nationales des peuples d'Indochine, mais nous prenons ces accords non pas pour un terme mais bien pour un

commencement, je veux dire le commencement d'une véritable détente entre les familles spirituelles du Viet-Nam, devant aboutir le plus vite possible à ce bien suprême qu'est la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, les accords Vincent Auriol-Bao Dai que le Gouvernement nous demande de ratifier sont la consécration d'une politique colonialiste et d'asservissement d'un peuple qui veut être libre. Depuis trois ans, le Gouvernement de la République française bafoue la Constitution et viole les accords passés avec le Gouvernement de la république démocratique du Viet-Nam présidée par Ho Chi Minh.

Aujourd'hui, sans que le Parlement connaisse le contenu des conventions complémentaires, vous nous demandez de ratifier le plus rapidement possible des accords. Cette ratification est indispensable, dites-vous, en raison de la situation internationale dans le Sud-Est asiatique, et vous ajoutez, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, qu'un certain nombre d'amis et alliés vous demandent de faire vite. Ce sont vos paroles devant la commission lundi dernier. C'est une preuve de plus de la subordination de la politique du Gouvernement français à des gouvernements étrangers et notamment au gouvernement des Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous prétendez que ces accords sont, de la part du Gouvernement français, un acte de générosité envers le peuple du Vietnam et qu'ils garantissent son indépendance. Rien n'est plus faux. Le Gouvernement d'un pays capitaliste n'accordera jamais, sans qu'il y soit contraint, l'indépendance à un peuple asservi pour des raisons d'intérêts capitalistes et d'exploitation coloniale, assortis, en ce qui concerne le Viet-Nam, d'intérêts stratégiques, militaires et impérialistes.

Le peuple vietnamien n'obtiendra vraiment son indépendance que par la lutte libératrice victorieuse et que par l'aide que lui apporte le peuple français. Il n'a rien à espérer de vous. Vous le lui démontrez par votre politique de violation des accords passés, par les accords que vous avez signés avec Bao Dai, par votre guerre et par vos combinaisons avec un homme qui ne représente en rien les intérêts du peuple vietnamien.

Nous, communistes, sommes partisans dans les faits de l'indépendance du Viet-Nam en vertu du grand principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. (*Applaudissements ironiques au centre. — Interruptions à droite.*) C'est en vertu de ce principe que la révolution socialiste d'octobre 1917 en Russie a permis aux peuples coloniaux de la Russie d'Asie de se constituer en républiques libres et égales en droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Fidèle à ce principe, le gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques a reconnu le gouvernement de la république d'Indonésie. Continuant et persévérant dans cette voie, le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques vient de reconnaître le gouvernement de la république démocratique du Viet-Nam présidée par le président Ho Chi Minh.

En reconnaissant Ho Chi Minh, le gouvernement soviétique est dans la tradition vivante du socialisme qu'il incarne, et il continue sa politique constante d'amitié pour les peuples en lutte pour leur libération. Le gouvernement de l'U. R. S. S. reconnaît le gouvernement de la république démocratique du Viet-Nam parce que ce gouvernement représente l'immense majorité du peuple vietnamien: 48 millions d'habitants sur 20 millions. Cette reconnaissance a été portée à la connaissance du gouvernement d'Ho Chi Minh le 30 janvier 1950, à la suite d'une déclaration du président Ho Chi Minh, en date du 14 janvier 1950, adressée à tous les gouvernements du monde, déclaration dans laquelle le président Ho Chi Minh fait l'historique des événements et dénonce le jeu infâme des colonialistes français contre le Viet-Nam au mépris des accords signés.

Après avoir signalé la volonté du peuple vietnamien de défendre son indépendance et le gouvernement de la république démocratique du Viet-Nam, il déclare solennellement aux gouvernements de tous les pays du monde qu'il est le seul gouvernement légal représentant l'unanimité du peuple vietnamien et qu'il est prêt à établir des relations diplomatiques avec tous les gouvernements respectant le principe de l'égalité des droits, la souveraineté territoriale et nationale du Viet-Nam, dans le but de garantir la paix dans le monde et d'édifier la démocratie dans l'univers.

M. Boisrond. Il ne manque pas de toupet!

M. Léon David. Tous les Français qui repoussent la sale guerre saluent avec joie la reconnaissance du gouvernement du Viet-Nam par le gouvernement de l'Union soviétique et ce n'est pas la protestation du gouvernement Bidault qui modifiera leur attitude d'amitié envers la république démocratique

du Viet-Nam et envers l'Union des républiques socialistes soviétiques ou qui diminuera leur action efficace contre la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement français se sert pour ses combinaisons d'un homme de paille prêt à toutes les besognes contre son peuple, il l'a déjà prouvé, un homme qui ne peut se maintenir en Indochine que grâce à la présence des baïonnettes françaises, un homme de qui le rapporteur de ces accords a dit, lors de la discussion sur l'Assemblée territoriale de Cochinchine que, lorsqu'il était venu en Indochine, il n'y était pas entré solennellement et que les cérémonies prévues en son honneur à Saigon et à Hué avaient été décommandées.

Il a ajouté, en se servant d'un proverbe vietnamien pour qualifier la manière dont véritablement on considérait l'arrivée de Bao Daï en Indochine — je pourrais vous indiquer le numéro du *Journal officiel* au cas où vous essaieriez de me contredire — il a ajouté, dis-je, que Bao Daï était entré par le trou du chien.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur David?

M. Léon David. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Monsieur David, lorsqu'on fait une citation, il faudrait, je crois, la faire à peu près en entier. Si j'ai formulé des observations sur la façon dont l'Empereur Bao Daï était rentré en Indochine, je me rappelle également avoir indiqué qu'il existe un sentiment d'attachement profond à la dynastie impériale en Annam et au Tonkin. Je tenais simplement à faire cette mise au point pour rétablir la vérité. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Léon David. Monsieur Dronne, je n'ai pas du tout démenti ce que vous avez dit de Bao Daï pour d'autres territoires. Je répète que vous avez dit, il y a quelques mois, en mai si je ne me trompe; en parlant de la rentrée de Bao Daï, qu'il était « rentré par le trou du chien ».

M. Vanrullen. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Primet. Par l'escalier de service, si vous préférez, comme les larbins.

M. le président. Laissez parler M. David, qui est votre porte-parole; il est assez grand pour répondre.

M. Primet. Nous l'écoutons avec beaucoup de plaisir.

M. Léon David. Je disais donc que Bao Daï n'a pu se maintenir en Indochine que grâce à la présence des baïonnettes françaises. Nous pensons que c'est une déchéance pour notre pays aux yeux des peuples du monde entier, en particulier des peuples de couleur, lorsque vous parlez au nom de la République française des traités avec un individu que vous saluez de nouveau empereur et qui représente seulement une infime minorité de son peuple, minorité dans laquelle pullulent les agitateurs et les trafiquants.

Je l'ai entendu de la bouche même du rapporteur et j'aurais aimé qu'il dise ici ce qu'il soutenait avec beaucoup d'énergie au sein de la commission en parlant des hommes qui sont autour de Bao Daï dans son gouvernement.

Bao Daï est avantageusement connu dans les lieux de plaisir et les lieux de nuit. Il a autour de lui des hommes qui, par leur corruption, ressemblent étrangement aux hommes du Kuomintang qui étaient autour de Tchiang Kai Chek.

M. le général Corniglion-Molinier. Qui étaient communistes.

M. Léon David. Peut-on même parler de gouvernement en parlant de ces fantoches, docile instrument entre les mains du Gouvernement français et de l'impérialisme américain. Il ne peut être question d'avoir deux gouvernements au Viet-Nam; un seul est valable, celui qui s'appuie sur l'immense majorité du peuple, c'est-à-dire le gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam présidé par Ho Chi Minh. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Avinin. Permettez-moi de vous poser une question.

M. Léon David. Non, monsieur.

M. le président. L'orateur ne le permet pas.

M. Léon David. Les populations asiatiques se rendent bien compte que le gouvernement populaire de Chine, présidé par Mao Tse Tung, représentent 450 millions d'êtres humains, a reconnu le gouvernement d'Ho Chi Minh. L'attitude de certaines personnalités hindoues, telles que le pandit Nehru et le fils de Gandhi, est également très significative. Ce dernier a

déclaré: l'Inde n'est pas tout à fait sûre que Bao Daï soit l'homme qu'il faut à l'Indochine. Le pandit Nehru, au nom du gouvernement de l'Inde, n'a pas accepté de représentation de Bao Daï dans son pays et il conserve des relations officielles avec le gouvernement d'Ho Chi Minh.

Le Gouvernement français soutient et place sa confiance en Bao Daï, cet homme qui a collaboré pendant la guerre avec les Japonais, qui a abandonné ensuite son peuple en lutte contre les envahisseurs français et qui aujourd'hui collabore de nouveau contre son propre peuple avec les impérialistes français et américains.

M. Leonetti. Il a été aussi le conseiller diplomatique d'Ho Chi Minh.

M. Léon David. C'est un homme qui a salué en son temps un autre collaborateur notoire, traître à son pays et à son peuple, Philippe Pétain.

Bao Daï, de qui un président du conseil français a dit, au mois de mai 1949: « La carte Bao Daï est notre dernière carte à jouer ». J'ai voulu parler du président du conseil, M. Queuille.

Le Gouvernement français, en sacrant Bao Daï empereur, bafoue la démocratie, il ne tient aucun compte de la volonté du peuple vietnamien et du peuple français. En imposant à un pays un gouvernement fabriqué par l'étranger, il va à l'encontre de la volonté populaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Boudet. Vive la Pologne!

Au centre. Et la Pologne ?

M. Léon David. Vous allez contre les peuples; vous perdrez tout. Les peuples du Sud-Est asiatique veulent la liberté. Vous allez contre leurs aspirations, ils vous chasseront.

M. le ministre. Vive la Pologne! monsieur.

M. Léon David. Vos accords ne trompent personne. Vous essayez de leur donner un caractère sérieux en les subordonnant, en surface, à la ratification du peuple. M. Jessup, délégué de l'impérialisme américain en tournée d'inspection dans le Sud-Est asiatique, n'a pas attendu la ratification du Parlement français pour présenter, au cours d'une visite à Bao Daï, en l'appelant empereur, les « amitiés » du gouvernement des Etats-Unis.

Ces accords, loin d'apporter l'indépendance et la paix au Viet-Nam, sont un renforcement de la politique impérialiste en Extrême-Orient. Ils ne mettront pas fin à la sale guerre. Au contraire, ils vont accentuer la rupture avec le peuple vietnamien. Celui-ci poursuit une juste guerre de libération et il n'attend pas son indépendance d'accords de ce genre passés entre Bao Daï et le Gouvernement français. La guerre que ce dernier mène au Viet-Nam, est une guerre injuste, agressive et meurtrière. Tout ce qui pourra être conclu en dehors du peuple vietnamien, celui-ci le considérera comme sans portée et comme nul et non avenu.

Vous pouvez vous « gargariser » de ces propos sur le libéralisme de ces accords, qui débutent par une phrase qui est une sinistre duperie: « La France reconnaît solennellement l'indépendance du Viet-Nam ». Cette phrase, qui fait écho au crépitement de vos mitrailleurs et au sifflement de vos bombes ne trompera personne. Les clauses de ces accords suffisent à démontrer la duperie qu'ils constituent à l'égard du peuple vietnamien.

Ils ne reconnaissent au Viet-Nam ni souveraineté externe, ni souveraineté interne: « La politique extérieure du Viet-Nam s'insère dans le cadre de la politique extérieure de l'Union française sous la direction et la responsabilité du Gouvernement de la République française ».

Les rares diplomates autorisés devront recevoir l'accord du président de la République. Les accords relatifs aux intérêts particuliers du Viet-Nam devront être soumis au Gouvernement de la République française avant toute négociation, et les accords conclus ne pourront être définitifs qu'après avis favorable du Haut Conseil de l'Union française. Vous trouverez probablement cela très bien. Ne sommes-nous pas nous-mêmes dans une situation identique par rapport aux Etats-Unis, en vertu de tous les accords internationaux que notre Gouvernement a acceptés et signés? Les peuples français et vietnamien ont une conception de l'indépendance tout autre que la vôtre.

Sur le plan militaire, la France entretiendra au Vietnam une armée permanente qui pourra circuler librement entre les bases et garnisons. Quant à l'armée vietnamienne, elle sera encadrée et dirigée par des officiers étrangers. Le statut particulier des minorités relèvera du Gouvernement de la République française. (*Rires et exclamations au centre et à droite.*)

M. Boisrond. Vous préféreriez que ce soient des officiers russes !

M. le rapporteur. Parlez-nous de l'armée polonaise !

M. Léon David. Le contrôle de l'émigration et de l'immigration échappera au gouvernement vietnamien et la justice vietnamienne ne s'appliquera pas aux étrangers.

Sur le plan culturel, dans les cycles primaire et secondaire, pour l'enseignement technique et professionnel, la France peut ouvrir librement au Viet-Nam des établissements publics et privés qui appliquent les programmes en vigueur en France. Pour l'enseignement supérieur, la France a le droit de continuer. C'est l'étouffement de la culture nationale vietnamienne. (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

La valeur de la piastre sera fixée par le Gouvernement français. Dans le domaine économique, les capitaux français pourront s'investir au Viet-Nam. Les biens et entreprises des ressortissants français dans l'Union française bénéficient du même régime que celui réservé aux biens et entreprises des ressortissants vietnamiens. Ainsi les richesses de la banque d'Indochine, de la Compagnie des terres rouges...

M. Serrure. Et les terres jaunes !

M. Léon David. ... ou des étains et wolframs du Tonkin sont préservées. Les possibilités d'exploitation éhontée du système capitaliste sont réservées.

Où donc sont la souveraineté nationale et l'indépendance d'un pays dans de telles conditions ?

Ces accords, ce n'est pas vous directement qu'ils concernent, c'est le peuple du Viet-Nam. Que vous, vous les considérez comme garantissant l'indépendance au peuple vietnamien — et je ne suis pas sûr que vous le croyez — mais c'est le peuple vietnamien qui se rendra bien compte que ces accords ne garantissent en rien son indépendance.

En effet, où est donc cette souveraineté, où est cette indépendance lorsqu'un pays n'est maître ni de ses douanes, ni de son commerce extérieur, ni du service des transmissions, ni du Trésor, ni du plan d'équipement, ni de sa culture, lorsque son territoire est laissé à la libre disposition d'une armée étrangère, que sa justice n'est pas applicable aux étrangers et qu'il accepte le libre investissement des capitaux étrangers.

C'est avec cela que vous voulez entraîner derrière Bao Daï le peuple vietnamien ; c'est avec cela que vous espérez désorganiser et désunir la résistance vietnamienne ? Détrompez-vous. C'est un discrédit de plus sur Bao Daï et sur la France qui aura pour résultat de souder plus encore les Vietnamiens autour et derrière Ho Chi Minh. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces accords ne diminueront pas la combativité du peuple vietnamien dans sa lutte libératrice. Les dernières nouvelles militaires en font foi d'ailleurs. Ils ne tromperont aucun peuple asservi. Les peuples d'Algérie et de Madagascar, où 80.000 Malgaches ont été tués, savent par expérience ce que valent vos déclarations et la présence française... (*Violentes protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Daniël Serrure. Vous recommencez, vous allez gagner un bon point stalinien.

M. Léon David. Je pensais que vous seriez calmes jusqu'au bout. Je me suis trompé. Les peuples d'Afrique noire font aujourd'hui une cruelle expérience. Le sang coule en Côte d'Ivoire. Votre fusillade à Dimbroko a fait 10 morts et 50 blessés. Nous adressons, au nom du parti communiste, au rassemblement démocratique africain, à toutes les victimes et à leurs familles, l'expression de notre solidarité. (*Protestations prolongées sur un grand nombre de bancs. — MM. les sénateurs du centre et de la droite quittent la salle des séances.*)

M. Marcel Leger. Nous n'écoutons pas les canailles !

M. Léon David. Nous adressons au Gouvernement notre protestation la plus véhémement. Toutes les mesures que le Gouvernement vient de prendre sont dirigées contre le rassemblement démocratique africain, organisation démocratique rassemblant plus d'un million d'adhérents, en interdisant ses réunions. Que faites-vous contre les responsables de ces assassinats ? Que devient le préambule de la Constitution que les peuples d'outre-mer avaient salué ? Chaque fois qu'ils en demandent l'application ou qu'ils en usent, vous répondez par du plomb. Vous vous étonnez ensuite de la montée du mouvement de libération parmi ces peuples.

Le peuple français, quant à lui, connaît les causes et les buts de la guerre au Viet-Nam ; il sait que le rassemblement démocratique du Viet-Nam a été reconnu par le Gouvernement de la République française, après la libération de l'Indochine

de l'occupation japonaise par le front démocratique groupé autour du glorieux Vietminh dirigé par Ho Chi Minh. Il connaît toutes vos intrigues et toutes vos machinations, la création du gouvernement fantoche de Cochinchine par Thierry d'Argenlieu ; il connaît l'attitude de la délégation française à Fontainebleau. Il sait que c'est à la suite de menus incidents provoqués par ces manœuvres, qu'un conseil des ministres a autorisé Thierry d'Argenlieu à donner des ordres pour que l'on emploie la force à Haiphong. Résultat : 6.000 morts vietnamiens.

Le peuple français sait que vous n'avez jamais voulu traiter honnêtement de la paix avec Ho Chi Minh. Il sait que cette sale guerre continue et s'amplifie pour des intérêts capitalistes colonialistes et pour les intérêts d'une stratégie militaire impérialiste. Il sait, bien que vous le cachiez, que plus de 30.000 Français ont déjà été tués, et que plusieurs dizaines de milliers sont blessés, estropiés ou malades. Il sait les atrocités commises par le corps expéditionnaire français contre les populations vietnamiennes. Les preuves ne manquent pas : déclarations de rapatriés, photos, lettres de soldats dégoûtés, déclarations des journaux *Témoignage chrétien* et *Monde ouvrier*, journal du mouvement populaire des familles. Le peuple français se rend compte de plus en plus qu'il n'a aucun intérêt dans cette guerre injuste et qu'il doit tout faire pour l'arrêter.

Comment pouvez-vous parler de souveraineté sur un territoire qui ne vous appartient pas et qui se trouve à des milliers de kilomètres de la métropole, alors que vous abandonnez journallement cette souveraineté sur le propre sol de France ?

N'y a-t-il pas, à Fontainebleau, un état-major qui dicte des ordres ? N'y a-t-il pas partout des conseillers américains ? Notre commerce extérieur n'est-il pas contrôlé par eux ? Notre monnaie n'est-elle pas dévaluée ou alignée sur leur ordre ? Leurs capitaux ne sont-ils pas autorisés à s'investir, comme ils le désirent, dans notre économie ? Notre littérature et notre cinéma ne sont-ils pas submergés par leurs écrits et par leurs films ?

Bientôt n'allez-vous pas décider la création d'un combinat Lorraine-Ruhr sous la direction d'industriels et de techniciens étrangers ? Notre armée n'est-elle pas incorporée dans un système agressif dont la direction est entre des mains étrangères ?

Nous, communistes, nous luttons pour la souveraineté de la France sur son propre territoire, mais nous luttons également et en même temps pour la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes. Nous appliquons ainsi la formule de Marx : « Un peuple qui en opprime un autre ne saurait être un peuple libre. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour vous, en Indochine, comme dans tous les territoires d'outre-mer, la souveraineté et la présence française signifient exploitation des peuples opprimés.

La guerre d'Indochine dépasse maintenant le cadre d'une guerre pour la défense des sordides intérêts colonialistes ; c'est une guerre menée au profit des capitalistes américains. Ces derniers viennent encore de subir en Chine une défaite retentissante. L'homme des Américains, le Bao Daï chinois, Tchiang Kai Chek a été balayé par les forces populaires démocratiques. La Chine est libérée de l'esclavage et de l'oppression. Son immense population d'un demi-milliard d'hommes marche aujourd'hui sur des voies nouvelles, les voies de la démocratie, les voies du socialisme.

Tous les peuples sud asiatiques luttent sous des formes diverses pour leur libération et pour leur émancipation. Les difficultés croissantes du corps expéditionnaire français au Viet-Nam incitent les capitalistes français à rechercher davantage encore la protection américaine.

Celle-ci, d'ailleurs, s'offre avec facilité. Le voyage de M. Jessup en Extrême-Orient, en décembre 1949, et sa visite à Bao Daï en disent long sur les intentions américaines et françaises.

Les Américains fourniront les armes au corps expéditionnaire français et aux 40.000 Chinois, provisoirement désarmés, pour faire de l'Indochine, excellente position stratégique aux frontières de la Chine populaire, un maillon de la chaîne du système agressif.

Pour le Gouvernement français, les intentions sont claires : donner le Viet-Nam comme un verrou de sûreté à ce système, par l'intermédiaire de Bao Daï.

Les manifestations d'ingérence de l'impérialisme américain dans les affaires d'Indochine, sont nombreuses. C'est M. le ministre de la France d'outre-mer lui-même, je le répète, qui a déclaré lundi dernier que nos amis et alliés nous forçaient à ratifier ces accords.

Nous avons raison d'appeler les Français à agir contre la sale guerre d'Indochine qui prend de plus en plus le caractère d'un conflit international dans lequel les Français jouent, d'ores et déjà, le premier rôle d'agresseurs.

Notre camarade Souslov, dans son rapport au bureau d'information du parti communiste, avait raison lorsqu'il disait, en novembre 1949 :

« Un des buts principaux du pacte Nord-Atlantique et des ramifications qu'on projette de lui adjoindre — pacte méditerranéen, pacte du proche-Orient et de l'Extrême-Orient — c'est la préparation de l'écrasement du mouvement de libération nationale dans les pays coloniaux et dépendants ; c'est la lutte contre la république populaire chinoise et la république démocratique populaire de Corée qui ont remporté une grande victoire sur les impérialistes étrangers et la réaction intérieure. »

Vous qualifiez de mouvement communiste tout mouvement de libération nationale des peuples opprimés. Quel honneur pour nous, quel honneur pour Lénine et Staline !

Jeannette Vermeersch le faisait remarquer à l'Assemblée nationale : nous avons connu cet honneur pendant l'occupation des nazis, lorsqu'on accusait d'être communistes tous les résistants qu'il y avait en France.

M. Pierre Boudet. Cela dépend de la date considérée !

M. Léon David. Tous les voyages des Bullit, des Bradley, des sénateurs américains, des Jessup, des Pignon, ont pour objet de revendiquer, de préparer, d'organiser la lutte impérialiste contre les peuples qui veulent être libres et qui le seront malgré vous tous.

Le but est clair ; il s'agit, pour les impérialistes, de résister en Indochine et d'attaquer ensuite. La guerre du Viet-Nam apparaît donc dans sa véritable perspective : faire de l'Indochine la tête de pont impérialiste pour la reconquête des marchés asiatiques et pour écraser les mouvements de libération nationale.

Après cela, pouvez-vous encore prétendre que vos accords consacrent l'indépendance du peuple vietnamien ?

Vos calculs seront déjoués par la magnifique résistance et la combativité du peuple vietnamien, par la consolidation de la victoire populaire chinoise, par la lutte de tous les peuples sud-asiatiques, par la vague de fond qui ébranle tout votre système d'oppression, par le réveil de masses innombrables d'exploités.

Le peuple français ne veut plus faire les frais de la guerre injuste et impérialiste du Viet-Nam. Il lutte contre elle ; il en connaît les causes et les objectifs ; il connaît les exactions et les crimes du corps expéditionnaire ; il sait que les cadavres s'accumulent de part et d'autre, que les blessés et les malades se comptent par dizaines de milliers malgré vos efforts pour lui cacher ces faits.

Il sait que les milliards engloutis sont, pour une grande part, l'origine du refus par le Gouvernement de satisfaire les revendications populaires.

Il sait aussi qu'en luttant contre la guerre du Viet-Nam, il lutte contre le déclenchement d'un conflit mondial dont l'horreur est inimaginable.

Il sait que le peuple vietnamien, comme tous les peuples, n'est pas l'ennemi du peuple français. La colère et la haine d'un peuple ne peuvent pas se manifester contre un autre peuple. L'ennemi des peuples est un ennemi commun : c'est le capitalisme, c'est l'impérialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour cela que le peuple français se sent plus près d'un Vietnamien luttant pour sa liberté et son indépendance, qu'il se sent plus près d'un noir tombé en Côte d'Ivoire sous les balles, qu'il se sent plus près de n'importe quel prolétaire du monde, que d'un capitaliste français, que d'un fusilleur d'ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi, voyez-vous avec quelle ampleur la lutte contre la guerre se développe ? Après les manifestations, pétitions, votes pour la paix, ce sont les débrayages, les grèves.

Aujourd'hui, après l'admirable exemple des dockers d'Alger et de Marseille, ce sont les dockers de tous nos ports, en particulier de Saint-Nazaire et de Dunkerque, qui refusent d'embarquer le matériel pour la guerre injuste et de débarquer du matériel de guerre américain.

Ce sont maintenant les dockers italiens, hollandais et danois qui prennent la même décision. Ce sont les marins du *Pasteur*, à Marseille, qui ont compris et qui retardent les départs.

Ce sont les cheminots, les métallos des différentes grandes usines et villes de France qui refusent de fabriquer du matériel de guerre et réclament la fabrication d'un matériel de paix.

Nous saluons et nous crions « bravo » à tous ces travailleurs. Nous sommes fiers, nous, communistes, de cette magnifique action...

M. Pierre Boudet. Il n'y a pas de quoi !

M. Léon David. ...menée contre la guerre.

Permettez-moi, en tant que communiste, originaire et élu du département des Bouches-du-Rhône, d'être particulièrement fier

des dockers, des marins, des cheminots, des métallos, comme ceux de la S. N. C. A. S. E., qui sont à la pointe de la lutte contre la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Boudet. Et de la sardine qui bouche le port ! (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Léon David. Nous saluons ces soldats qui se refusent à être des assassins ou des cadavres pour le compte de l'impérialisme dans une guerre injuste, pendant que des ministres, des hommes politiques, des généraux se vautrent dans la boue du scandale, trafiquent et spéculent sur le sang des soldats qui tombent dans la sale guerre.

Vous taisez des noms ; vous avez voulu éviter le scandale et vous avez fait filer Peyré à Rio-de-Janeiro. Vous avez décoré cet escroc de la Légion d'honneur et vous vouliez écarter le parti communiste de la commission d'enquête. Vous voulez maintenant tenir ses délibérations secrètes ; et vous vous étonnez que de jeunes Français engagés dans le corps d'Indochine refusent d'aller dans le charnier dont se repaissent les vautours !

Les manifestations et l'action contre la guerre se développent et se développeront malgré la répression, les menaces, les matraquages et les arrestations. Hier soir, dans le deuxième arrondissement, notre camarade Souquière, sénateur, secrétaire de la fédération de la Seine du parti communiste français, ancien déporté des camps nazis, a été renversé, odieusement frappé à la tête et à coups de pied dans le ventre au cours d'une manifestation contre la sale guerre. Nous lui adressons l'expression de notre solidarité et nos souhaits de prompt-rétablissement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec les combattants de la paix, nous réclamons la paix immédiate au Viet-Nam. Nous réclamons le retour immédiat du corps expéditionnaire ; nous appelons le peuple à s'unir et à agir plus encore contre la sale guerre. Nous saluons l'action des dockers, des marins, des cheminots et des métallos. Nous leur demandons de continuer et d'amplifier leur action pour qu'aucune arme ne soit fabriquée, transportée, chargée ou déchargée pour la sale guerre. Si nous ne voulons pas que se perpétue cette guerre, si nous n'entendons pas que la liste des cadavres s'allonge, il n'y a pas d'autre moyen. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que les soldats n'acceptent plus d'être les mercenaires d'un impérialisme acculé dans ses derniers retranchements. « Le moyen le plus sûr de ne pas mourir pour les industriels, ainsi que disait Anatole France, le moyen le plus sûr d'arrêter les combats, c'est la fraternisation. » Tel est le devoir de tout prolétaire, ouvrier et soldat.

Votre régime capitaliste agonise. Nous ferons tout, soyez en convaincus, pour qu'il disparaisse à jamais et le plus rapidement possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs. La clôture !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne veux pas abuser de l'attention de MM. les sénateurs, mais je suis aguerri et soumis depuis un certain nombre de jours et d'heures à un déluge oratoire du même goût. Malgré tout, je ne saurais laisser passer un certain nombre de propos qui ont été tenus du haut de cette tribune.

Comme l'orateur a bien voulu nous dire qu'il était de Marseille et qu'il a parlé d'un certain nombre de cas concernant les dockers, il aura certainement plaisir à savoir que, depuis deux heures, les dockers de Marseille ont achevé l'embarquement du matériel à destination de l'Indochine. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Primet. C'est un mensonge !

Sur de nombreux bancs. La clôture !

M. Léon David. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. David, pour répondre brièvement à M. le ministre. Le Conseil se prononcera ensuite sur la clôture.

M. Léon David. Si l'on est parvenu à faire charger un bateau à Marseille, ce dont je doute, je vais expliquer dans quelles conditions cela a pu éventuellement se produire.

M. Boivin-Champeaux. Non ! non ! Ce n'est pas la peine !

M. Primet. Rapporteur de Pétain, allez retrouver votre patron à l'île d'Yeu ! (*Vives protestations sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. Monsieur David, veuillez, je vous prie, répondre d'une phrase à M. le ministre.

M. Marcel Léger. Nous ne laisserons pas parler la canaille !

M. le président. Pas d'injures, monsieur Léger, je vous en prie.

M. Primet. Voulez-vous le répéter dans les couloirs, monsieur Léger ?... (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Bruit.*)

M. le président. Je vous prie de garder votre calme, sinon je devrai suspendre la séance.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Je voudrais simplement dire à M. le ministre que M. Baylot, préfet de Marseille, a appliqué scrupuleusement les ordres reçus de son ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, ministre de l'intérieur. C'est son devoir !

M. Léon David. Je le reconnais en considérant que, pour le peuple marseillais, ce n'est pas un hommage que je lui rends.

Pour charger les bateaux, s'ils l'ont été, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, on est allé chercher sûrement les C. R. S. ou peut-être jusque dans les rangs des malheureux logés pas l'armée du Salut dans des refuges ! (*Rires et applaudissements ironiques à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. Vous utilisez le *lumpen proletariat*, comme l'ont toujours fait les fascistes !

M. Léon David. On voit que vous ne connaissez pas la misère. Sans cela, vous sauriez que dans des asiles de nuit, il y a les épaves des villes, ceux qui n'ont rien à manger depuis longtemps.

Vous ignorez cette situation ; même vous, monsieur Lieutaud, qui êtes cependant Marseillais, vous ne savez pas ce qui se passe à Marseille. On essaye de faire charger des bateaux par ces pauvres gens-là.

On essaye de contraindre certains étrangers, sous la menace des C. R. S. de M. le ministre de l'intérieur...

M. Dulin. Il faut reconnaître que M. David est poli. (*Rires.*)

M. Léon David. Vous savez très bien, monsieur le ministre, que les dockers professionnels — et cela, vous ne le démentirez jamais — se refusent à charger vos bateaux.

M. le ministre de la France d'outre-mer et M. le ministre de l'intérieur. C'est eux qui ont chargé les bateaux cet après-midi.

M. Léon David. Ils ne les ont jamais chargés... (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Cela vous ennuie beaucoup, mais c'est ainsi.

M. Léon David. Pas du tout ! Vous êtes certainement plus ennuyé que nous, monsieur le ministre. Vous avez beaucoup plus d'inquiétudes que nous.

Nous ne sommes pas du tout inquiets de l'évolution de la situation. Nous savons que le peuple de France, non seulement par son action, mais par sa lutte, arrêtera votre sale guerre du Viet-Nam et qu'allant plus loin dans son combat, il vous balayera de la place où vous êtes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boissrond. Dissolution !

M. Léon David. Et d'ailleurs vous êtes peut-être quelques-uns, n'est-ce pas, qui avez quelque relation avec les « banquets » et les « chéquards » de l'affaire Peyré. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La clôture a été demandée.

M. Boissrond. Il y en a d'autres qui touchent des chèques de Moscou !

M. Léon David. Et nous savons les noms !

M. le président. Je dirai ce que j'ai à dire quand ces messieurs le permettront.

J'ai entendu demander la clôture, tout à l'heure, avant de donner la parole à M. le ministre. Je donne donc la parole au premier orateur inscrit, M. Léo Hamon, contre la clôture.

M. Léo Hamon. Mes chers collègues, je me félicite de ce que le règlement me permette de prendre la parole afin que cette discussion générale ne s'achève pas sur le tissu d'extravagances, de contre-vérités et de provocations que nous venons d'entendre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il peut, en particulier, paraître douloureux d'entendre invoquer, en cette enceinte, un événement diplomatique dans les termes où il a été invoqué et il m'apparaît, au contraire, que

la reconnaissance d'Ho Chi Minh par le gouvernement de l'U. R. S. S. constitue, de la part d'une puissance étrangère, une intervention parfaitement inacceptable dans les affaires de l'Union française. (*Applaudissements.*) Lorsque l'étranger intervient dans les affaires de la France, nous sommes de ceux qui pensons que le pays ne doit pas se coucher. Nous l'avons pensé en 1938, nous l'avons pensé en 1939, nous l'avons pensé en 1940, nous le pensons en 1950. (*Applaudissements.*)

J'ajoute que si un doute avait pu jusqu'ici subsister dans l'esprit de quelqu'un, il devrait disparaître aujourd'hui où le vote de la ratification devient une question de dignité nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Mireille Dumont. L'union sacrée des colonialistes !

M. Léo Hamon. Il apparaît, au surplus, à présent, que, contrairement à ce qui a pu être dit, le conflit qui se déroule en Indochine n'est pas un conflit qui oppose la République française au peuple vietnamien, mais un aspect d'un conflit international dans lequel hélas ! la guerre n'est même plus toujours froide. Nous demandons qu'on s'en souvienne et qu'on constate que l'Union française est ainsi dans le monde deux fois région frontière. Nous espérons qu'on l'entendra parmi les nations libres, afin qu'il ne soit pas du destin tragique de notre pays d'être toujours celui qui supporte seul le plus lourd poids dans les combats d'intérêt commun.

M. Georges Bidault, président du conseil. Très bien !

M. Léo Hamon. Puisque j'ai parlé de combat, vous me permettez d'évoquer naturellement les combattants et de souhaiter qu'au terme de cette discussion générale nous adressions une pensée émue à ceux qui tombent là-bas pendant qu'ici nous vivons en paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Sur ces bancs, Mmes et MM. les sénateurs, MM. les ministres se lèvent.*)

Nous savons que ni la guerre ni ses cruautés ne sont de notre initiative.

Parlant devant vous, monsieur le ministre de la défense nationale, vous ne m'en voudrez pas de prendre acte de votre résolution, comme de la résolution de tous nos chefs militaires, de veiller à ce que nos armes soient exemptes de tout reproche. C'est la fierté de la France d'avoir des consciences inquiètes quand il s'agit de l'honneur de ses armes.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous ne confondrez pas les hommes qu'anime ce souci, avec les calomnieux qui portent en Indochine des sévérités que ne suffisent pas à ébranler les potences de Sofia ou de Budapest. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. René Pleven, ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Hamon, il va de soi que je comprends l'allusion que vous venez de faire à une déclaration dans laquelle j'ai eu l'occasion de mettre au point certaines informations qui avaient été publiées dans un hebdomadaire dont le nom est respecté de ceux qui se souviennent de son rôle dans la résistance.

Bien entendu, il ne peut y avoir aucune confusion entre les motifs de ceux qui, dans cet hebdomadaire, ont posé certaines questions et de ceux qui, dans d'autres journaux, se font les instruments d'une politique dictée par l'étranger.

Mme Roche. C'est bien à eux de donner des leçons ! Ça leur va !

M. le ministre de la défense nationale. Toutes les fois qu'un fait précis sera relevé à l'encontre des combattants d'Indochine, je me ferai une règle de le vérifier et, bien entendu, de dire ensuite les résultats des investigations qui auront été faites.

Les ordres du Gouvernement, ceux du commandement, sont formels. Rien ne sera toléré qui puisse ternir la réputation de nos soldats en Indochine. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Léo Hamon. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces indications qui, vous le voyez, touchent profondément cette Assemblée. Elle sait que la discipline et la mesure de notre armée sont eux aussi des éléments de l'influence française. Car c'est aussi pour l'amitié du peuple vietnamien que nous combattons.

Vous me permettez d'ajouter que nous avons pleinement conscience de ce que le mouvement du monde n'épargne pas l'Asie. Nous savons que, là aussi, des équilibres sociaux nouveaux s'instituent ; nous savons par une expérience acquise sur notre propre territoire que la satisfaction des légitimes revendications sociales est encore la meilleure défense contre l'exploitation de la misère par les artisans de dictature.

C'est pourquoi nous souhaitons, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, que M. le haut commissaire de la République use de son droit de conseil pour dire au gouvernement vietnamien combien il est sage et équitable à la fois de faire régner la justice sociale dans les territoires du nouvel Etat.

Me sera-t-il permis de dire, avant de quitter cette tribune, que nous avons entendu avec une satisfaction particulière les déclarations de M. le ministre de la France d'outre-mer comme de plusieurs orateurs rappelant ce qui avait été inscrit dans la déclaration commune de la baie d'Along, le 5 juin 1948, suivant laquelle le « Viet-Nam s'engage à assurer constitutionnellement le respect des principes démocratiques ».

La loi vietnamienne du 1^{er} juillet 1949, en indiquant que « la volonté du peuple est la source de toutes les activités nationales », a répondu au vœu même du préambule de notre Constitution suivant lequel « la République française s'attache à mener les peuples à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. »

Il est donc bien entendu que le régime intérieur du Viet-Nam sera en définitive celui que détermineront librement ses populations. La France qui a donné l'unité du Viet-Nam et son indépendance n'en a pas imposé le bénéficiaire. C'est au peuple vietnamien lui-même qu'il appartient, en effet, de déterminer suivant nos conceptions de la démocratie le régime qu'il choisira. Il nous semble qu'il y a, dans cette évidence de notre Constitution comme de notre politique, un principe et une garantie qui devraient rendre ces accords acceptables pour toutes les familles spirituelles vietnamiennes qui ne demandent leur influence qu'à la propagation de leur pensée et non à la terreur et à la violence.

Toutes les familles vietnamiennes, qui ne demandent pas d'autre moyen de rayonnement que celui du libre exercice de la démocratie, devraient donc trouver dans cette garantie une base d'entente. Nous voyons dans cette constatation la meilleure réponse à ceux qui nous accusent de perpétuer une guerre inutile. Bien loin que ce soit notre prétendu refus de la démocratie qui perpétue la guerre au Viet-Nam, c'est la perpétuation par d'autres de la guerre, qui empêche l'établissement et le fonctionnement de la démocratie donnés par les accords que nous ratifions aujourd'hui. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Primet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Il n'y a pas de rappel au règlement, quand un orateur est à la tribune.

M. Léo Hamon. C'est parce que cela est acceptable pour chacun que nous espérons voir s'opérer cette constatation: le rassemblement pacifique des populations de ce pays.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de le dire, de souligner et de faire ressortir plus encore qu'avant si possible, ces perspectives devant l'opinion vietnamienne, comme devant l'opinion internationale, car dans le dur conflit où il est engagé, comme dans tout le cours de son histoire, c'est la liberté qui fut et demeure pour notre pays le plus sûr des alliés. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Primet, pour un rappel au règlement.

M. Primet. J'y renonce. L'orateur a terminé. Il a compris! Ce n'est plus la peine!

J'avais demandé la parole parce que vous utilisez toujours le règlement contre nous.

M. le président. Qui a dit cela ?...

M. Primet. C'est moi, parce que le règlement, vous l'utilisez toujours contre nous.

M. le président. Voulez-vous me dire en quelles circonstances ?

M. Primet. Par les diverses motions qui ont été votées à diverses reprises.

M. le président. Lesquelles ?

M. Primet. La motion qui a été utilisée dernièrement contre nous, au cours de la discussion budgétaire et une autre en 1947.

M. le président. Vous avez la mémoire longue. Je croyais que vous parliez de ce débat. Voilà pourquoi je vous posais la question.

M. Berthoin. Monsieur Primet, je crois que vous êtes bien mal placé pour faire cette remarque. *(Très bien! très bien!)*

M. le président. La clôture de la discussion générale a été demandée.

Je la mets aux voix.

(Le Conseil, consulté, prononce la clôture.)

M. le président. Personne ne s'oppose au passage à la discussion de l'article unique ?

J'en donne lecture:

« Article unique. — Sont approuvés les documents suivants, dont le texte est annexé à la présente loi:

« 1^o En ce qui concerne l'Etat associé du Viet-Nam:

« a) La déclaration commune du 5 juin 1948 signée en Baie d'Along, par M. Emile Bollaert, haut commissaire de France pour l'Indochine et le général Nguyen Van Xuan, président du gouvernement central provisoire du Viet-Nam.

« b) L'échange de lettres en date du 8 mars 1949 entre le Président de la République, président de l'Union française et Sa Majesté Bao Dai.

« 2^o En ce qui concerne l'Etat associé du Laos:

« a) L'échange de lettres des 25 novembre 1947 et 14 janvier 1948 entre le Président de la République, président de l'Union française et Sa Majesté Sisavong Vong, roi du Laos.

« b) La convention générale du 19 juillet 1949 entre la République française et le royaume du Laos.

« 3^o En ce qui concerne l'Etat associé du Cambodge:

« a) L'échange de lettres du 27 novembre 1947 et du 14 janvier 1948 entre le Président de la République, président de l'Union française et Sa Majesté Norodon Sihanouk, roi du Cambodge.

« b) Le traité entre la France et le Cambodge du 8 novembre 1949 et les actes subséquents. »

La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Marcel Piasant, président de la commission des affaires étrangères. Tandis que nous abordons la conclusion, déjà, l'Assemblée a deviné que par delà les formules et les textes, ce débat passe l'intérêt du Viet-Nam, des Etats associés demain dans la communauté française, pour s'élever sur le plan international.

Vous avez senti que des événements, et ceux-là mêmes qui se sont déroulés cet après-midi, avaient donné un accent singulier au vote que vous allez émettre et de toutes façons, il est impossible de croire qu'un semblable débat soit conclu sans qu'il y ait une répercussion sur une telle attitude.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez reçu de l'ambassadeur des Soviets, en réponse à la protestation que vous aviez élevée contre la reconnaissance du gouvernement de Ho Chi Minh par l'Union soviétique, une réponse qui était le rejet même de votre note. Cette note vous a été renvoyée et, dans une démarche subséquente, l'ambassadeur n'a pas craint de dire que le gouvernement des Soviets « ne considérerait pas comme possible de recevoir une note de ce genre. »

Mesdames, messieurs, déjà la note déposée par M. Vychinski le 28 janvier était conçue dans des termes qui étaient exorbitants du commun usage. Style étrange, style qui était contraire aux relations courtoises que vous entretenez avec l'Union soviétique, contraire à la coutume diplomatique, contraire même à cet acte du 10 décembre 1944, pacte franco-soviétique que vous avez toujours eu le soin de respecter. Mais comment ne pas nous étonner davantage encore de l'étrange désinvolture avec lequel votre propre note se trouve rejetée.

Ainsi, il ne suffit pas de se trouver en face d'un geste d'encouragement à des éléments insurrectionnels qui est, de toute évidence, un acte d'immixtion dans la politique intérieure d'un Etat, il faut encore que vous ayez reçu une note qui prouve, de la part de ses auteurs, une étrange conception des rapports internationaux. *(Très bien! très bien!)*

Nous ne voudrions pas prononcer une parole qui fut mesquante ou qui donnât aux événements plus d'accent qu'ils n'en comportent, mais cependant nous plaçons notre espoir dans la vigilance de M. le président du conseil, de M. le ministre des affaires étrangères, pour répondre à cette note et à ce refus, à la fois avec la mesure nécessaire aux circonstances actuelles, mais avec la fermeté indispensable pour en prévoir les répercussions dans l'avenir. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Soyez assurés, en tous les cas, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des affaires étrangères, que dans cette riposte et dans la fermeté que vous saurez apporter à cette réponse, vous aurez certainement derrière vous comme soutien la presque unanimité de ce Conseil de la République, résolue... *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Mme Roche. Mais pas de la population! *(Exclamations sur divers bancs.)*

M. Marcel Plaisant. Je dis la presque unanimité du Conseil de la République, résolue, et de la population que nous avons quelque titre à représenter, car nous sommes les derniers issus d'un scrutin qui s'est librement exprimé. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Primet. A trois degrés !

M. le président. Vous n'avez pas été librement élus ?

Je vous pose la question, car je vous vois protester. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président de la commission des affaires étrangères. Soyez assurés, pour conclure, que ce Gouvernement trouvera cette assemblée, à sa presque unanimité, derrière lui lorsqu'il voudra, avec la liberté et l'indépendance des Etats qui vont naître, faire prévaloir à la fois la fierté et la dignité nationale. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Schneider, ministre de la santé publique et de la population, ministre des affaires étrangères par intérim. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères par intérim. Mesdames, messieurs, en ma qualité de ministre des affaires étrangères par intérim, et sans vouloir faire de déclaration étendue, je tiens à remercier très sincèrement M. le président de la commission des affaires étrangères et la presque unanimité de l'assemblée, qui l'a applaudi, des conditions dans lesquelles vous mettez le Gouvernement et son ministre des affaires étrangères pour agir conformément à l'intérêt de la France dans les circonstances délicates actuelles. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Sur l'article, la parole est à Mme Yvonne Dumont.

Mme Yvonne Dumont. Mesdames, messieurs, en nous demandant de ratifier les accords, le Gouvernement prétend être guidé par le désir de rétablir la paix au Viet-Nam.

Généralement, pour rétablir la paix, ce sont les deux parties belligérantes qui traitent et on négocie avec ceux qui se battent. Autrement, on peut toujours traiter, ce ne sont que des chiffons de papier. Vous prétendez également redonner l'indépendance au Viet-Nam, une indépendance que vous choisissez, que vous déterminez avec un dirigeant à votre convenance, un Gouvernement provisoire établi à Paris avec l'ex-empereur Bao-Dai que le peuple vietnamien a obligé à abdiquer au lendemain de la libération.

C'est évidemment une singulière conception, et de rétablir la paix, et de donner l'indépendance. Il n'y a qu'une façon de rétablir la paix au Viet-Nam et de lui donner son indépendance, c'est de rappeler le corps expéditionnaire que vous avez envoyé sur un sol qui n'est pas le vôtre, mais celui des Vietnamiens (*Protestations sur de nombreux bancs*), c'est de traiter avec le gouvernement que le peuple vietnamien s'est librement donné, avec le gouvernement d'Ho Chi Minh élu au suffrage universel.

Ces accords prétendent également faciliter l'accession de ce peuple à la démocratie. Ce serait risible si ce n'était tragique. A qui les gouvernements qui se succèdent en France depuis trois ans, à qui le Gouvernement actuel feront-ils croire qu'ils ont le souci d'instaurer la démocratie au Viet-Nam alors qu'ici, en France, il n'est pas de jour qui n'amène des restrictions à la démocratie; alors qu'ici, en France, le Gouvernement et sa majorité s'emploient de toutes leurs forces à étouffer la démocratie ? Et, pour ne donner que quelques exemples, je citerai la loi électorale, les arrestations arbitraires, la limitation du droit de grève que cette assemblée a votée et que le président du conseil prépare avec le fameux projet sur la réglementation du droit de grève.

M. le président du conseil. La preuve, madame, que la démocratie est étouffée, c'est que je suis ici pour vous entendre. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Yvonne Dumont. Monsieur le président du conseil, je suis ici à titre d'élue. Bien que vous ayez fait une loi qui restreint considérablement la représentation des communistes au Conseil de la République... mais non pas dans le pays, il y en a encore quelques-uns et vous êtes obligé de les entendre. De plus, Bao Dai n'est pas étranger à l'affaire de corruption Revers-Mast. Hoang Van Co, celui qui répand si généreusement les fonds, est l'homme de Bao Dai. (*Exclamations.*)

La fait que le Gouvernement traite avec un tel personnage suffit déjà à caractériser ses intentions. La vérité...

M. Daniel Serrure. Nous allons tout savoir !

Mme Yvonne Dumont. ...c'est que vous voulez poursuivre la guerre au Viet-Nam, la guerre de rapines et de conquêtes. Vous voulez continuer une honteuse politique d'exploitation colonialiste avec tout ce qu'elle comporte d'obscurantisme. N'oublions pas qu'en quatre-vingts ans de colonisation il est resté 80 p. 100 d'analphabètes. Dans les régions maintenant occupées par le Viet-Minh, par le gouvernement démocratique que s'est librement donné le peuple vietnamien, cette proportion est tombée à 10 p. 100. (*Rires prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. C'est une galéjade !

Mme Yvonne Dumont. Exploitation féroce: les femmes, les enfants, employés dans les rizières ! Cela aussi vous fait rire, n'est-ce pas ?

M. Daniel Serrure. Vous n'en avez jamais vu !

Mme Yvonne Dumont. Les scènes décrites par Mme Viollis dans son livre, scènes que connaît M. Paul Reynaud, puisqu'elle l'accompagnait à cette époque.

M. Marcel Plaisant. Cela prouve son libéralisme !

Mme Yvonne Dumont. Pardon ! Il a constaté, mais ce que nous lui reprochons, c'est, connaissant ces choses, de n'avoir jamais levé le petit doigt pour les dénoncer ou pour lutter contre elles.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Il a toujours dit la vérité ! Il n'a jamais menti !

Mme Yvonne Dumont. Et la Banque de l'Indochine ! Ecoutez les bénéfices de cette banque ! La Banque de l'Indochine a vu passer ses bénéfices de 53 millions en 1947 à 92 millions en 1948, et son capital de 70 millions à 1.275 millions de francs.

Au centre. Qu'est-ce que cela vient faire ici ?

Mme Yvonne Dumont. Je sais bien que le Gouvernement et sa majorité, ici même, n'hésitent pas, pour couvrir leur politique impérialiste, à parler des intérêts de la France, de la présence française.

Mesdames, messieurs, la France, ce n'est pas les conseils d'administration, ni les banques. L'intérêt de la France, ce n'est pas des dividendes qu'empochent les Michelin, Bergougnan et Co. La France, c'est avant tout son peuple, ses travailleurs, ouvriers, paysans, ses cadres, ses intellectuels, ses savants.

Que rapportent au peuple de France la colonisation et la guerre ? Elles lui coûtent des milliards. Vous en avez réclamé récemment: 17 milliards de crédits supplémentaires ! Elles se traduisent, pour le peuple de notre pays, par des impôts, par de la misère. Elles coûtent le sang, les souffrances, les mutilations de nos jeunes gens. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs.*)

Au centre. Par qui ?

Mme Yvonne Dumont. Elles coûtent les larmes des mères qui pleurent leurs grands fils tombés là-bas; elles coûtent l'honneur des jeunes Français qui, pour des intérêts impérialistes, se trouvent transformés en des mercenaires déchainés. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Ecoutez tout ce qu'évoque d'atroce dans sa simplicité cette lettre qu'un jeune catholique du Nord, le jeune Moreau, envoie à sa mère: « Maman, je t'en prie, fais-moi revenir, je n'en puis plus; mais si je reviens, je ne sais pas si j'oserai encore vivre auprès de toi; j'ai commis tant de vilaines choses ». (*Mouvements divers.*)

Nous avons frêmi d'horreur en écoutant les jeunes rapatriés raconter les atrocités dont ils furent témoins. Combien de parents ne reconnaissent pas, dans les lettres qu'ils reçoivent, le fils bon, doux, le fils comme tous nos fils de France. Eh bien ! le peuple de France, les mères françaises qui n'ont jamais reculé quand il a fallu donner leurs fils pour la libération de la France ne veulent pas que l'on corrompe leurs fils, ne veulent pas que l'on en fasse des tortionnaires d'un peuple qui ne demande qu'à vivre libre sur son sol, à profiter en toute liberté de ses richesses.

Je sais bien que l'on a rétorqué: mais vous ne parlez pas des horreurs subies par les jeunes Français. Certes, dans cette guerre à mort et sans merci, les Vietnamiens qui se battent sur leur sol contre l'envahisseur que nous sommes (*Vives protestations sur les mêmes bancs*) qui se battent par tous les moyens, au milieu des pires difficultés, comme les francs-tireurs et les F. F. I. se battaient... (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.* — *Applaudissements à l'extrême gauche.* — *Bruit.*)

M. Bertaud. Silence à la cinquième colonne !

M. le président. Madame Yvonne Dumont, je ne peux pas vous laisser dire ce que vous venez d'affirmer. La France se trouvait en Indochine bien avant 1945...

Mme Yvonne Dumont. Eh bien ?

M. le président. On ne peut pas parler d'invasion par la France après 1945, alors que vous savez comment sont nées les hostilités en Indochine; elles ne sont pas du fait de la France.

Je ne peux pas vous laisser dire que la France a envahi l'Indochine; ce n'est pas vrai. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Yvonne Dumont. Est-ce que l'Indochine est un territoire français ou un territoire vietnamien?

Mais quand un jeune soldat français meurt là-bas, le responsable...

Voix nombreuses. C'est vous!

Mme Yvonne Dumont. Les responsables, ce sont ceux qui, en votant les accords, voteront la poursuite de la guerre. (*Bruit.*)

M. Georges Laffargue. Il ne faut pas laisser dire cela.

M. Primet. Allez banqueter.

M. Georges Laffargue. Votre tout-à-l'égout ne m'intéresse pas.

Mme Yvonne Dumont. Je comprends, monsieur Laffargue, qu'il y a des vérités qui sont dures à entendre; d'ailleurs, nous ne sommes pas seuls, nous les communistes, à dénoncer ces vérités.

Bien que M. le ministre ait dénoncé les faits signalés par *Témoignage chrétien*, celui-ci maintient ses dires.

Le Monde ouvrier, organe du Mouvement populaire des familles, non seulement a pris position contre la guerre du Viet-Nam, mais encore titre son numéro du 27 janvier avec la déclaration suivante d'un jeune rapatrié du Vietnam: « Ce que j'ai vu en Indochine est indigne. J'en suis encore malade rien que d'y penser. »

Adressez-vous à ces messieurs du mouvement républicain populaire qui sont les amis du *Monde ouvrier* et du Mouvement populaire des familles.

A tout ce qui a été dit à l'Assemblée nationale, qu'ont répondu le Gouvernement et sa majorité? Au cours même de la séance, comme en ce moment, par des ripostes, des injures lancées par ceux qui prétendent détenir le monopole de la distinction, de la courtoisie, que sais-je encore?

Le lendemain, toute la presse gouvernementale a reproduit ces injures, mais s'est bien gardée de rapporter les injures précises adressées à Jeannette Vermeersch, mère de famille française (*Protestations à gauche, au centre et à droite*) que des centaines de milliers de femmes de notre pays ont déléguée à Pékin en collectant franc par franc... (*Interruptions par les mêmes bancs.*)

M. le président. Allons, messieurs, je vous en prie, vous voyez bien que c'est de la provocation systématique!

Mme Yvonne Dumont. ...avec un grand courage à dénoncer l'injure, la calomnie et la grossièreté. C'est facile et cela dispense d'argumenter.

Mais, mesdames, messieurs, l'injure, la calomnie, la terreur, la répression n'imposent rien. La population de France ne veut pas de cette guerre. Les ouvriers, les dockers, les cheminots, les soldats eux-mêmes, les jeunes tels ceux de Putcaux, du XVIII^e, les mères de famille qui, le 30 septembre, étaient venues de seize départements, M. Ramadier les a fait matraquer. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Le 25 janvier, ils sont venus de 48 départements. On n'a pas cru devoir les recevoir. Et je cite l'exemple de la population du douzième arrondissement et l'exemple de la population de Brest. Bien sûr, vous pouvez matraquer, vous pouvez arrêter, vous pouvez jeter en prison! Et après?

Dans aucun pays, la répression n'est jamais venue à bout de la volonté populaire, et nous continuerons, car nous avons la certitude de défendre la cause du peuple français, de défendre une cause juste et nous savons que nous avons avec nous, toujours plus nombreux, les hommes et les femmes de ce pays.

Sans nous lasser, nous demanderons la fin de la guerre, la paix au Viet-Nam et le retour du corps expéditionnaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Bidault, président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de répondre d'une manière particulière à l'intervention que le hasard — je ne saurais vraiment dire le bonheur — des circonstances m'a permis d'écouter. Je souhaite, par contre, attirer votre attention sur l'importance de la décision que les deux assemblées du Parlement sont appelées à prendre à l'heure où nous sommes.

Il est vrai que, non seulement dans les tribunes parlementaires, mais dans les feuilles publiques, puisque la parole est libre, au moins dans ce pays — (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) — et que le papier souffre beaucoup de choses qu'il n'est point toujours aisé de poursuivre, il est permis de dire et d'imprimer bien des choses étonnantes. Par exemple que, dans un pays où la France a apporté — ainsi que chacun de nous devrait le savoir s'il a appris à l'école primaire l'histoire de France et l'histoire des pays associés à la France — la civilisation et la paix (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), on se permet de dire que nous sommes quand même des agresseurs, parce qu'un certain jour, après de longues patientes et des efforts dont j'ai pu personnellement être acteur et témoin et qui n'ont pu aboutir, un comité à qui nous n'avions reproché ni d'être insurrectionnel, ni même d'être communiste, mais à qui nous ne pouvons pas pardonner d'être agresseur et criminel, a rompu la conversation qui existait entre nous.

C'est à cause de cela que nous sommes devenus, paraît-il, des agresseurs.

C'est une notion récente, car, tant sous le Gouvernement provisoire que j'avais l'honneur de présider que sous le gouvernement suivant et sous le gouvernement de M. Paul Ramadier qui, tout à l'heure, a été très injustement mis en cause, toutes formations gouvernementales différentes de celle du ministère actuel, et qui comprenaient en particulier le parti de l'orateur qu'on vient d'entendre, ont été acceptées et données des instructions qui maintenaient la présence de la France dans des conditions aussi rigoureuses, aussi pressantes et aussi exigeantes que celles d'aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il est parfaitement vain d'essayer de faire croire le contraire. Les textes sont là et il est absolument superflu qu'on les discute. A une certaine époque, on a été d'accord pour mener une certaine politique à laquelle on participait et il est vraiment tardif de reprocher que l'on continue de la mener, encore est-ce avec des manières plus libérales lorsqu'on n'est plus du côté de ceux qui la poursuivent. Car, je dois le souligner, sous mon gouvernement et sous les gouvernements suivants, le mot d'indépendance n'a jamais été franchi, et cela avec l'accord de ceux qui se trouvaient autour de la table du conseil.

Si nous y avons maintenant consenti, c'est parce que, en fin de compte, il nous est apparu indispensable, devant le mouvement général du monde, et à l'intérieur de l'Union française, de faire à des hommes qui, eux, n'étaient pas des agresseurs et qui étaient capables de collaborer avec nous dans des conditions convenables, les conditions les plus libérales possible. Les mots « indépendance à l'intérieur de l'Union française », qui avaient toujours été refusés quand les communistes étaient présents au Gouvernement, ont été acceptés après qu'ils en ont été partis. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Léon David. Vous savez bien que ce que vous dites est inexact!

M. le président. Monsieur David, je vous en prie, il y a un usage dans les assemblées parlementaires, excusez-moi de vous le rappeler, c'est que, quand le président du conseil parle, on l'écoute, mais on ne l'interrompt pas. Je voudrais bien que cet usage soit maintenu. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Monsieur le président du conseil, vous avez la parole.

M. le président du conseil. Le malheur, c'est que notre honorable contradicteur ignore absolument tout des questions dont il parle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Dans le moment présent, mesdames et messieurs, il est parfaitement clair qu'une conspiration, que je n'appellerai pas internationale, car son origine appartient à un pays ou à un groupe limité autour de lui et à une idéologie parfaitement connus de chacun d'entre nous, il est clair que cette conspiration vise chaque pays qui ne veut pas se soumettre et que, à l'heure actuelle, le nôtre est visé sur son territoire national, sur l'ensemble de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il y a des points névralgiques, on cherche à en créer chaque jour de nouveaux et peu importe ce que cela peut coûter.

L'un des points les plus sensibles est précisément cette Indochine à laquelle la France apporte aujourd'hui, au Viet-Nam, au Laos et au Cambodge — car je souhaiterais qu'on n'oublie

pas que, à côté du Viet-Nam, le Cambodge et le Laos doivent être mentionnés (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) — l'indépendance dans une grande communauté de peuples libres, dans une entreprise qui, me semble-t-il, est à peu près sans précédent dans l'histoire du monde, audacieuse et parfois dangereuse, mais devant laquelle nous n'hésitons pas parce que, encore une fois, elle est fondée sur la liberté. Chacun sait qu'on n'y vote pas à 99,5 p. 100. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous avons fait, quelle que soit la couleur de la peau, de la religion, de la race, quels que soient les aïeux, quels que soient les dieux et quelles que soient les origines, ce grand effort que, semble-t-il, à peu près aucun peuple n'a risqué dans les mêmes conditions. Je pense que nous avons eu raison de le faire et c'est ce que comportent les accords qui nous sont soumis.

Je vous demande d'en peser l'importance, de considérer ce qu'ils apportent de réconfort à l'ensemble de ceux qui ont fait confiance à la France des croisades et des Droits de l'homme, qui ont fait confiance à la France de toujours, à la France de la liberté et de la fraternité. Je vous demande aussi de considérer ce que cela aussi nous permet d'apporter de certitude à nos propres amis dans tous les pays du monde. Et, vous le savez, ceux-là mêmes s'interrogent et ne sont pas sans émettre à notre propos des critiques dont la plupart, il faut le dire, sont parfois émises à la légère.

Je vous demande de tenir compte de l'ensemble de ces conditions et surtout de l'imminence du péril et, pour nous préserver du péril et pour resserrer les amitiés, de faire confiance à ceux que nous associons, par un pacte libre, à une union qui est l'union d'hommes qui partagent le même idéal et défendront la même cause. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Avinin. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Mes chers collègues, le rassemblement des gauches républicaines votera naturellement la ratification des accords qui nous sont soumis.

Nous voterons ces accords, peut-être avec quelques réserves que nous avons pu exprimer en commission, devant M. le ministre de la France d'outre-mer, mais nous les voterons parce qu'il n'y a pas d'autre solution possible, parce que nous sommes arrivés à un moment où, après avoir entendu les paroles qui ont été prononcées ce soir, il est absolument nécessaire d'en finir.

Il n'y a pas seulement la France et le Viet-Nam qui y sont intéressés, il y a aussi l'ensemble de l'opinion mondiale qui attend cette ratification que, tout à l'heure, le Conseil de la République donnera à 90 p. 100, et je suis modeste.

J'ai entendu beaucoup de critiques. Je ne voudrais pas me faire le défenseur du Gouvernement, ni des accords, mais tout à l'heure j'ai pu saisir, et je regrette l'absence de M. le ministre de l'intérieur, une attaque contre M. le préfet des Bouches-du-Rhône. Il m'est utile de dire ici qu'en 1944, comme membre du bureau du conseil national de la Résistance, où je siégeais sous la présidence de l'homme qui est aujourd'hui le Président du Gouvernement de la République et avec qui je ne suis pas toujours d'accord, M. Baylot a été nommé, parmi les premiers préfets de la France libérée dans la clandestinité, préfet de Pau, à une époque où il n'y avait pas tant de volontaires que cela, monsieur David, parce que, pour un certain nombre, la prudence était préférable.

M. Léon David. Aujourd'hui c'est un matraqueur d'ouvriers.

Mlle Mireille Dumont. Celui qui a lâché des chiens sur les ouvriers! Nous ne sommes pas près de l'oublier.

M. Marcel Plaisant. C'est un homme courageux et courtois.

M. Avinin. Il vaut mieux lâcher des chiens, madame, que d'aller se coucher devant la Kommandantur de Paris pour demander des faveurs. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Ginollin n'est pas ici... (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

Je n'ai jamais modifié mon comportement ni mes paroles.

M. le président. Je vais appeler le médecin de service si cela continue.

M. Primet. Il en a besoin!

M. le président. Pour vous trois.

M. Avinin. Cela vous gêne?

J'ai entendu dire tout à l'heure que l'accord que nous allons ratifier, à plus de 90 p. 100 de cette Assemblée...

M. Serrure. Plus que cela!

M. Avinin. J'ai entendu M. David — que je tiens pour un parfait honnête homme — s'indigner de certaines phrases de cet accord. Mais M. David ne connaît pas le texte des accords...

M. Léon David. Je suis solidaire des communistes que vous attaquez! (*Exclamations au centre.*)

M. le président. Nous en sommes aux explications de vote. M. Avinin, je vous prie de conclure.

M. Avinin. L'article 2 de la convention signée entre M. Ho Chi Minh et M. Moutet, ministre de la France à cette époque... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous n'êtes pas en cause.

M. Léon David. Je défends mes camarades.

M. Avinin. L'article 2 de la convention dit: « Les biens et entreprises des Français au Viet-Nam ne pourront être soumis à un régime plus rigoureux que celui réservé aux biens et entreprises des ressortissants vietnamiens. » C'est exactement le texte d'aujourd'hui.

M. le ministre. Très bien!

M. Avinin. Du point de vue culturel, monsieur David, voici l'article 3: « En vue de reprendre dès maintenant des relations culturelles que la France et le Viet-Nam sont également désireux de développer, des établissements français — français monsieur David — « d'enseignement des différents degrés pourront fonctionner librement au Viet-Nam. »

C'est M. Ho Chi Minh qui a signé cela à la date du 14 septembre 1946.

Mlle Mireille Dumont. Ho Chi Minh représentait le peuple, tandis que Bao Daï représente les exploités; voilà toute la différence!

M. Marius Moutet. J'ai une lettre autographe d'Ho Chi Minh dans laquelle il me remercie en comptant sur moi pour l'aider à le faire aboutir en raison des objections qu'il prévoit déjà. Il termine en m'embrassant fraternellement. (*Rires sur de nombreux bancs. — Bruit.*)

M. Avinin. J'ai entendu dire par ces messieurs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) que Sa Majesté Bao Daï était un personnage épouvantable, irrecevable et absolument impossible. Mais j'aurais bien voulu qu'on m'expliquât pourquoi un personnage aussi discuté avait pu être pris par M. Ho Chi Minh comme conseiller suprême dans le gouvernement qu'il avait constitué. Il paraît que Sa Majesté Bao Daï est un personnage épouvantable. Moi, je ne sais pas, mais enfin je connais sa loyauté.

M. Léon David. Fantoche!

M. le président. Monsieur Avinin, ne répondez pas.

M. Avinin. Très bien! Je ne réponds pas. (*Rires.*)

Je voudrais que l'on m'expliquât pourquoi Ho Chi Minh l'avait pris comme conseiller suprême de son gouvernement, s'il est si indésirable qu'on le dit.

Ne voulant pas dépasser mes cinq minutes de parole, je vous déclare, après ces réponses un peu sommaires, que je pourrais lire aussi — je ne le ferai pas, mais cela fera l'objet d'une autre discussion — l'appel du Viet Minh et l'appel à l'insurrection du 19 décembre 1946. Vous verriez que dans ce combat que nous voulons finir par une paix que l'unanimité de la nation française recherche, ce n'est pas la France qui a des responsabilités. Je pourrais vous donner les textes, les appels, les originaux que j'ai dans mon dossier. Je ne le puis ce soir; messieurs les communistes, nous en reparlerons.

M. Léon David. On pourrait entendre le président du conseil!

M. Avinin. Pas encore, monsieur David!

Je déclare que le rassemblement des gauches républicaines votera tout à l'heure, fidèle à sa tradition de liberté et de dignité nationale, les accords qui vous sont proposés. Je vous apporte à cette tribune une seule parole, au nom du rassemblement des gauches, c'est la fidélité des républicains de la III^e République à ceux qui firent l'Empire; c'est notre fidélité à Jules Ferry que nous mettrons dans l'urne tout à l'heure, nous qui n'avons rien oublié, nous qui restons fidèles à Jules Ferry, fidèles aux combattants, aux missionnaires, aux colons qui, tous, firent l'Empire. Cela vous déplaît!

Nous vous laisserons la fidélité à Doriot et nous resterons fidèles à Jules Ferry. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. Diethelm. J'exprimerai très brièvement la position de mes amis et de moi-même, n'ayant au surplus que très peu à ajouter à l'excellent rapport de M. Dronne.

Nous ne sommes pas disposés, dans les circonstances présentes, à remuer un passé récent, où peut-être des abandons, des contradictions pourraient être relevés. De même, il ne nous paraît pas opportun de critiquer longuement les conditions dans lesquels les accords actuels nous sont présentés ou d'essayer de fixer d'avance les lacunes que peut révéler leur application.

Tout cela en vérité n'est qu'accessoire. L'essentiel, c'est que nous sommes engagés en Indochine en accord étroit avec les Etats associés et indépendants du Viet Nam, du Cambodge et du Laos, et engagés définitivement dans une voie qui est maintenant tracée, que nous devons y persévérer jusqu'au succès final et que nos adversaires, en désespoir de cause, ont été obligés de mettre bas le masque. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Quand le communisme international essaye, en Indochine, de tenir la France en échec, il n'y a qu'une réponse à faire: donnons à la ratification des accords qui nous sont présentés la signification de notre volonté inébranlable de maintenir et la France et l'Union française. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et si cette volonté nous habite à peu près unanimement, oserai-je ajouter, quand ce ne serait que pour les soldats qui se battent actuellement là-bas, que nous souhaitons ardemment que le Gouvernement soit animé dorénavant, sans hésitation ni faiblesse, de la même indéfectible résolution? (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Rucart.

M. Marc Rucart. Je pense que la France et le monde donneront au vote du Conseil de la République une signification d'autant plus éclatante qu'il rassemblera, dans une quasi-unanimité, des élus qui, en des débats récents, ont pu manifester les plus profondes divergences d'opinion.

Ainsi, dans notre pays de liberté de pensée, sommes-nous foncièrement unis pour tout ce qui concerne l'amour de la France, la réalisation de l'Union française et la volonté de paix. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gondjout, pour explication de vote.

M. Gondjout. Mesdames, messieurs, avant que s'épuise le débat sur les accords passés entre la France et les Etats d'Indochine qu'on nous demande de ratifier, je me dois de faire remarquer que la tutelle d'une puissance émancipatrice revêt les trois phases suivantes: la colonisation, la pacification et la collaboration.

Je crois pouvoir dire, pour l'Indochine en particulier, que la France en est arrivée à la phase de collaboration, par laquelle elle doit conserver à tout prix son prestige moral et spirituel dans cette partie de l'Asie.

Français, en votant pour la ratification des accords qui nous sont soumis, nous affirmons les généreux principes de notre Constitution du 27 octobre 1946 vis-à-vis des territoires d'outre-mer que la France a pris librement en charge. Nous faisons aussi, il faut le dire, l'orgueil de cet admirable amiral qu'était Courbet, qui su faire intégrer dans la grande famille française un Etat situé en Asie. N'oublions pas que l'amiral Courbet du fond de sa tombe nous observe et nous regarde. Français, il est temps aussi que règne dans les territoires d'outre-mer cette paix que nous recherchons tous d'un même cœur, comme les enfants d'une même mère qui n'ont d'autre souci que son avenir et sa grandeur.

Voilà, mesdames et messieurs, pourquoi mes camarades et moi, indépendants rattachés au rassemblement des gauches républicaines, nous voterons pour la ratification des accords. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Mes chers collègues, je voudrais, en quelques mots, traduire la pensée de nos collègues indépendants devant le problème capital qui nous est posé. Je le dis sans embage, nous nous en voudrions de revenir sur des polémiques qu'in-

terdisent les circonstances, de rechercher les responsabilités d'une situation qui n'est pas celle que nous souhaitions et que nous avons, de toutes nos forces, cherché à éviter.

Cela est le passé et, quelque douloureux qu'il soit, nous croyons aujourd'hui ne point devoir en tenir compte. Nous estimons que la France, en accordant au Vietnam, uni par la conjonction des trois Ky, une indépendance quasi totale, a fait le sacrifice le plus important qu'elle pouvait consentir à la paix. Il ne doit pas être inutile et la réussite qui a marqué les premiers actes du gouvernement de Sa Majesté Bao Dai à tout lieu de nous faire espérer qu'il ne le sera pas. Au reste, la situation a maintenant le mérite d'être claire et ceux qui nourrissaient des illusions ne peuvent plus échapper à son évidence.

Dans cette Indochine, dont la France achève aujourd'hui de faire une unité pour laquelle tant des siens ont œuvré ou sont tombés, que se présente-t-il? D'une part, un peuple qui nous a donné tant de témoignages de sa confiance, fort d'un gouvernement fidèle à l'Union française, et, d'autre part, un chef de bande qui, dans un passé récent, a trahi ses engagements à notre endroit et dont les événements nous démontrent le vrai caractère.

Un chef de bande sans crédit sur le reste de la population, jouet d'une puissance étrangère qui l'a modelé comme l'un des siens. En d'autres temps, il eût été de notre droit, je dirai de notre devoir, de discuter les modalités de ces accords. Nous n'avons aujourd'hui qu'un droit et qu'un devoir, contribuer à leur donner, le plus rapidement possible, toute leur efficacité. C'est pourquoi nous les ratifierons, étant sûrs ainsi d'être, avec la France, aux côtés du Viet-Nam, aux côtés de nos soldats qui, par leur sacrifice, en garantissent l'indépendance. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu, tout à l'heure, nous assurer que des mesures énergiques seraient prises pour protéger nos soldats qui combattent en Indochine et éviter qu'ils soient poignardés dans le dos. Je voudrais, et je m'en excuse auprès de mes collègues, leur lire les deux articles du code pénal dont il me semble que l'application aurait déjà dû être faite à ce jour.

« Art. 75. — Sera coupable de trahison et puni de mort... 2° tout Français qui entretiendra des intelligences avec une puissance étrangère en vue de l'engager à entreprendre des hostilités contre la France ou lui en fournira les moyens, soit en facilitant la pénétration des forces étrangères sur le territoire français, soit en ébranlant la fidélité des armées de terre, de mer ou de l'air, soit de toute autre manière. »

« Art. 76. — Sera coupable de trahison et puni de mort... 2° tout Français qui détruira ou détériorera volontairement un matériel, une fourniture susceptible d'être employé pour la défense nationale... »

« Art. 80. — Sera coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat et puni des peines portées à l'article 83, tout Français: 1° qui aura entrepris, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité du territoire français ou de soustraire à l'autorité de la France une partie des territoires sur lesquels cette autorité s'exerce; 2° qui entretiendra avec les agents d'une puissance étrangère... »

Mme Marie Roche. Fontainebleau!

M. Boisrond. « ...des intelligences ayant pour objet ou ayant eu pour effet de nuire à la situation militaire ou diplomatique de la France. »

A l'extrême gauche. Fontainebleau!

M. Boisrond. Monsieur le ministre, vous nous avez, tout à l'heure, donné l'assurance que ces mesures seraient prises. J'ai le regret de constater que des actes ont été accomplis, que des paroles ont été prononcées, et que rien n'a été fait. J'espère que ce ne sera pas comme chez le coiffeur et qu'il n'en sera pas encore de même demain. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Fontainebleau!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?..

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 314
Majorité absolue 158
Pour l'adoption..... 294
Contre 20

Le Conseil de la République a adopté. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs sauf à l'extrême gauche communiste.*)

Mesdames, messieurs, votre président ne s'est pas mêlé aux débats. Il n'en a pas le droit, mais il a à cœur de vous dire que, parfois, il a été attristé d'entendre à cette tribune certaines paroles dirigées contre la France.

Originaire d'un de ces pays aux populations desquels la France a apporté la démocratie, l'instruction et la liberté, il ne peut admettre que l'on dise que, selon les gouvernements, la France ne reste pas fidèle à elle-même. (*Applaudissements sur tous les bancs sauf à l'extrême gauche communiste.*)

D'abord cela est faux, car la France, qui a toujours été, et j'ai eu souvent l'occasion de le dire, récemment encore, pour nous autres nés outre-mer mieux qu'un exemple, un guide, a su apporter partout où elle est passée le respect de la personne humaine, le respect de la dignité humaine et ce bien qui nous est si précieux, la liberté. (*Nouveaux applaudissements.*)

Aussi, tenais-je à dire cela, au jour où votre Assemblée est appelée à voter un acte, dont nous espérons qu'il apportera au peuple vietnamien, qui est un peuple frère pour nous tous, Français, blancs ou de couleur, qu'il apportera au peuple vietnamien plus de bonheur dans son évolution sociale, dans son évolution culturelle et dans son évolution politique. Je tenais à le dire pour que nos frères du Viet-Nam, quelles que soient leurs opinions politiques, sachent que la France reste et demeure ce qu'elle a toujours été, et c'est pourquoi, chaque fois qu'elle a été en danger, tous, nous sommes venus la défendre, sachant qu'en la défendant nous défendions la liberté du monde. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

— 6 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, rendant applicable à l'Algérie la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 60, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Razac un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la suppression de la Cour de justice de l'Indochine (n° 861, année 1949).
Le rapport sera imprimé sous le n° 58 et distribué.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Notre prochaine séance publique aura lieu cet après-midi, jeudi 2 février, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant :

Fixation de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée, le jeudi 2 février, à une heure quarante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 1^{er} FEVRIER 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1422. — 1^{er} février 1950. — **M. Bernard Lafay** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° sur le régime actuel du calcul de la décote en matière de taxe proportionnelle qui équivaut à taxer les revenus dans les professions où ils sont le fruit d'un travail personnel, aux taux respectifs de: 0 p. 100 pour la fraction inférieure à 120.000 F, 12 p. 100 pour la fraction comprise entre 120.000 et 200.000 F, 24 p. 100 pour la fraction comprise entre 200.000 et 310.000 F, 48 p. 100 pour la fraction au delà de 310.000 F; et dans les autres professions aux taux respectifs de 0 p. 100 pour la fraction inférieure à 60.000 F, 24 p. 100 pour la fraction comprise entre 60.000 et 240.000 F, 48 p. 100 pour la fraction au delà de 240.000 F; et demande si les services du ministère des finances se sont aperçus de cette anomalie qui a certainement échappé au législateur et s'il ne convient pas de ramener à 15 p. 100 le taux de l'impôt dans la fraction qui correspond aux revenus moyens afin que ce taux ne reste pas supérieur à celui qui frappe les gros revenus; 2° expose que les décotes pour charges de famille sont fixées à des chiffres tels que le taux de la taxe proportionnelle sur le revenu d'un contribuable chargé de famille dépasse dans certains cas très largement le taux applicable au revenu d'un contribuable célibataire ayant même niveau de vie; (par exemple, un père de six enfants jouissant d'un revenu de 1 millions de francs est au même niveau de vie qu'un célibataire gagnant 200.000 F, et il est titulaire de 5 parts dans le système du quotient familial appliqué en matière de surtaxe progressive; il en résulte que, en surtaxe progressive comme en impôts indirects, il ne paye pas plus de 5 fois ce qui est demandé au célibataire. Par contre, alors que ce dernier n'a une taxe proportionnelle que de 9.000 F, le premier se voit réclamer 106.000 F, soit 58.000 F de plus que 5 fois 9.600 F); et demande si l'on ne pourrait pas supprimer cette pénalisation fiscale de la famille en étalant les tranches des taux successifs indiquées dans la première question suivant les mêmes règles que pour la surtaxe progressive.

1423. — 1^{er} février 1950. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi instituant le prélèvement exceptionnel sur les bénéfices agricoles exempte de l'impôt les contribuables qui ont cessé leur exploitation au 31 décembre 1947; que dans de nombreux départements, ceux de la région du Nord en particulier, les baux finissent au 1^{er} mars, l'exploitation ayant effectivement cessé avant le 31 décembre; et demande si, compte tenu de cette particularité, il n'envisage pas de donner des instructions aux directions départementales des contributions directes pour que, dans ce cas très précis, les exploitants dont le bail est arrivé à échéance le 1^{er} mars 1948 soient traités comme ceux dont le bail a expiré avant le 31 décembre 1947.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1424. — 1^{er} février 1950. — **M. Roger Duchet** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce**: 1° s'il est exact que les instructions officielles pour l'application du décret-loi du 9 septembre 1939 prévoient que, lors de la transformation de l'exploitation personnelle d'un fonds de commerce en une exploitation sous la forme de société, l'autorisation, pour le cas où elle est nécessaire, doit être donnée par le préfet à l'exploitant de fait, sans tenir compte d'instance judiciaire possible; 2° s'il en est ainsi lors de la transformation en société de l'exploitation personnelle d'une entreprise de presse.

JUSTICE

1425. — 1^{er} février 1950. — **M. Jacques Debû-Bridel** expose à **M. le ministre de la justice** que le droit de l'amnistie prévue par la loi du 16 août 1947 a été reconnu — à sa connaissance — à des délinquants coupables d'infraction à l'ordonnance du 30 mai 1945 rela-

tive à l'échange des billets de banque; et demande si ces dispositions sont toujours appliquées pour les délinquants qui ne peuvent maintenant, que justifier de leur droit à l'amnistie.

1426. — 1^{er} février 1950. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de la justice si l'extrait de casier judiciaire portant la mention « néant » produit par le bénéficiaire d'une loi d'amnistie et le bulletin numéro 2 fourni aux administrations, sont les seuls documents officiels établissant l'amnistie dont a bénéficié l'intéressé; dans l'affirmative, il désire savoir si ces pièces doivent être considérées par une administration comme des preuves irréfutables; dans la négative, il demande s'il ne conviendrait pas, afin d'éviter toutes contestations, d'inviter les services des parquets ayant reconnu le droit à l'amnistie, d'en délivrer une attestation aux intéressés qui en feront la demande.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

JUSTICE

1203. — M. Jacques Delalande expose à M. le ministre de la justice que le dernier regroupement des justices de paix a eu pour effet de placer sous la juridiction de magistrats différents des cantons dont les greffes étaient gérés par le même greffier; et demande si le projet de loi gouvernemental prévoyant le cumul des greffes sous la juridiction d'un seul et même magistrat ne pourrait être étendu aux cas de justices de paix placées sous la juridiction de magistrats différents, afin de respecter tout au moins les droits acquis des greffiers dont les charges n'ont de valeur que par leur groupement. (Question du 1^{er} décembre 1949.)

Réponse. — M. Garet, député, a déposé le 2 décembre 1949, sous le numéro 8591, le rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi relatif au cumul des greffes. Ce rapport n'exige pas que les différents greffes cumulés par un même greffier soient ceux de la justice de paix dépendant d'un même magistrat.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1345. — M. Jean Reynouard expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'un failli n'a pas payé les cotisations dues à la sécurité sociale; que celle-ci continue d'appliquer les pénalités prévues par la loi de telle sorte que la créance de cet organisme va sans cesse s'accroissant, alors que le syndic ne dispose pas des fonds nécessaires pour payer; et demande si on doit d'une part admettre au passif de la faillite les pénalités encourues postérieurement à la date prévue pour la cessation des paiements; d'autre part, admettre ces pénalités, si elles sont dues, au titre privilégié. (Question du 10 janvier 1950.)

Réponse. — L'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale dispose, *in fine*, que les cotisations de sécurité sociale et d'allocation familiales qui ne sont pas réglées dans les délais prescrits, sont passibles d'une majoration de 1 pour 1.000 par jour de retard, payable en même temps que le principal. Cette majoration n'a pas, comme en matière de paiement des rentes dues en cas d'accidents du travail, le caractère d'une astreinte. L'astreinte se réfère, en réalité, à un dommage futur susceptible d'être éprouvé par le créancier; son caractère comminatoire, au surplus, permet au juge d'en réduire le montant ou même de le supprimer complètement, en tenant compte du dommage réellement subi. La majoration, au contraire, est appliquée automatiquement, sans l'intervention d'une juridiction répressive ou administrative et son montant varie uniquement en fonction du chiffre des cotisations et de l'importance du retard constaté. Elle a, en résumé, le caractère d'un intérêt, d'un taux supérieur au taux légal et qui est applicable dès la date d'exigibilité de la créance. Il est possible, dans ces conditions, et sous réserve de la jurisprudence à intervenir, de soutenir que les majorations de retard sont assorties du même privilège que celui qui est expressément prévu à l'article 36, paragraphe 4 de l'ordonnance précitée, pour le paiement des cotisations proprement dites. Il semble, pourtant, et ceci pour répondre à la question posée, que les majorations de retard cessent de courir dès la date de production par les organismes de sécurité sociale auprès du syndic liquidateur, représentant légal de l'ensemble des créanciers.

Erratum

à la suite du compte rendu *in extenso*
de la séance du 27 janvier 1950.

(Journal officiel, débats du Conseil de la République
du 28 janvier 1950.)

QUESTIONS ECRITES

Page 324. 2^e et 3^e colonne, au lieu des numéros de questions:
1.309, 1.310 », lire: ; 1.409, 1.410 ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 1^{er} février 1950.

SCRUTIN (N° 67)

Sur l'avis sur le projet de loi tendant à approuver les actes déléguant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

Nombre des votants..... 313
Majorité absolue..... 157

Pour l'adoption..... 293
Contre..... 20

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.	Claparède.	Gaulle (Pierre de).
Abel-Durand.	Clavier.	Gautier (Julien).
Airic.	Clerc.	Geoffroy (Jean).
André (Louis).	Colonna.	Giacomini.
Armengaud.	Cordier (Henri).	Giauque.
Assailit.	Corniglion-Molinier	Gilbert Jules.
Aubé (Robert).	(Général).	Gondjout.
Aubergier.	Cornu.	Gouyon (Jean de).
Aubert.	Coty (René).	Gracia (Lucien de).
Avinin.	Couinaud.	Grassard.
Baratgin.	Coupigny.	Gravier (Robert).
Bardon-Damarzid.	Courrière.	Grégoire.
Bardonnèche (de).	Cozzano.	Grenier (Jean-Marie).
Barré (Henri), Seine.	Mme Crémieux.	Grimal (Marcel).
Barret (Charles),	Darmanthé.	Grimaldi (Jacques).
Haute-Marne.	Dassaud.	Gros (Louis).
Bataille.	Debré.	Gustave.
Beauvais.	Debû-Bridel (Jacques).	Hamon (Léo).
Bechir Sow.	Mme Delabie.	Hauriou.
Bène (Jean).	Delalande.	Hebert.
Bernard (Georges).	Delfortrie.	Héline.
Bertaud.	Delorme.	Hoeffel.
Berthoin (Jean).	Delthil.	Houcke.
Biatarana.	Denvers.	Ignacio-Pinto (Louis).
Boisrond.	Depreux (René).	Jacques-Destrée.
Boivin-Champeaux.	Descomps (Paul-Emile).	Jaouen (Yves).
Bollifraud.	Mme Devaud.	Jézéquel.
Bonnefous (Raymond).	Dia (Mamadou).	Jozeau-Marigné.
Bordeneuve.	Diethelm (André).	Kalb.
Borgeaud.	Diop (Ousmane Socé).	Kalenzaga.
Boudet (Pierre).	Djamah (Ali).	Labrousse (François).
Boulangé.	Doucouré (Amadou).	Lachomette (de).
Bouquerel.	Doussot (Jean).	Lafay (Bernard).
Bourgeois.	Driant.	Laffargue (Georges).
Bousch.	Dronne.	Lafforgue (Louis).
Bozzi.	Dubois (René-Emile).	Lafleur (Henri).
Breton.	Duchet (Roger).	Lagarrosse.
Brettes.	Dulin.	La Gontrie (de).
Briard.	Dumas (François).	Lamarque (Albert).
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre-).	Durand (Jean).	Lamousse.
Brousse (Martial).	Durand-Réville.	Landry.
Brune (Charles).	Durieux.	Lasalarié.
Brunet (Louis).	Mme Eboué.	Lassagne.
Canivez.	Estève.	Lassalle-Séré.
Capelle.	Félice (de).	Laurent-Thouverey.
Carcassonne.	Ferracci.	Le Basser.
Mme Cardot (Marie-Hélène).	Ferrant.	Lecacheux.
Cassagne.	Fleury.	Leccia.
Cayrou (Frédéric).	Fouques-Duparc.	Le Digabel.
Chalamon.	Fournier (Bénigne),	Léger.
Chambriard.	Côte-d'Or.	Le Guyon (Robert).
Champeix.	Fournier (Roger),	Lelant.
Chapalain.	Puy-de-Dôme.	Le Léannec.
Charles-Cros.	Fourrier (Gaston), Ni-	Lemaire (Marcel).
Charlet (Gaston).	ger.	Lemaitre (Claude).
Chatenay.	Fraissinette (de).	Léonetti.
Chazette.	Franck-Chante.	Emilien Lieutaud.
Chevalier (Robert).	Gadoin.	Lionel-Pélerin.
Chochoy.	Gaspard.	Liotaud.
Claireaux.	Gasser.	Litaie.
	Gatuing.	Lodfon.
		Loison.

Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcél).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Aube.

Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest-Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radium.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.

Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tanzali (Abdenmour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demüsois.

Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne)
Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.

Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefal (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar) et Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé :

MM. Benchijha (Abdelkader), Fléchet et Satineau.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	314
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	294
Contre	20

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du jeudi 2 février 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

- 1^{er} étage. — Depuis M. Amadou Doucouré jusques et y compris M. Ferrant.
- Tribunes. — Depuis M. Fléchet jusques et compris M. Yves Jaouen.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 2 février 1950.

- N° 20. — Rapport d'information de M. Bénigne Fournier sur la mission d'enquête effectuée par une délégation de la commission de l'agriculture dans les régions de production des fruits et légumes.
- N° 24. — Rapport d'information de M. Verdeille sur la mission d'enquête effectuée par la délégation de la commission de l'intérieur sur les lieux du sinistre qui a ravagé la forêt des landes de Gascogne.
- N° 50. — Rapport de M. Abel-Durand sur la proposition de loi tendant à préciser le statut des ministres du culte catholique au regard de la législation sociale.
- N° 52. — Proposition de résolution de M. Gondjout tendant à assurer la séparation des pouvoirs administratifs et judiciaires dans les territoires d'outre-mer.
- N° 54. — Proposition de résolution de M. Symphor tendant à revaloriser les traitements des fonctionnaires de l'Etat dans les départements d'outre-mer.
- N° 58. — Rapport de M. Razac sur le projet de loi tendant à la suppression de la cour de justice de l'Indochine.